

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 16 décembre 2020*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière d'un montant total de 10 212 496 francs aux associations Groupe sida Genève (5 320 488 francs), Dialogai (3 558 072 francs), PVA (593 976 francs) et Boulevards (739 960 francs) pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les associations Groupe sida Genève, Dialogai, PVA et Boulevards sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 2 553 124 francs, réparti entre les organismes/entités comme suit :

- a) Association Groupe sida Genève, un montant annuel de 1 330 122 francs;
- b) Association Dialogai, un montant annuel de 889 518 francs\*;  
(\*le DCS contribue à ce financement à hauteur de 200 000 francs par an pour le Refuge)
- c) Association PVA, montant annuel de 148 494 francs;
- d) Association Boulevards, montant annuel de 184 990 francs.

<sup>2</sup> Dans la mesure où ces aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale de chaque contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » pour un montant annuel de 2 353 124 francs et sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale » pour un montant annuel de 200 000 francs.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Ces aides financières doivent permettre de réduire les risques et la diminution des inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité, notamment auprès de populations fragilisées par des conditions d'existence marquées par différentes formes de précarité et de discrimination.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

### **Art. 7 Contrôle interne**

<sup>1</sup> Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de chaque aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et, en ce qui concerne le contrat de prestations avec l'association Dialogai, conjointement par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et par le département de la cohésion sociale.

**Art. 10      Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Préambule**

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à une aide financière en faveur de 4 associations œuvrant à la promotion et à la prévention de la santé des populations en situation de vulnérabilité. Il a pour but de formaliser, avec la signature de contrats de prestations différenciés, le renouvellement des relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), et les associations Boulevards, Dialogai, Groupe sida Genève et PVA. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente le présent projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement pour les années 2021 à 2024.

Les prestations du présent projet de loi sont axées sur la réduction des risques et la diminution des inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité. Elles s'appuient sur l'expertise développée par les associations dans le champ de la santé sexuelle et la prévention des infections sexuellement transmissibles. Ceci auprès de populations fragilisées par des conditions d'existence marquées par différentes formes de précarité et de discrimination.

Pour répondre aux besoins des publics concernés, les acteurs présents sur le terrain ont progressivement enrichi la palette de leurs prestations. Leurs actions s'inscrivent désormais dans une perspective plus large, ciblée sur les déterminants de la santé plutôt que sur des pathologies données. Tout en maintenant les prestations initiales de prévention des IST, le présent contrat étend leur mission à la lutte contre les inégalités de santé.

### **2. Les inégalités sociales de santé**

#### ***2.1 Facteurs de vulnérabilité***

Les inégalités sociales correspondent à des différences entre les individus ou des groupes sociaux qui se traduisent en termes d'avantages ou de désavantages sur la durée. Elles sont le reflet ou la conséquence de différences systématiques, parfois importantes, entre groupes sociaux par rapport à des paramètres, tels que le revenu, la situation professionnelle, la

formation, les conditions de logement ou la santé. Elles sont caractérisées par un gradient social systématique qui influence l'état de santé, la morbidité, la mortalité précoce, l'accès aux soins, les compétences en santé des individus.

Ces inégalités peuvent être le résultat de facteurs de vulnérabilité divers qui marginalisent les personnes, tels que le genre ou l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la nationalité. Elles peuvent aussi dépendre de facteurs de vulnérabilité liés aux conditions de vie : une situation de précarité sociale, économique ou légale, un événement de vie critique tel qu'un accident ou une maladie grave, une invalidité, la perte d'un emploi ou un chômage de longue durée, ou encore un parcours migratoire difficile ou irrégulier.

Il est rare qu'une personne ne soit confrontée qu'à un unique facteur de vulnérabilité. La majorité d'entre elles présentent un cumul de plusieurs facteurs tout au long de leur parcours de vie. Ces inégalités sociales cumulées engendrent des conséquences significatives sur la qualité de vie et la santé : elles se traduisent alors en inégalités sociales de santé.

Dans une population donnée, cela peut notamment se manifester par l'accumulation de plusieurs problématiques de santé qui se renforcent mutuellement. De plus, le cumul de vulnérabilités implique des enjeux multiples d'accès aux soins et aux différentes prestations sociales. Cette situation peut engendrer un recours tardif, un non-recours ou même la non-réception de prestations sociales ou de santé, tant publiques que privées, ce qui aggrave la vulnérabilité et les risques de précarisation des personnes concernées.

En outre, l'accès aux prestations sociales ou de santé est souvent entravé par des informations lacunaires ou l'absence de statut légal clair. Un recours fréquemment tardif des personnes aux structures qui pourraient les soutenir dans leurs démarches, découlant de l'ignorance de leurs droits aux prestations sociales et de santé, est aussi observé. Ce retard aggrave et renforce la complexité des situations, menant à l'allongement et à la multiplication des procédures et réduisant ainsi les chances de succès d'une intégration sociale ou économique aussi complète que possible.

Les inégalités sociales de santé ne peuvent être saisies de manière complète qu'en considérant le vécu des personnes rencontrées de manière dynamique, soit en termes de parcours. En effet, les inégalités reflètent également les parcours sociaux, économiques, légaux, physiques et psychiques des personnes concernées, et représentent souvent des cassures dans des trajectoires complexes, discontinues et rarement linéaires.

## **2.2 Accès aux soins**

Dans notre canton, plusieurs catégories de population n'accèdent pas ou difficilement aux prestations du système de santé. C'est le cas notamment des personnes en situation de précarité financière qui ne recourent pas aux prestations de santé en raison des franchises élevées et de la quote-part et parfois ne s'acquittent pas du montant des primes. Cette problématique concerne également les personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire de base par leurs parents, leurs conjoints ou leurs employeurs mais qui ne désirent pas que ces derniers aient connaissance des consultations en santé sexuelle ou des dépistages effectués.

Les personnes issues de l'Union européenne et précarisées dans leurs pays figurent également au nombre des personnes écartées du système de santé. Venues travailler en Suisse, elles sont tenues de requérir un certificat d'assurance-maladie dans leur pays. Peu d'entre elles connaissent cette obligation ou/et ont des possibilités restreintes de faire cette demande auprès des autorités de leur pays, ceci pour des raisons liées à l'éloignement, au statut légal ou encore à un faible niveau d'alphabétisation ou de littératie, par exemple. Dépourvue de l'attestation requise, cette population, parmi laquelle les travailleuses et travailleurs du sexe sont fortement représentés, ne peut bénéficier de l'accès aux soins.

Parmi les causes de non-recours aux soins figure aussi le manque de médecins et autres professionnels-les de la santé formé-e-s à la santé sexuelle et plus particulièrement aux spécificités de l'orientation ou de l'identité sexuelle. C'est le cas par exemple pour les femmes qui ont des relations sexuelles avec d'autres femmes, les personnes transgenres, les personnes excisées, les travailleuses et travailleurs du sexe, les jeunes en difficultés face à leur sexualité, etc. Ces personnes développent fréquemment une forme de méfiance envers le personnel médical à la suite d'expériences traumatisantes.

## **2.3 Populations en situation de vulnérabilité**

A Genève comme ailleurs, les personnes les plus affectées dans leur état de santé se retrouvent parmi les populations migrantes précaires, les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes, les personnes transgenres, les travailleuses et travailleurs du sexe et leurs clients et clientes, les usagères et usagers de drogues par injection, les détenues et détenus et toutes personnes vivant dans la précarité et l'insécurité.

Dans notre canton, les personnes en situation de précarité sont de plus en plus nombreuses. Le rapport d'activités 2019 de Caritas Genève fait état, au cours de l'année écoulée, de plus de 10 000 cartes de légitimation donnant

accès aux épiceries Caritas, distribuées par l'association aux personnes à faibles revenus. La crise sanitaire et économique liée au COVID-19 n'a fait qu'aggraver la situation. Ainsi, au 14 mai 2020, 9 300 personnes vivant à Genève avaient bénéficié du dispositif d'urgence alimentaire mis sur pied par les Colis du Cœur, Partage et le CSP à partir du 28 mars 2020. Depuis cette date, chaque semaine, près de 800 nouvelles familles bénéficient d'une attestation pour ce dispositif d'urgence.

Ces populations extrêmement précarisées multiplient les facteurs de risque pour leur santé. Parmi elles, les personnes migrantes sont fortement représentées, dont une part importante de jeunes. Pour assurer leur subsistance, certaines recourent à la prostitution opportuniste, tandis que d'autres en font leur métier. Soumis à la loi sur la prostitution, du 17 décembre 2009 (LProst; rs/GE I 2 49), les travailleuses et travailleurs du sexe ont l'obligation de s'annoncer avant de débiter leur métier. Ainsi, chaque année plus de 1 000 personnes débutent cette activité dans notre canton.

Les femmes qui ont des relations sexuelles avec d'autres femmes, les hommes qui ont des relations avec d'autres hommes, les bisexuel-le-s, les personnes transgenres, les personnes intersexes, et toutes les personnes qui font partie des minorités sexuelles forment une multitude de populations très diverses qui font face à une difficulté d'accès aux soins. On les regroupe fréquemment sous une même abréviation, les LGBTIQ+. Peu de chiffres sont disponibles. Cependant, à Genève, plusieurs études réalisées ces dernières années montrent qu'il y aurait dans les zones urbaines entre 5% et 10% de personnes LGBT. Ce chiffre est suffisamment important pour démontrer la nécessité de prendre en compte les besoins de santé de ces populations.

A Genève, les chiffres et faits rapportés par les associations actives auprès des personnes LGBTIQ+, migrants précaires, travailleuses et travailleurs du sexe, personnes vivant avec le VIH et jeunes en rupture démontrent qu'ils sont fréquemment précarisés et présentent de multiples facteurs de risque pour leur santé, notamment en matière de tabagisme, de consommation d'alcool, d'IST, de dépression ou encore de suicide.

## ***2.4 Principaux facteurs de risque pour la santé***

Les principaux facteurs de risque pour la santé de ces populations en situation de vulnérabilité sont :

- le non-suivi médical des traitements hormonaux pour les transgenres;

- le non-suivi médical des traitements antiviraux pour les LGBTIQ+ séropositifs, les migrants précaires, ainsi que pour les personnes âgées vivant avec le VIH;
- l'absence de proches aidants, la solitude, l'exclusion, la méfiance;
- des consommations accrues d'alcool, tabac et autres substances;
- les conséquences d'actes de violence;
- le non-recours aux dépistages (IST, cancer du sein, du côlon, du col de l'utérus);
- un risque accru d'anxiété, de dépression et de suicide; les jeunes LGBTIQ+ ont ainsi deux à dix fois plus de risque de se suicider que les jeunes hétérosexuelles et hétérosexuels. La période du coming out (entre 14 et 17 ans) est celle où le risque suicidaire est le plus élevé; elle correspond fréquemment à la première annonce à l'entourage;
- un accès restreint aux médecins de premier recours, aux psychiatres et psychologues ainsi qu'aux gynécologues formés et attentifs aux spécificités de leurs besoins de santé, chaque minorité sexuelle ayant ses particularités et nécessitant une prise en charge distincte.

### **3. Bases légales et conventionnelles**

La loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp; RS 818.101), et l'ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 29 avril 2015 (OEp; RS 818.101.1), sont les bases légales sur lesquelles s'appuie la lutte contre les infections sexuellement transmissibles. A Genève, c'est sur la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; rs/GE K 1 03), et en particulier sur ses articles 15, 16 et 21, que repose le contrôle et la prévention des maladies transmissibles. De plus, l'article 1, alinéa 2, de cette loi précise que l'accès aux soins pour tous doit être garanti. Pour parvenir à atteindre ces buts, notre canton a établi une collaboration et une coordination des prestataires de soins publics et privés.

Par ailleurs, en janvier 2011, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011-2017 qui présente l'ensemble des bases techniques constitutives des actions cantonales. Le PNVI est un document de stratégie préventive qui doit permettre de « réunir les conditions pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel » et « permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population ». Lors de la dernière évaluation de ce programme,

l'OFSP rappelle la nécessité d'offrir des mesures de prévention comportementales liées à des mesures structurelles.

En 2015, l'OFSP, en collaboration avec ses partenaires, a également travaillé au développement d'un document « Migration et facteurs de vulnérabilité 2016 + : cadre pour la planification d'actions en prévention VIH/IST (cadre MV) ». Ce cadre détermine les populations cibles prioritaires selon deux critères de vulnérabilité qui sont :

- 1) les facteurs de risque primaires (pays à haute prévalence, travail du sexe, relations sexuelles entre hommes, transidentité, injection de drogue, sans permis de séjour légal);
- 2) les facteurs de risque supplémentaires (niveau de littératie, culture et religion, précarité, etc.).

Par ailleurs, en 2013 et 2014, le canton de Genève a participé, sous l'égide de Santé Sexuelle Suisse, à l'élaboration d'un concept de santé sexuelle commun à tous les cantons romands. Ce concept définit comme prioritaires la prise en charge et la prévention des IST, ainsi que l'amélioration de la santé sexuelle.

## **4. Stratégie cantonale en matière de santé sexuelle**

### ***4.1 Lutter contre les infections sexuellement transmissibles***

La Suisse dispose de plus de 4 décennies d'expérience dans la lutte contre le VIH et le sida. Depuis l'apparition de la maladie en 1983, d'importantes ressources ont été mobilisées pour lutter contre cette épidémie sans précédent, tant au niveau national que dans notre canton. Grâce à la trithérapie prescrite depuis 1996, la mortalité due au sida (ensemble de symptômes signant le dernier stade de l'infection au VIH) a chuté de façon significative partout où ces nouveaux traitements étaient disponibles.

En parallèle, la stratégie cantonale a consisté à promouvoir des comportements individuels visant à diminuer les risques de transmission du VIH, tant par voie sexuelle que par voie sanguine, tout en renforçant la solidarité avec les personnes séropositives ou malades et leurs proches. Dès 1990, grâce aux efforts conjugués des politiques, des professionnels et des associations, le nombre d'infections détectées a rapidement diminué. A noter que Genève est l'une des premières villes, au niveau mondial, ayant atteint l'objectif de l'OMS des 90-90-90 : 90% des personnes ayant contracté le VIH connaissent leur diagnostic, 90% de celles-ci sont sous traitement et 90% des personnes sous traitement sont avirémiques, ce qui signifie qu'elles ne sont plus contagieuses.

La prévention du VIH demeure cependant une priorité nationale et cantonale. Les personnes atteintes doivent prendre des médicaments à vie, dont les coûts restent élevés, avec une moyenne de 25 000 francs par patient et par an. En considérant une espérance de vie moyenne d'environ 40 ans après l'infection, chaque nouveau cas évité représente ainsi une économie potentielle d'un million de francs. D'autre part, si les nouveaux médicaments anti-VIH provoquent bien moins d'effets secondaires que lors des premières années de l'épidémie, l'infection au VIH reste une maladie entravant la qualité de vie et la santé des personnes atteintes.

Depuis l'apparition de la maladie, l'Etat de Genève finance plusieurs associations actives dans la prévention de l'infection au VIH et la réduction des risques liés à cette infection. La volonté d'inscrire cette collaboration dans la durée s'est concrétisée dès décembre 2004 avec la signature de contrats de partenariat triennaux avec 5 associations : le Groupe sida Genève (GSG), Dialogai, l'association Personnes vivant avec le VIH (PVA), l'association Solidarité Femmes Africaines de Genève (ASFAG) et Première ligne.

Suite à l'adoption le 15 décembre 2005 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF; rs/GE D 1 11), l'Etat de Genève a établi des contrats de prestations avec ces associations. Les premiers, couvrant la période 2009-2012, ont été renouvelés pour la période 2013-2016. A l'occasion de ce renouvellement, le canton a inclus dans le contrat une nouvelle association, Boulevards, afin de poursuivre le travail effectué depuis des années auprès des travailleuses et travailleurs du sexe œuvrant dans la rue.

A partir de 2009, le canton de Genève a connu, comme le reste de la Suisse, une forte hausse des autres IST qui se poursuit aujourd'hui (voir données épidémiologiques VIH et IST en annexe). Cette augmentation démontre qu'en termes de santé sexuelle des comportements à risques persistent avec des conséquences parfois importantes sur l'état de santé de la population, dont notamment l'infertilité, qui constitue un problème de santé publique majeur aujourd'hui. En regard du nombre de personnes concernées, cette hausse des IST pèse lourdement sur les coûts de la santé.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, les associations au bénéfice d'un contrat de prestations se sont vu confier des actions de prévention supplémentaires axées sur les autres IST. Enfin, lors du dernier renouvellement de contrats, les prestations de Première ligne ont fait l'objet d'un contrat séparé en raison des spécificités relatives aux prestations offertes par l'association.

## ***4.2 Renforcer l'accès à la santé pour les personnes en situation de vulnérabilité***

Pour combattre efficacement et prévenir les maladies et leurs effets, il convient de se préoccuper également des facteurs sociaux et économiques qui en amplifient les risques et les conséquences. Les associations actives sur le terrain le confirment, l'infection au VIH et aux autres IST, ainsi que le sida ne sont pas seulement des problématiques médicales. Les attitudes discriminatoires, vis-à-vis des personnes vivant avec le VIH/ sida et/ou vis-à-vis des IST en particulier, illustrent la difficulté rencontrée dans le travail de prévention et de prise en charge ainsi que dans l'accès aux prestations de santé.

Le défi principal de notre système de santé actuel est ainsi de proposer une approche globale, interdisciplinaire et innovante afin d'agir sur les déterminants de la santé et de diminuer les inégalités de santé. Partant d'un accent principal sur le VIH lors de ces dernières années, le renforcement des actions de promotion de la santé et de prévention doit aujourd'hui cibler prioritairement l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité à Genève.

Les actions de promotion de la santé et de prévention décrites dans le présent projet de loi sont réparties entre les associations, selon leurs expertises, leurs connaissances et reconnaissances auprès des publics visés. Leur complémentarité dans les réponses apportées permet d'assurer un maillage garantissant la couverture des différentes situations de vulnérabilités rencontrées dans notre canton.

Il est important de relever qu'à Genève d'autres acteurs qui ne sont pas financés par le biais du présent projet de loi jouent un rôle important dans le domaine de la prévention ou de la prise en charge des personnes vulnérables. Il s'agit notamment des Hôpitaux universitaires de Genève, en particulier en ce qui concerne les actions en faveur des migrants et des détenus, pour la prise en charge clinique du VIH et des IST, l'enseignement et la recherche, ainsi qu'en matière de planning familial. Il faut également citer le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)) qui joue un rôle important auprès des enfants et des jeunes scolarisés, l'association ASPASIE, active en faveur des travailleuses et travailleurs du sexe, en collaboration étroite avec l'association Boulevards.

Les synergies entre ces différents partenaires, ainsi que leurs collaborations avec certains laboratoires et médecins de ville, permettent d'augmenter la qualité des interventions de chacun. De son côté, le service du

médecin cantonal se charge de coordonner le dispositif, notamment en organisant depuis plus de 15 ans une séance annuelle regroupant tous les partenaires, dans un but d'échange d'informations afin d'harmoniser les pratiques et les messages de promotion de la santé et de prévention.

### ***4.3 Stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention***

Afin de guider l'action publique dans le domaine de la santé, le canton s'est doté d'un document stratégique intitulé « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ». Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, il décrit les lignes directrices du canton de Genève en matière de promotion de la santé et de prévention à l'horizon 2030.

Cette stratégie cantonale a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Ses priorités se déclinent dans un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023.

Pour répondre aux besoins de santé publique prioritaires identifiés, le concept et le plan s'articulent autour de 7 principes directeurs et 8 axes stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. Centrés sur l'humain, ils privilégient une approche positive de la santé, prenant en compte autant les risques que les opportunités de santé durant toutes les étapes de la vie.

Les principes directeurs régissent l'ensemble de la stratégie et s'appliquent de façon transversale à tous les axes stratégiques. Le premier principe témoigne de la volonté de prendre en compte les besoins et opportunités de santé de l'être humain durant toutes les étapes de la vie. Le deuxième est dédié à la lutte contre les inégalités de santé, le troisième propose de promouvoir une approche positive de la santé et de considérer autant les facteurs de protection que les facteurs de risque. Le quatrième entend donner les moyens à la population d'agir en faveur de sa santé tandis que le cinquième affirme la volonté d'intervenir de manière complémentaire sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles. Les deux derniers principes directeurs soulignent, respectivement, la nécessité d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et de planifier les actions sur le long terme et dans l'intérêt général.

Les deux premiers axes stratégiques du concept et du plan visent à agir sur le milieu de vie de la population genevoise, qu'il s'agisse de

l'environnement physique ou du contexte socio-économique, générateurs à la fois d'opportunités et de risques pour la santé. Le troisième axe mise sur l'information et la sensibilisation pour renforcer les compétences de santé des habitants du canton. Les trois axes suivants ciblent les besoins et opportunités de santé liés à des phases de vie spécifiques, à savoir l'enfance et la jeunesse, la période correspondant à l'activité professionnelle et enfin la vieillesse. Les deux derniers axes stratégiques portent respectivement sur le rôle du système de santé en matière de promotion de la santé et de prévention, et sur les bases légales et les conditions cadres.

Les retombées positives de cette politique se mesureront sur le long terme. Sur le plan sanitaire, le premier résultat recherché est l'amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de l'ensemble de la population genevoise. Cela se traduit notamment par une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables et une réduction des inégalités de santé. Cette politique permet également de générer des bénéfices économiques en réduisant les besoins en soins ainsi que les coûts directs et indirects provoqués par les atteintes à la santé. Enfin, elle contribue à l'atteinte des objectifs d'autres politiques publiques.

La mise en œuvre du concept et du plan repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé, milieux associatifs ainsi que l'ensemble de la société civile.

Cette politique cantonale de promotion de la santé et de prévention 2030 constitue le socle stratégique pour définir et prioriser les prestations et mesures qui devront être mises en œuvre dans le cadre des contrats de prestations décrits dans le présent document.

## **5. Prestations et objectifs**

Les 4 contrats du présent projet de loi sont axés sur la réduction des risques et la diminution des inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité, la prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des infections sexuellement transmissibles (IST) et la lutte contre les discriminations.

Un important travail d'appropriation des priorités et actions du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 par les 4 associations bénéficiaires du présent projet de loi a été mené depuis juillet 2019. Chaque association a procédé à une lecture attentive des objectifs et en

a ressorti les plus pertinents par rapport à ses mesures, ses usagers, ses capacités et ses engagements passés.

Il est ressorti de cette analyse, effectuée avec le secteur promotion de la santé et prévention, que ces associations contribuaient depuis des années à plusieurs des objectifs énoncés. Leur concrétisation est clairement définie par l'élaboration d'objectifs spécifiques à chaque association, déclinés en mesures, indicateurs et résultats. Chaque objectif fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

L'ensemble des prestations, objectifs et mesures intégrées dans le présent projet de loi contribuent à la mise en œuvre de 6 axes stratégiques, soit l'axe 2 : « Un contexte socio-économique favorable à la santé », l'axe 3 : « Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé », l'axe 4 : « Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé », l'axe 6 : « Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement », l'axe 7 : « Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention », et enfin l'action transversale « Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques ».

D'autres développements structurels ont été intégrés au présent projet de loi; ils concernent les associations Groupe sida Genève et Dialogai et leurs champs d'actions.

Le Groupe sida Genève, dont le nom va être modifié en 2020 pour correspondre à sa nouvelle orientation, va axer l'entier de ses prestations sur les personnes en situation de vulnérabilité et dont l'accès aux prestations de santé est difficile ou qui se sont éloignées du système médical. Les objectifs sont multiples entre l'offre de prestations en santé et, si possible, la réintégration de ces personnes dans le système de santé du canton.

Dialogai, avec des prestations jusqu'alors réservées aux hommes qui ont des relations avec les hommes, ouvre dorénavant ses prestations à toutes les personnes LGBTIQ+.

*Cette partie du document a été rédigée par chacune des associations concernées.*

### **5.1 Groupe sida Genève**

Le Groupe sida Genève (GSG) est une association de droit privé (art. 60 et suivants du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210)), dont le siège est à Genève. Ce fut un acteur central de la lutte contre le sida dans le canton depuis 1987, année de sa création. Les différentes activités que le GSG met en œuvre grâce au soutien de l'Etat ont été repensées ces dernières années. En effet, le fardeau épidémiologique du VIH étant en baisse, mais les inégalités de santé étant en hausse, les actions se sont élargies aux populations en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé à Genève. Les mesures de réduction des risques, de promotion de la santé et de lutte contre les discriminations ont ainsi dû être adaptées afin de correspondre aux populations en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé dans notre canton.

Les prestations attendues par l'association GSG pour ces prochaines années prennent en compte ces différentes populations. Ainsi, la nouvelle mission du GSG est de devenir l'acteur de référence pour répondre aux besoins multidimensionnels des personnes en situation de vulnérabilité en matière de santé globale et d'accès à la santé.

*Prestation 1 : promotion de la santé et prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé*

Cette première prestation regroupe un ensemble de mesures visant à promouvoir la santé et favoriser la prévention primaire et secondaire auprès de publics en marge du système de santé. Il s'agit de proposer un accueil communautaire bas seuil donnant accès à des prestations de santé, telles que des tests de dépistage, un suivi des vaccinations, ainsi que différentes consultations de soutien et d'orientation. Les objectifs de santé principalement concernés par ces mesures sont la détection précoce et l'amélioration de la santé de ces populations, notamment par la promotion de la santé sexuelle et mentale, ainsi que la prévention des maladies non transmissibles.

Un autre objectif central de cette prestation est le renforcement du pouvoir d'agir des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé, notamment via des ateliers d'éducation à la santé, du coaching individuel et des actions de proximité. Il est également question de diffuser des informations adaptées au niveau de la

littératie en santé des communautés concernées, par le biais de divers outils de communication actuels.

*Prestation 2 : Dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé*

Cette seconde prestation a pour objectif de diminuer les inégalités de santé auprès de publics en marge du système de santé. D'une part, il s'agit de proposer des mesures d'urgence et de soutien au niveau individuel à travers un service interdisciplinaire médico-socio-juridique. Les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès à la santé doivent être accompagnées dans leurs parcours de santé complexe, afin de pouvoir recourir aux prestations. Cela est notamment assuré via des mesures de défense du droit à la santé, d'accès aux traitements, et d'aide pour des demandes de soutien financier liées à des problématiques de santé.

D'autre part, il est question d'agir sur les inégalités de santé au niveau structurel par l'amélioration des déterminants socio-économiques de la santé auprès des populations concernées. Différentes offres de formations pour les professionnels et les multiplicateurs, ainsi que des campagnes de sensibilisation adressées à la population générale, sont développées.

## **5.2 Dialogai**

Dialogai est une association de droit privé (art. 60 et suivants CC) créée en 1982 dont le siège est à Genève. En tant qu'association homosexuelle, elle se propose d'être un lieu d'écoute, de convivialité, de partage, de rencontre, d'information, d'accueil et de conseils pour les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Dès sa création, Dialogai a mené des actions de terrain et de prévention afin de lutter contre l'épidémie VIH qui a toujours touché plus particulièrement la communauté homosexuelle. La recrudescence des autres IST ainsi que les études en lien avec la santé mentale de cette population réalisées au début des années 2000 ont motivé l'association à intensifier ses actions de promotion de la santé et de prévention auprès des gays et bisexuels à travers 2 programmes principaux : le projet Santé gaie et le centre de santé communautaire Checkpoint Genève.

Les actions de terrain ont montré ces dernières années qu'il faut envisager la santé de façon globale et répondre à toutes celles et ceux qui en ont besoin. Ainsi, les actions de Dialogai ne s'arrêtent plus aux seuls hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes mais répondent de plus en plus à toute personne LGBTIQ+ qui en fait la demande.

En 2015, Dialogai a également ouvert le Refuge Genève, structure d'accompagnement social pour les jeunes LGBTIQ+ jusqu'à 30 ans en difficulté et pour leur entourage. La structure dispose également de 3 places d'hébergement pour des jeunes entre 18 et 25 ans. Depuis son ouverture, la demande est exponentielle et le Refuge Genève poursuit son développement à un niveau individuel, collectif mais aussi en matière de formation pour les professionnelles et professionnels.

*Prestation 1 : Promotion et sensibilisation à la santé globale, notamment sexuelle auprès des personnes LGBTIQ+*

L'association continue sa lutte contre le VIH et les autres IST en mettant à disposition de l'information grâce à des campagnes spécifiques et une présence active dans les lieux de rencontre. Les médias, les sites webs, les réseaux sociaux et l'organisation de conférences et ateliers sont utilisés pour faire connaître les prestations de Dialogai à un nombre de personnes LGBTIQ+ toujours plus important, afin de renforcer leurs compétences à agir en faveur de leur santé.

*Prestation 2 : Prévention du VIH et des IST et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+*

Lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et de conseils, Checkpoint Genève est devenu un centre médical agréé en 2014. Certaines mesures de prévention des infections et de promotion de la santé peuvent ainsi être remboursées par la LAMal. Afin de pouvoir continuer à offrir aux personnes les plus vulnérables des prestations gratuites ou à moindre prix, il est attendu du centre médical Checkpoint qu'il adapte ses prestations, entre autres de dépistage, en privilégiant l'acte médical remboursé. La promotion de la santé mentale est une priorité pour cette population. De ce fait, de nouvelles prestations de promotion de la santé, notamment mentale, se sont ajoutées.

*Prestation 3 : Sensibilisation et prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ et promotion de la santé mentale des personnes LGBTIQ+*

La lutte contre l'homophobie/transphobie est réalisée en encourageant le dialogue avec toutes les composantes de la société, en défendant les intérêts de la communauté et de toutes personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. Elle passe par l'accompagnement des victimes de violences et/ou de discriminations, par la coordination de groupes de travail avec les autorités, et par la formation pour les professionnelles et professionnels de nombreux corps de métiers en lien direct avec le public. Un volet important de l'action

passer par la mise en œuvre d'une campagne spécifique de promotion de la santé mentale dont les actions sont transverses aux prestations de Dialogai.

*Prestation 4 : Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre*

Depuis 2015, Dialogai dispose d'une structure d'accompagnement social pour les jeunes LGBTIQ+, sans limite basse d'âge et jusqu'à 30 ans, en difficulté avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, et leur entourage. Les recherches montrent que le taux de suicide est de 2 à 5 fois plus élevé chez les jeunes LGBTIQ+ mais ce taux baisse de 90% lorsque les jeunes sont soutenu-e-s par leur entourage et notamment leur famille. Le Refuge Genève accompagne et protège ces jeunes en renforçant leurs compétences en santé. La structure dispose également de 3 places d'hébergement pour des jeunes entre 18 et 25 ans dont la situation le nécessiterait.

### **5.3 Boulevards**

Créée en 2012, l'association Boulevards est une association de droit privé (art. 60 et suivants CC) dont le siège est à Genève. L'association s'est fixé comme but d'accueillir les personnes qui se prostituent dans la rue à Genève. Elle offre un accueil bas seuil (sans dossier ni prérequis pour la prise en charge), une écoute active et propose des relais vers d'autres structures de prévention, de soins et de soutien. Elle remplit ses objectifs en étroite collaboration avec l'association Aspasie.

Forte de son expérience de plusieurs années dans les rues de Genève, l'association Boulevards a réussi à établir des liens de confiance avec les travailleuses et travailleurs du sexe (TS), une condition importante pour reconnaître des éventuelles victimes de traite humaine.

Pour les années à venir, l'association Boulevards va renforcer ses activités auprès des TS qui n'exercent qu'occasionnellement, qui ne sont pas toujours enregistrés auprès de la police et qui, par conséquent, n'ont pas pu profiter des cours d'information dispensés par l'association Aspasie.

La promotion de la santé est au cœur des prestations de l'association Boulevards et ne se limite pas aux IST mais inclut des problématiques de santé psychologique, comme les addictions ou la dépression. Ces questions de santé sont en partie liées à l'environnement du travail. Ayant un statut d'indépendants, les TS sont exposés aux risques et insécurités qui touchent toutes les professions indépendantes, mais subissent en plus la stigmatisation

du métier et le secret qui règne autour de cette profession, ce qui augmente leur vulnérabilité.

Les prestations attendues spécifiquement par l'association Boulevards pour ces prochaines années sont les suivantes :

*Prestation 1 : Présence active avec informations de prévention et d'orientation, soutien et offre d'outils de prévention aux TS de rue*

Les collaboratrices et collaborateurs de l'association accueillent les TS travaillant dans la rue 3 nuits par semaine dans un bus stationné à proximité. Les TS y reçoivent des informations sur le VIH et les IST, une écoute bienveillante, un soutien psychologique et du matériel de prévention. Tous les trois mois, des dépistages gratuits sont proposés aux TS sur place au Boulevard Helvétique, en collaboration avec le GSG.

*Prestation 2 : Documentation des enjeux spécifiques des TS de rue avec relais aux partenaires cantonaux traitant des domaines de la prostitution*

L'association Boulevards est chargée de documenter et relayer les enjeux particuliers des TS de rue en matière de promotion de la santé, notamment dans le cadre de la commission cantonale pluridisciplinaire sur la prostitution.

#### **5.4 Personnes vivant avec le VIH (PVA – Genève)**

PVA Genève est une association de droit privé (art. 60 et suivants CC) créée en 1992, dont le siège est à Genève. L'association agit efficacement en matière de prévention et de lutte contre le VIH/SIDA grâce à ses actions et notamment par le biais de témoignages auprès des plus jeunes. Elle favorise le dialogue entre les acteurs médico-sociaux et l'ensemble de la société. De plus, elle travaille pour contrer l'auto-discrimination, notamment grâce à ses projets visant la santé mentale, en offrant écoute et accompagnement au quotidien auprès d'une population fortement fragilisée.

Les prestations attendues par PVA pour ces prochaines années sont les suivantes :

*Prestation 1 : Promotion de la santé et prévention de la transmission du VIH et des autres IST auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi de réduire les risques de transmission*

Cette prestation vise à assurer des mesures de soutien aux personnes vivant avec le VIH et leurs proches pour limiter les risques d'atteintes à leur santé, augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission du VIH, ceci à travers l'animation d'un lieu d'accueil, d'écoute,

d'orientation et de conseils mais également grâce à des activités de soutien et d'entraide. Afin de prendre en compte le vieillissement des personnes vivant avec le VIH et leurs proches, ces activités ont comme deuxième objectif de renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psycho-sociaux, tout en favorisant le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées vivant avec le VIH et leurs proches le plus longtemps possible.

*Prestation 2 : Information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation*

Cette prestation vise à sensibiliser la population genevoise aux principaux risques pour sa santé, principalement envers le VIH et les IST. Le projet « Témoignages » dans les écoles du canton est la prestation phare des actions de prévention envers les enfants et les jeunes. Des actions de terrain ainsi que des communications en ligne permettent de continuer à informer la population et complètent un dispositif de lutte contre la stigmatisation des personnes en situation de vulnérabilité, notamment envers le VIH et les personnes séropositives.

## **6. Aide financière**

Le montant annuel alloué pour ces 4 contrats de prestations est de 2 553 124 francs en 2021, de 2 553 124 francs en 2022, de 2 553 124 francs en 2023 et de 2 553 124 francs en 2024. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque association et chaque prestation sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

## **7. Conclusion**

Les contrats de prestation proposés ambitionnent de contribuer à réduire les inégalités de santé en participant aux actions de santé publique suivantes : réduction des risques grâce à des actions de promotion de la santé et de prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et dont l'accès aux soins est entravé par de multiples facteurs, prévention des IST, soutien aux personnes infectées par le VIH et lutte contre l'exclusion et la stigmatisation des malades et des minorités sexuelles. Le contexte actuel, avec une épidémie de VIH notablement diminuée mais qui reste encore à vaincre tant dans le monde que dans notre pays et une augmentation continue des autres IST, rend nécessaire de continuer à lutter contre la propagation de ces maladies en concentrant les actions de promotion de la santé sexuelle et de prévention.

Les actions de promotion de la santé et de prévention décrites dans le présent projet de loi sont réparties entre les associations, selon leurs expertises, leurs connaissances et reconnaissances auprès des publics visés. Leur complémentarité dans les réponses apportées permet d'assurer un maillage garantissant la couverture des différentes situations de vulnérabilité rencontrées dans notre canton.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)
- 3a) Association Groupe sida Genève : *Contrats de prestations 2021-2024, Rapports d'évaluation 2017-2019 et Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*
- 3b) Association Dialogai Genève : *Contrats de prestations 2021-2024, Rapports d'évaluation 2017-2019 et Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*
- 3c) Association PVA Genève : *Contrats de prestations 2021-2024, Rapports d'évaluation 2017-2019 et Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*
- 3d) Association Boulevards Genève : *Contrats de prestations 2021-2024, Rapports d'évaluation 2017-2019 et Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*
- 4) Chiffres et graphiques IST et VIH



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 10 212 496 francs aux associations : Groupe sida Genève (5 320 488 francs), Dialogai (3 558 072 francs), PVA (593 976 francs) et Boulevards (739 960 francs) pour les années 2021 à 2024.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) :
  - 04302111.363600 projet S 180330000
  - 04302111.363600 projet S 180310000
  - 04302111.363600 projet S 180410000
  - 04302111.363600 projet S 180280000
  - 08021100.363600 projet S 170480000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :
  - C01 Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale
  - K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio\$ de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.6	2.6	2.6	2.6	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>2.6</b>	<b>2.6</b>	<b>2.6</b>	<b>2.6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-2.6</b>	<b>-2.6</b>	<b>-2.6</b>	<b>-2.6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui  non Les aides financières sont inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

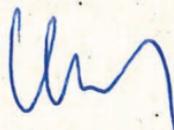
oui  non Les aides financières sont inscrites au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui  non Les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2024.

oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26.11.2020 Signature du responsable financier :



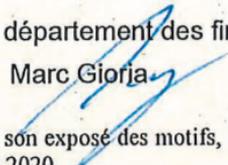
2/3

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le 26 novembre 2020

Visa du département des finances :

Marc Giorja 

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis les 13 octobre et 13 novembre 2020. \_\_\_\_\_

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 10 212 496 francs aux associations: Groupe sida Genève (5 543 229 francs), Dialogai (3 558 072 francs), PVA (371 235 francs) et Boulevards (739 960 francs) pour les années 2021 à 2024.

Projet présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

(montants annuels, en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	2.55	2.55	2.55	2.55	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.55	2.55	2.55	2.55	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	-2.55	-2.55	-2.55	-2.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

26.11.2020



- 1 -

REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département  
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (le département),

d'une part

et

- **le Groupe sida Genève**

ci-après désigné **GSG**

représenté par

Madame Martine Baudin, présidente

et par

Monsieur David Perrot, directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par le Groupe sida Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du Groupe sida Genève ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019–2023 ;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle : « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse ;
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 14 mai 2019 du Groupe sida Genève.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

**Article 3***Bénéficiaire*

Le Groupe sida Genève est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

Le Groupe sida Genève :

- est actif dans la lutte contre le VIH/sida, les hépatites et les autres infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- il favorise la prévention et mène des actions de promotion de la santé ;
- il défend l'accès à la santé pour toutes et tous ;
- il tient compte des déterminants de la santé des personnes en situation de vulnérabilité et soutient celles-ci dans leurs démarches pour améliorer leur qualité de vie ;
- il combat les discriminations dont les personnes précitées font l'objet et peut défendre les intérêts de celles-ci devant les tribunaux. Il mène des actions de plaidoyer.

Le Groupe sida Genève mène ses actions dans une approche communautaire qui implique les personnes concernées, notamment dans la définition de leurs besoins et dans la prise de décisions les concernant.

Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permet de poursuivre ses buts.

Le Groupe sida Genève ne poursuit aucun but lucratif.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Le Groupe sida Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- promotion de la santé et prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé ;
- dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système

- 5 -  
de santé.

### Article 5

#### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, s'engage à verser au Groupe sida Genève, une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
  
Année 2021 : 1 330 122 francs  
Année 2022 : 1 330 122 francs  
Année 2023 : 1 330 122 francs  
Année 2024 : 1 330 122 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Groupe sida Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le Groupe sida Genève remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des

- 6 -

douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. Le Groupe sida Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Groupe sida Genève tient à disposition du département, son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

##### *Dispositions relatives aux marchés publics.*

Le Groupe sida Genève vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Le Groupe sida Genève se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1-lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

#### Article 10

##### *Développement durable*

Le Groupe sida Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

#### Article 11

##### *Système de contrôle interne*

Le Groupe sida Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

- 7 -

**Article 12**

*Suivi des  
recommandations du  
service d'audit interne*

Le Groupe sida Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 13**

*Reddition des comptes  
et rapports*

Le Groupe sida Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ;
- directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

**Article 14**

*Traitement des  
bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le Groupe sida Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Groupe sida Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le

- 8 -

Groupe sida Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Groupe sida Genève conserve 25 % du résultat annuel de l'« activité subventionnée » et conserve 100% de son résultat annuel de l'activité non subventionnée issue de « donations privées ». Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, le Groupe sida Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, le Groupe sida Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 15

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le Groupe sida Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 16

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Groupe sida Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

### **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

#### Article 17

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur

- 9 -

efficience (amélioration de la productivité).

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 18**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du Groupe sida Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 19**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Groupe sida Genève ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

### **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 20**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

- 10 -

2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 21

##### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
  - b) le Groupe sida Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 22

##### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 26.11.2020 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Monsieur Mauro Poggia**

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour le Groupe sida Genève

représenté par



**Madame Martine Baudin**  
Présidente



**Monsieur David Perrot**  
Directeur

**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

### GRUPE SIDA GENEVE Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Réduction des risques et diminution des inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé

Prestations spécifiques :

1. Promotion de la santé et prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé.
2. Dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé.

Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019 – 2023 :

**Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé**

- Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé
- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

**Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé**

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

**Axe 6 : Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement**

- Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé

**Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention**

- Prévenir les risques épidémiques
  - Assurer la surveillance de l'état de santé de la population
- Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques**

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

**Objectifs spécifiques :**

- Axe 2 :** Promouvoir au niveau structurel, des conditions sociales et économiques favorables à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé
- Axe 3 :** Assurer des mesures d'urgences et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé pour limiter les risques d'atteintes à la santé  
 Sensibiliser les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine  
 Informer les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences
- Axe 6 :** Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et prévenir les risques d'atteinte à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé
- Axe 7 :** Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé
- Axe transversal :** Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé

**NB :** Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par l'association Groupe sida Genève grâce à d'autres sources de financement

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

**Prestation 1: Promotion de la santé et prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p><b>Objectif 1.1 : Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé</b></p>		
<p>Accueil bas seuil avec offre de mesures de prévention et de promotion de la santé dans le but de réduire les inégalités de santé :</p> <p>1. Promotion de la vaccination des Hépatites A, B, HPV et autres vaccins (ROR) plus informations sur l'hygiène</p> <p>2. Consultations en santé sexuelle</p> <p>3. Dépistages du VIH et des autres IST (VCT)</p> <p>4. Permanences PEP/PrEP</p> <p>5. Soutien aux personnes séropositives afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission</p> <p>6. Orientation vers les professionnels du réseau (cf. mesures 2 de l'objectif 2.2)</p> <p>7. Renforcement des compétences professionnelles de l'association en lien avec les mesures ci-dessus 8. Evaluation</p>	<p>1. Nombre total de vaccinations effectuées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de personnes avec statut vaccinal à jour</li> <li>nombre de personnes informées</li> </ul> <p>2. Nombre de consultations en santé sexuelle réalisées</p> <p>3. Nombre total de dépistages réalisés</p> <p>4. Nombre de PEP prescrites Nombre total de PrEP prescrites</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de personnes suivies</li> </ul> <p>5. Nombre de personnes séropositives soutenues par le GSG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de personnes ayant débuté ou repris leur thérapie dans l'année</li> </ul> <p>6. Pourcentage de personnes orientées sur celles nécessitant une orientation vers une entité médicale ou associative</p> <p>7. Nombre de professionnel-le-s de l'association formé-e-s</p>	<p>1. 50+ vaccins effectués / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&lt; 50 personnes avec statut vaccinal à jour / an</li> <li>&lt; 50 personnes informées / an</li> </ul> <p>2. 600 consultations en santé sexuelle / an</p> <p>3. 500 personnes dépistées / an</p> <p>4. 20 PEP prescrites / an 15 PrEP prescrites / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50 personnes / an</li> </ul> <p>5. 20 personnes soutenues / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 personnes ayant débuté ou repris leur thérapie dans l'année / an</li> </ul> <p>6. 100 %</p> <p>7. 5 professionnels-les formé-e-s dans ces domaines d'actions / an</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

annuelle de l'objectif 1.1	8. Rapport annuel de l'objectif 1.1 (max. 1 page)	8. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées par chaque mesure (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat).
----------------------------	---	---

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

Objectif 1.2. Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et prévenir les risques d'atteinte à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Mise à disposition de mesures de prévention et de dépistages des maladies non-transmissibles (dans une approche de premiers recours et de mise en réseau) et orientation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Dépistage et prévention des maladies non-transmissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cancers</li> <li>Risques cardiovasculaires : HTA, diabète, obésité, sédentarité</li> <li>Dépendances : alcool, tabac, cannabis, autres drogues</li> </ul> </li> <li>Orientation vers les professionnels du réseau (cf. mesures 2 de l'objectif 2.2)</li> <li>Consultation diététique</li> <li>Cours de maintenance physique</li> <li>Renforcement des compétences professionnelles de l'association en lien avec les mesures ci-dessus</li> <li>Evaluation annuelle de l'objectif 1.2</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes ayant accès aux dépistages (MNT)</li> <li>Pourcentage de personnes orientées sur celles nécessitant une orientation vers une entité médicale ou associative</li> <li>Nombre de consultations diététiques</li> <li>Nombre de participants différents <ul style="list-style-type: none"> <li>nombre de participants réguliers</li> <li>nombre de cours par an</li> </ul> </li> <li>Nombre de professionnels-le-s formé-e-s</li> <li>Rapport annuel de l'objectif 1.2 (max. 1 page)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>100 - 500 personnes / an</li> <li>100 %</li> <li>50 - 120 consultations / an</li> <li>30 participants / an <ul style="list-style-type: none"> <li>15 participants réguliers</li> <li>180 cours / an</li> </ul> </li> <li>5 professionnels-le-s de l'association formé-e-s dans ces domaines d'actions / an</li> <li>Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées par chaque mesure (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</li> </ol>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

Objectif 1.3 : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psychosociaux chez les personnes en situation de vulnérabilité étou avec des difficultés d'accès au système de santé		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Ecoute, soutien, information et orientation des personnes ayant besoin d'un soutien psychologique de premier recours</p> <p>1. Accueil communautaire</p> <p>2. Conseils psychologiques de premier recours</p> <p>3. Dépistage des risques psycho-sociaux</p> <p>4. Orientation vers les professionnels du réseau (cf. mesures 2 de l'objectif 2.2)</p> <p>5. Renforcement des compétences professionnelles de l'association en lien avec les mesures ci-dessus</p> <p>6. Evaluation annuelle de l'objectif 1.3</p>	<p>1. Nombre de contacts<sup>1</sup></p> <p>2. Nombre de personnes ayant bénéficié des conseils psychologiques de premier recours</p> <p>3. Nombre de personnes dépistées (risques psycho-sociaux)</p> <p>4. Pourcentage de personnes orientées sur celles nécessitant une orientation vers une entité médicale ou associative</p> <p>5. Nombre de professionnel-le-s formé-e-s</p> <p>6. Rapport de l'objectif 1.3 (max. 1 page)</p>	<p>1. 800 contacts lors de l'accueil communautaire / an</p> <p>2. 100 personnes bénéficiaires / an</p> <p>3. 700 personnes dépistées / an</p> <p>4. 100 %</p> <p>5. 4 professionnel-le-s de l'association formé-e-s dans ces domaines d'actions / an</p> <p>6. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées par chaque mesure (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>

1. Contact : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p><b>Objectifs 1.4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine</li> <li>- Informer les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences</li> </ul>	<p>Mise en place d'actions permettant de développer le pouvoir d'agir (empowerment) des personnes sur leur propre santé au niveau individuel et communautaire</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ateliers d'éducation à la santé : littératie en santé, maladies chroniques, santé sexuelle, alimentation saine et activité physique</li> <li>2. Interventions dans des lieux de proximité avec recherche de contacts : informations, écoute, orientation et accompagnement dans une approche de premier recours et de mise en réseau</li> <li>3. Coaching individuel : entretiens motivationnels afin de faire émerger les ressources et compétences de la personne</li> <li>4. Informations via le site internet, les réseaux sociaux, la ligne info et/ou les supports écrits (affiches, flyers, documents d'informations)</li> <li>5. Evaluation annuelle de l'objectif 1.4</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 20 ateliers / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 participants différents / an</li> <li>• 15 participants par modules / an</li> <li>• 7 lieux / an</li> </ul> </li> <li>2. 1000 personnes / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 lieux visités / an</li> <li>• 70 interventions / an</li> <li>• 500 personnes orientées / an</li> </ul> </li> <li>3. 100 coachings individuels / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 personnes / an</li> <li>• 20 % réalisés dans les lieux de proximité</li> </ul> </li> <li>4. 1 liste des supports de communication utilisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de supports relus et adaptés</li> <li>• 100 % de supports traduits <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 3 langues différentes</li> </ul> </li> <li>• 100 % de supports adaptés en pictogrammes</li> <li>• 100'000 visites / an</li> <li>• 50 posts / an</li> <li>• 400 appels / an</li> </ul> </li> </ol>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

**Prestation 2. Dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé (Action 2.1)**

Objectif 2.1 : Assurer des mesures d'urgences et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé pour limiter les risques d'atteintes à leur santé		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Mise à disposition de services permettant de soutenir les personnes en situation d'urgence médicale, sociale, et/ou juridique</p> <p>1. Accès aux traitements grâce au "Buyer's club"</p> <p>2. Défense du droit à la santé des usagers</p> <p>3. Aide pour des demandes de soutien financier pour des problématiques en lien avec la santé</p> <p>4. Case management du parcours médico-social pour des personnes en situation complexe</p> <p>5. Evaluation annuelle de l'objectif 2.1</p>	<p>1. Nombre de personnes nécessitant un traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de doses de traitement reçues au GSG via le Buyer's club</li> </ul> <p>2. Nombre de consultations juridiques réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de situations concernées</li> <li>Nombre de personnes ayant pu réintégrer le système médico-social</li> </ul> <p>3. Nombre de demandes financières réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes concernées</li> </ul> <p>4. Nombre de parcours accompagnés</p> <p>5. Rapport annuel sur la situation en matière d'accès aux soins des personnes rencontrées</p>	<p>1. 30 personnes ont eu accès à leur traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>270 doses de traitements / an</li> </ul> <p>2. 200 consultations juridiques / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 situations différentes</li> <li>20 personnes ont réintégré le système médico-social</li> </ul> <p>3. 150 demandes financières / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>80 personnes différentes</li> </ul> <p>4. 120 accompagnements / an</p> <p>5. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sida Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe sida Genève

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p><b>Objectif 2.2 : Promouvoir au niveau structurel des conditions sociales et économiques favorables à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé</b></p> <p>Développement d'outils permettant la réintégration des usagers dans le système médico-social afin de maintenir ou améliorer leur état de santé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Offres de formation pour les professionnels de la santé et du social</li> <li>2. Elaboration d'une liste d'adresses de professionnels formés à la prise en charge des usagers : réseau spécifique</li> <li>3. Offres de formation pour les multiplicateurs</li> <li>4. Enquête de satisfaction des participants</li> <li>5. Campagnes de sensibilisation et de lutte contre les discriminations adressées à la population générale</li> <li>6. Participation des bénéficiaires aux enquêtes populationnelles de Specchio</li> <li>7. Evaluation annuelle de l'objectif 2.2</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de professionnels du domaine médical ayant participé à une activité de formation           <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'autres professionnels formés</li> </ul> </li> <li>2. Liste à disposition des usagers           <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de professionnels-les formé-e-s ayant donné leur accord pour figurer sur une liste</li> <li>• nombre de procédures d'orientation mise en place</li> </ul> </li> <li>3. Nombre de formations effectuées           <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre moyen de participants</li> <li>• nombre de multiplicateurs ayant participé à une activité de formation</li> </ul> </li> <li>4. Enquête de satisfaction des participants à l'aide d'un questionnaire validé           <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage de réponses par questionnaire distribué</li> <li>• pourcentage de participants pouvant nommer une notion acquise qu'ils-elles jugent utile (évaluation à jour 0 et à 6 mois)</li> </ul> </li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 50 professionnels du domaine médical / an           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 autres professionnels / an</li> </ul> </li> <li>2. 1 liste à jour           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 noms de professionnels-les inscrits-tes</li> <li>• 5 procédures d'orientation / an</li> </ul> </li> <li>3. 20 formations effectuées / an           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 participants en moyenne par formation / an</li> <li>• 300 multiplicateurs formés / an</li> </ul> </li> <li>4. 1 enquête annuelle par formation           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % de réponses / an</li> <li>• 80 % des participants par formation</li> </ul> </li> </ol>

	<p>5. Nombre de campagnes réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de personnes potentiellement touchées</li> <li>• nombre de contacts<sup>2</sup></li> </ul> <p>6. Les besoins des bénéficiaires sont intégrés aux enquêtes du projet Specchio</p> <p>7. Rapport annuel de l'objectif 2.2 (max. 1 page)</p>	<p>5. 2 campagnes / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10'000 personnes</li> <li>• 500 contacts</li> </ul> <p>6. 20 % des bénéficiaires, dès la mise en place du projet</p> <p>7. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>
--	---	---

<sup>2</sup> Contact : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (Internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information  
 Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Groupe Sica Genève

## Annexe 2 : Statuts du Groupe sida Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité)

### Statuts du Groupe sida Genève

#### 1. NOM

Le Groupe sida Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

#### 2. BUTS

- 1) Le Groupe sida Genève est actif dans la lutte contre le VIH/sida, les hépatites et les autres infections sexuellement transmissibles (IST).
- 2) Il favorise la prévention et mène des actions de promotion de la santé.
- 3) Il défend l'accès à la santé pour toutes et tous.
- 4) Il tient compte des déterminants de la santé des personnes en situation de vulnérabilité et soutient celles-ci dans leurs démarches pour améliorer leur qualité de vie.
- 5) Le Groupe sida Genève combat les discriminations dont les personnes précitées font l'objet et peut défendre les intérêts de celles-ci devant les tribunaux. Il mène des actions de plaidoyer.

Le Groupe sida Genève mène ses actions dans une approche communautaire qui implique les personnes concernées, notamment dans la définition de leurs besoins et dans la prise de décisions les concernant.

Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ses buts.

Le Groupe sida Genève ne poursuit aucun but lucratif.

#### 3. SIÈGE ET DURÉE

Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

#### 4. MEMBRES

Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.

#### ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité peut refuser l'admission d'une personne pour justes motifs.

#### SORTIE

La qualité de membre se perd par démission, décès, après trois années de non-paiement de la cotisation ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.

#### EXCLUSION

L'exclusion d'un membre pour justes motifs peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité.

#### 5. ORGANISATION

- 1) Le Groupe sida Genève est composé des organes suivants :

L'Assemblée générale,

- 25 -

Le Comité,  
Le Contrôleur des comptes,

2) Il dispose d'un Secrétariat permanent.

#### 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

<b>COMPÉTENCES</b>	Elle statue sur la politique générale de l'association. Elle adopte et modifie les statuts. Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association ; les membres du comité sont rééligibles. Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles. Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.
<b>CONVOCACTION</b>	L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire. Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée. Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins à l'avance par le Secrétariat permanent.
<b>DÉLIBÉRATION</b>	L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque membre a droit à une voix. Les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat permanent peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

#### 7. COMITÉ

Le Comité est l'organe directeur de l'association.

<b>COMPOSITION</b>	Il est composé de personnes sensibles aux thématiques du VIH/sida, des hépatites et des autres IST. Le Comité est constitué de personnes ayant des expériences et des compétences différentes. Dans sa composition, il veille à intégrer des membres issus des milieux relatifs aux thématiques précitées.  Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère.
<b>COMPÉTENCES</b>	Il définit la mission et les objectifs du Groupe sida Genève en accord avec les statuts. Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée. Il supervise la gestion et l'administration de l'association. Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges. Il approuve le budget annuel. Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.
<b>DÉLIBÉRATION</b>	Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e a une voix prépondérante. En cas d'absence du ou de la président-e et le cas échéant du ou de la vice-président-e, les membres présents désignent un-e remplaçant-e en tant que président-e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos.

**8. CONTRÔLE DES COMPTES**

Le ou les contrôleur(s) des comptes présent(ent) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.

**9. SECRÉTARIAT PERMANENT**

Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est dirigé par le directeur ou la directrice. Il ou elle exécute les projets et activités de l'association tels qu'ils ont été définis ou approuvés par le Comité.

Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est composé des collaborateurs salariés; ils ne peuvent faire partie du Comité ni être membres de l'association;

Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.

**10. RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

les cotisations des membres ;  
les subventions ;  
les produits d'activités ou de manifestations ;  
les dons et legs.

**COTISATIONS**

Les cotisations annuelles sont décidées par l'Assemblée générale. Les exonérations sont décidées par le Comité.

**11. SIGNATURE**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.

**12. RESPONSABILITÉ**

Les engagements du Groupe sida Genève sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.

**13. MODIFICATION DES STATUTS**

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

**14. DISSOLUTION**

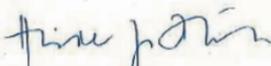
La décision de dissoudre le Groupe sida Genève ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

**15. APPROBATION DES STATUTS ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale le 9 juin 1997, modifiés le 22 mai 2000, le 14 mai 2001, le 20 mai 2003, le 9 mai 2005, le 21 mai 2007, le 6 mai 2014 et le 14 mai 2019. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1987 qui sont abrogés. Ils entrent immédiatement en vigueur.

GRUPE SIDA GENÈVE

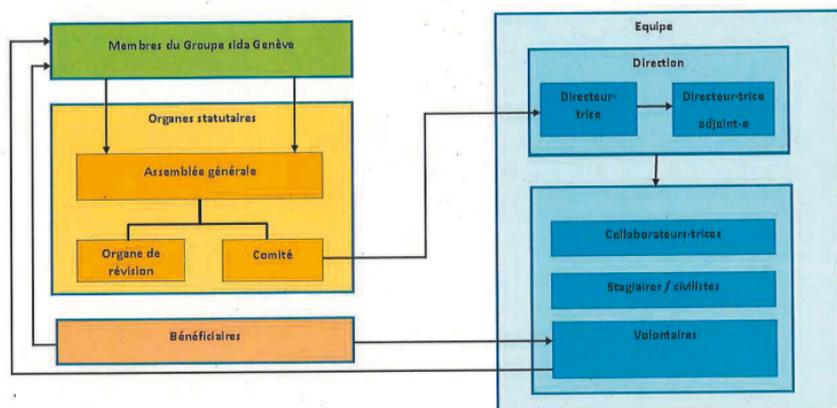


Haide Jimenez Davila  
Présidente



Mathieu Rougemont  
Vice-président

## Organigramme Groupe sida Genève



Version avril 2019

### Liste des membres de l'organe dirigeant 2019

élus ou réélus lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2019

Heide Jimenez Dávila, <i>présidente</i>	Genève
Dr Mathieu Rougemont, <i>vice-président</i>	Genève
Giancarlo Foglietta, <i>trésorier</i>	Nice
Martine Baudin	Genève
Sylvie Servettaz	Genève
Joseph Kabongo	Genève
Merigona Uka	Veyrier
Jean-Marc Guinchart	Genève

### Membres de la commission de suivi

Heide Jimenez Dávila	Présidente	Rue de Candolle 32	1205 Genève
Martine Baudin	(dès le 07.04.2020 et si élue à la présidence)	Avenue Henri-Dunant 5	1205 Genève
David Perrot	Directeur	Rue John-Rehous 2	1208 Genève

### Représentants signataires du contrat de prestations

Heide Jimenez Dávila	Présidente (jusqu'au 7 avril 2020)
Martine Baudin	(dès le 07.04.2020 et si élue à la présidence)
David Perrot	Directeur

Fait à Genève, le 10 mars 2020



## Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Mauro Poggia Conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 327 92 00
<b>Direction générale de la santé</b>	Adrien Bron Directeur général  Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève  Tél : 022 546 50 00
<b>Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Michel Clavel Directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 546 88 34
<b>Service d'audit interne de l'Etat</b>	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le Groupe sida Genève</b>	Martine Baudin Présidente  Rue du Grand Pré 9 1202 Genève  Tél : 022 700 15 00

## **Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et le Groupe sida Genève**

Sous la dénomination commission de suivi DSES/ le Groupe sida Genève (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et le Groupe sida Genève.

### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSES et le Groupe sida Genève
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires, toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 2 représentants du Groupe sida Genève ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

### **4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

**Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi**

**Mme Martine BAUDIN**, Présidente du Groupe sida Genève, Rue du Grand Pré 9, 1202 Genève, 022 700 15 00, [martine.baudin@groupesida.ch](mailto:martine.baudin@groupesida.ch)

**M. David PERROT**, Directeur du Groupe sida Genève, Rue du Grand Pré 9, 1202 Genève, 022 700 15 00, [david.perrot@groupesida.ch](mailto:david.perrot@groupesida.ch)

**Mme Homa ATTAR COHEN**, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16, [homa.attar-cohen@etat.ge.ch](mailto:homa.attar-cohen@etat.ge.ch)

**M. Romain BOUCHARDY**, Administrateur, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, [romain.bouchardy@etat.ge.ch](mailto:romain.bouchardy@etat.ge.ch)

## Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : [communication-dses@etat.ge.ch](mailto:communication-dses@etat.ge.ch)

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

« Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations »

### Groupe sida Genève

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), promotion de la santé et réduction des risques auprès de la population générale et des personnes à risque parmi la population migrante, les travailleurs-ses du sexe, la population LGBTIQ+ et les personnes précarisées

### Mention du contrat :

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019

**1. Objectif 1.1 : Sensibiliser et mettre à disposition de la population générale des informations de qualité relatives à la prévention du VIH et des autres IST et à la lutte contre la discrimination des personnes séropositives.**

Indicateur : Nombre de multiplicateurs formés

"Valeurs cibles »

2017-18: 300 multiplicateurs

2019: 200 multiplicateurs

"Résultat réel »

2017: 300

2018: 264

2019: 302

Commentaire(s) :

Le nombre de multiplicateurs formés est stable au travers de la période d'évaluation. Les modules de formation proposés par le Groupe sida Genève sont en constante évolution dans le but de s'adapter aux besoins spécifiques des populations et des institutions y prenant part. Les thématiques abordées se sont élargies durant cette période : il ne s'agit plus uniquement de traiter du VIH et des autres IST, mais de santé globale. Grâce au projet

"regards croisés sur le VIH », des jeunes du post-obligatoire étant pour la plupart en formation dans les domaines de la santé et du social deviennent des multiplicateurs dans leur entourage et leur pratique professionnelle future. Les modules de la formation de base s'adressant aux acteurs-trices qui commencent à s'engager dans la lutte contre le VIH/sida permettent d'acquérir des connaissances et compétences transversales à d'autres thématiques de santé. Une évaluation externe mandatée par la DGS de ce dispositif de formation a été réalisée en 2018.

## **2. Objectif 2.1 : Renforcer la connaissance et la capacité de ces personnes à appliquer des mesures de prévention et de réduction des risques d'infection au VIH et aux autres IST**

Indicateur

Nombre de contacts personnels ayant résulté en un échange sur un thème en lien avec la prévention, le dépistage, ou la réduction des risques

"Valeur cible »

2017: 6000 contacts personnels

2018: 5000

2019: 4000

"Résultat réel »

2017: 8469

2018: 4005 contacts personnels

2019: 6701

Commentaire(s) :

La diminution du nombre de contacts personnels en 2018 relève d'une baisse significative d'événements collectifs de grande ampleur organisés par nos partenaires durant cette année. Globalement, le nombre de contacts à travers la période d'évaluation est stable et élevé. Cela confirme l'importance des actions hors-murs dans le but d'aller vers les communautés qui rencontrent des barrières d'accès à la santé, afin de développer leur autonomie via l'acquisition de connaissances et compétences en santé. Les actions de proximité représentent également une opportunité de collaborer avec le réseau socio-sanitaire genevois. Dans le contexte actuel d'ouverture du Groupe sida Genève aux populations en situation de vulnérabilité et/ou précarité, le lien à d'autres partenaires associatifs représente un atout majeur dans le développement de mesures visant à agir sur l'ensemble des déterminants de la santé.

**3. Objectif 3.1 : Fournir une offre de dépistage gratuit des infections VIH et autres IST aux personnes les plus à risque, afin de favoriser un dépistage et une prise en soins rapide des nouveaux cas et ainsi réduire les risques de transmission**

Indicateur

Nombre de tests réalisés auprès des populations vulnérables (migrants et travailleuses du sexe) rencontrées dans des lieux de proximité

VIH / Autres IST

"Valeur cible"

150 tests VIH / an

150 tests IST / an

"Résultat réel"

2017: 159 test VIH et 121 tests IST

2018: 208 tests VIH et 117 tests IST

2019: 334 tests VIH et 470 tests IST

Commentaire(s) :

Le nombre de tests réalisés durant la période d'évaluation n'a cessé d'augmenter. L'engagement d'un médecin au sein de l'équipe du Groupe sida Genève a permis l'autonomisation du dispositif de dépistage. La présence hors-mur s'est ainsi développée, de même que la variété des tests réalisés : un nombre croissant de tests de dépistage d'autres IST que le VIH ont été effectués, ce qui justifie d'élargir le champ d'actions à la santé sexuelle de manière plus globale. L'intégration d'une consultation médicale au sein du Groupe sida Genève garantit le traitement et le suivi des personnes dépistées positives au VIH et/ou aux autres IST. Cela permet d'exercer un réel impact sur l'objectif 90-90-90 défini par l'ONUSIDA en termes de connaissance de son statut, mise sous traitement et indétectabilité, surtout pour les personnes en difficulté d'accès à la santé.

**4. Objectif 4.1 : Fournir un soutien psychologique et des conseils aux personnes séropositives afin d'augmenter leur accès et leur adhésion aux traitements et ainsi réduire les risques de transmission (entretiens psychosociaux en faveur des personnes séropositives)**

Indicateur

Nombre de personnes différentes (dont nouvelles personnes)

"Valeur cible"

180 personnes différentes (dont 60 nouvelles personnes)

"Résultat réel"

2017: 261 personnes différentes (dont 89 nouvelles personnes)

2018: 224 personnes différentes (dont 90 nouvelles personnes)

2019: 162 personnes différents (dont 46 nouvelles personnes)

**Commentaire(s) :**

Bien que le nombre de personnes rencontrées dans le cadre des entretiens psychosociaux ait baissé durant la période d'évaluation, la réalité des individus a considérablement changé : la complexité des situations s'accroît dans un contexte de vulnérabilité et/ou précarité grandissant. Le Groupe sida Genève représente un lieu de dernier recours, un long parcours étant souvent déjà initié mais non-concluant auprès d'autres structures de soutien. De telles circonstances justifient la nécessité d'un travail approfondi sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité et déterminants de la santé. Le VIH ne représentant plus l'unique porte d'entrée au Groupe sida Genève, le renforcement d'une équipe interdisciplinaire médico-socio-juridique s'avère alors indispensable afin de prendre en charge la complexité de ces cas.

**5. Objectif 4.1 : Fournir un soutien psychologique et des conseils aux personnes séropositives afin d'augmenter leur accès et leur adhésion aux traitements et ainsi réduire les risques de transmission (soutien juridique, dans des domaines en lien avec la santé et l'accès aux soins, en faveur des personnes vivant avec le VIH et/ou infectées par une autre IST)**

**Indicateur**

Nombre de personnes différentes (dont nouvelles personnes)

**"Valeur cible"**

80 personnes différentes (dont 40 nouvelles personnes)

**"Résultat réel"**

2017: 88 personnes différentes (dont 38 nouvelles personnes)

2018: 66 personnes différentes (dont 15 nouvelles personnes)

2019: 77 personnes différentes (dont 54 nouvelles personnes)

**Commentaire(s) :**

Le nombre de personnes rencontrées dans le cadre du soutien juridique est stable à travers la période d'évaluation. Les thématiques abordées s'élargissent au-delà du VIH : les questions plus générales d'accès à la santé et aux soins s'accroissent, démontrant le caractère multiple des vulnérabilités rencontrées dans le cadre du vécu avec une maladie chronique. Les barrières d'accès au système de santé et de soins étant de plus en plus présentes chez les personnes en situation de vulnérabilité et/ou précarité, des démarches et procédures juridiques via l'avocat du Groupe sida Genève, sont nécessaires afin d'accompagner les personnes vers une meilleure connaissance et le faire-valoir de leurs droits.

**Observations de l'institution subventionnée :**

Durant ces trois dernières années, la réalité concernant le VIH à continuer de changer et nous nous efforçons de nous adapter au mieux aux enjeux actuels de santé des personnes que nous rencontrons.

Premièrement, grâce aux diverses thérapies, l'espérance et la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH à Genève est aujourd'hui presque comparable à celle des personnes séronégatives pour autant que l'accès aux soins soit garanti. Or, le Groupe sida Genève se

voit face à une demande stable, voire croissante de la part de personnes séropositives ou à risque accru du VIH en situation de vulnérabilité et de précarité.

Deuxièmement, les besoins en matière de promotion de la santé et de prévention des personnes qui sollicitent les services du Groupe sida Genève vont au-delà des conseils en matière de VIH ou d'autres IST. Vieillir avec le VIH est synonyme de risque accru de développer des maladies cardio-vasculaires, des cancers ou des troubles cognitifs, et nos ateliers de prévention de maladies non-transmissibles engendrent un intérêt de plus en plus marqué. Plus important encore, une majorité des personnes bénéficiaires du Groupe sida Genève fait appel à notre offre de soutien psychosocial ou juridique en raison de barrières d'accès, réelles ou perçues, au système socio-sanitaire traditionnel.

Troisièmement, la demande pour nos prestations en général, et pour les actions de conseil et de dépistage hors les murs en particulier, démontre la confiance que nous témoignent les populations vulnérables, qu'elles soient issues de la migration, des communautés LGBTQI+ ou actives dans le travail de sexe. Les différentes expertises dont dispose notre équipe de professionnel-le-s multiculturelle et polyglotte, sont à la fois uniques dans leur ciblage des populations les plus exposées aux inégalités de santé, et transposables dans d'autres domaines que le VIH et les IST.

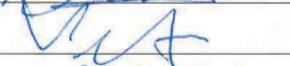
En raison de ce qui précède, nous sommes convaincus que la combinaison d'un fardeau épidémiologique en baisse et des inégalités de santé en hausse nécessite une réorientation stratégique de nos activités à l'avenir. Nous envisageons une mission qui fera du Groupe sida Genève l'acteur de référence pour répondre aux besoins multidimensionnels de personnes en situation de vulnérabilité en matière d'accès à la santé en général, et de santé sexuelle en particulier. Notre association proposera une approche holistique et interdisciplinaire pour agir sur les déterminants de la santé et diminuer les inégalités de santé. Cette vision prévoit qu'à l'horizon 2030, les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité dans le canton de Genève auront accès à la prévention et aux soins, seront agents de leur propre santé et protégeront celle de leurs partenaires sexuel-le-s.

### **Observations du département :**

Les objectifs du contrat de prestations ont été atteints de manière tout à fait satisfaisante. Le département salue par ailleurs le renforcement des actions de dépistage et de prévention envers des populations toujours plus précarisées. Ces actions réalisées pour certaines dans des lieux de proximité permettent en effet de diminuer les inégalités de santé. Les personnes rencontrées par le GSG dans ces lieux ainsi que l'évolution de l'épidémiologie du VIH, l'ont amené à se réorienter. Au vu de l'expérience accumulée au cours de nombreuses années auprès des publics les plus vulnérables de notre canton, le département reconnaît comme essentiel, l'orientation nouvelle du GSG. La promotion de la santé sexuelle et la prévention des IST sont restées des mesures importantes de ce CP. Cependant, des mesures supplémentaires permettant de limiter les risques d'atteinte à la santé ou en limiter les conséquences ont été initiées. Il s'agira de les poursuivre ces prochaines années.

Un renforcement des synergies avec d'autres entités oeuvrant dans les mêmes domaines d'actions est souhaité.

Nous remercions chacun-chacune pour leur engagement et le travail accompli.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Martine BAUDIN, Présidente	
M. David PERROT, Directeur	
Genève, le 6.11.2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2.11.2020	

Annexe :

## Groupe Sida, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les  
comptes annuels

Exercice 2019

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019 à l'Assemblée Générale de Groupe Sida Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'association Groupe Sida Genève, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation, le tableau de financement des capitaux permanents et l'annexe aux comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

### ***Responsabilité du Comité***

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### ***Responsabilité de l'organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### ***Opinion d'audit***

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC, plus particulièrement RPC 21 et sont conformes à la loi suisse.

Par ailleurs, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGA, LIAF), aux directives étatiques et aux statuts.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Les comptes annuels font apparaître que les dettes de votre association dépassent le total de l'actif et qu'elle pourrait donc se trouver en état d'insolvabilité. Si cet état d'insolvabilité devait être confirmé, votre association serait dissoute de plein droit (article 77 CC). Cette insuffisance d'actif est toutefois couverte par des postpositions de créances dont le montant est supérieur à cette insuffisance. De plus les liquidités nettes sont en augmentation par rapport à l'année précédente, et les budgets 2020 font également apparaître une amélioration ultérieure de la situation et en conséquence des liquidités.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 2 mars 2020

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Jean-Philippe Ladisa  
Expert-réviseur agréée  
Réviseur responsable

Hubert de Chauillac  
Expert-réviseur agréé

### **Annexes**

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de variation des capitaux permanents
- Tableau de financement
- Annexe aux comptes annuels


 **GROUPE SIDA GENEVE**
**Groupe Sida Genève****BILAN AU 31 DECEMBRE**

<b>Actif</b>	Annexe (1)	<b>2019</b>	<b>2018</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b><u>Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme</u></b>			
	(2)		
Caisses		1 814,15	4 209,30
Avoirs bancaires		93 797,24	105 423,43
Bons d'achats		0,00	4 900,00
Liquidités des fonds gérés		261 304,35	175 216,06
		<b>356 915,74</b>	<b>289 748,79</b>
<b><u>Stocks et prestations de services non facturées</u></b>			
Stocks	(3)	25 114,54	26 521,96
		<b>25 114,54</b>	<b>26 521,96</b>
<b><u>Actifs de régularisation</u></b>			
Actifs transitoires	(4)	68 891,28	36 531,84
		<b>68 891,28</b>	<b>36 531,84</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>450 921,56</b>	<b>352 802,59</b>
<b><u>Immobilisations corporelles meubles</u></b>			
	(5)		
Nouveaux Locaux LoRo		117 394,77	156 537,81
Nouveaux Locaux Wilsdorf		124 875,80	166 489,60
Matériel Informatique		4 551,79	6 924,25
Machines/Mobilier		1 761,42	3 777,88
Parc Informatique 2013		1,00	1,00
		<b>248 584,78</b>	<b>333 730,54</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>248 584,78</b>	<b>333 730,54</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>699 506,34</b>	<b>686 533,13</b>

Groupe Sida GenèveBILAN AU 31 DECEMBREPassif

		<u>2019</u>		<u>2018</u>
		CHF		CHF
<u>Autres dettes à court terme</u>	(6)			
Prêt Coalition Internationale < 1 an		0,00	<u>0,00</u>	75 707,50 <u>75 707,50</u>
<u>Passifs de régularisation et provisions à court terme</u>	(7)			
Passifs transitoires		103 975,72		106 615,12
Provisions à court terme		72 062,52	<u>176 038,24</u>	80 146,65 <u>186 761,77</u>
<b>CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME</b>			<u><b>176 038,24</b></u>	<u><b>262 469,27</b></u>
<u>Créance Postposée</u>	(8)			
Créance Postposée Coalition Plus (EUR 193 756,71)		211 785,77	<u>211 785,77</u>	218 266,93 <u>218 266,93</u>
<b>CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME</b>			<u><b>211 785,77</b></u>	<u><b>218 266,93</b></u>
<u>Fonds Affectés</u>	(9)			
Financement Loterie Romande - nouveaux locaux		117 394,77		156 537,81
Financement Fondation Hans Wilsdorf - nouveaux locaux		124 875,80		166 489,60
Fonds "patients précarisés" VIH		14 640,85		8 954,45
Fonds "accès aux traitements"		7 148,68		10 629,45
Fonds "CoRom"		139 754,66		65 247,08
Fonds de "solidarité" & Soutiens externes		54 387,52	<u>458 202,28</u>	64 919,59 <u>472 777,98</u>
<b>FONDS AFFECTES</b>			<u><b>458 202,28</b></u>	<u><b>472 777,98</b></u>
<b>TOTAL CAPITAUX ETRANGERS</b>			<u><b>846 026,29</b></u>	<u><b>953 514,18</b></u>
<u>Réserve légale issue du bénéfice</u>				
Résultat Quadriennal 2013-2016 après répartition		-266 981,05		-472 964,33
Résultat Quadriennal 2017-2020 après répartition		120 461,10		205 983,28
Répartition de la part de résultat revenant aux subventionneurs	(10)	0,00	<u>-146 519,95</u>	0,00 <u>-266 981,05</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<u><b>-146 519,95</b></u>	<u><b>-266 981,05</b></u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<u><b>699 506,34</b></u>	<u><b>686 533,13</b></u>


**GRUPE SIDA GENEVE**
**Groupe Sida Genève****COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019**

	Budget 2019	2019	2018
	CHF	CHF	CHF
<b>Produits</b>			
<i>Annexe</i>			
<b>Subventions et dons</b>			
Subventions Etat de Genève	(11) 1 430 000,00	1 430 122,00	1 530 122,00
Apport fonds de projet ASS	25 500,00	69 065,00	52 451,00
Apport fonds de projet ASS "Afrimedia"	33 400,00	30 400,00	33 067,00
Apport annuel Coalition Plus	114 500,00	109 595,00	114 463,00
Dons ponctuels	(12) 28 500,00	254 064,05	207 805,21
	<u>1 631 900,00</u>	<u>1 893 246,05</u>	<u>1 937 908,21</u>
<b>Autres Produits</b>			
(13) Produits divers	25 000,00	29 291,30	25 991,20
Refacturation salaires pour compte de tiers	55 500,00	56 622,40	55 982,85
Revenus des activités, partenariat	5 000,00	15 030,86	11 394,35
Sponsoring	86 400,00	20 350,00	11 982,00
Cotisations des Membres	5 000,00	4 540,00	5 015,00
	<u>176 900,00</u>	<u>125 834,56</u>	<u>110 365,40</u>
<b>Recherche de fonds</b>			
(14) Collectes de Rues	764 300,00	731 664,00	864 792,00
/, Frais bancaires sur collectes de Rues	-7 300,00	-6 065,60	-7 172,00
/, Dons à l'International	-320 000,00	-304 196,65	-284 487,75
Récession CDR Coalition+ Suisse	107 000,00	108 030,00	49 999,98
	<u>544 000,00</u>	<u>529 431,75</u>	<u>623 132,23</u>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 352 800,00</b>	<b>2 548 512,36</b>	<b>2 671 405,84</b>
<b>Charges</b>			
<b>Charges de personnel</b>			
(15) Charges salariales	1 529 000,00	1 531 063,70	1 554 836,55
Remboursements d'assurance pour cas d'accident	0,00	-34 901,85	0,00
Charges sociales et assurances	199 700,00	160 615,75	162 668,60
LPP	107 000,00	101 506,55	102 116,67
Autres charges du personnel	58 900,00	34 252,12	63 784,43
	<u>1 894 600,00</u>	<u>1 792 536,27</u>	<u>1 883 406,25</u>
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
(16) Soutien des fonds Solidarité et affectés	0,00	195 668,79	200 194,69
Imprimés, fourn. Bureau et documentation	19 700,00	14 117,98	18 711,62
Mobilier, matériel et véhicules	9 800,00	13 078,79	12 384,35
Alimentation, boissons	28 000,00	19 319,15	21 236,93
Matériel de prévention	9 700,00	15 312,74	14 063,62
Entretien des locaux	8 700,00	12 225,52	10 352,24
Maintenance Informatique et matériel	20 100,00	19 450,40	28 969,10
Loyers et charges	(17) 135 600,00	135 564,00	136 212,00
Assurances diverses	2 800,00	4 931,15	3 161,55
Frais postaux	17 100,00	7 742,32	13 652,05
Photocopies	5 400,00	5 748,80	5 941,10
Télécommunications	11 700,00	10 536,25	13 089,21
Honoraires fiduciaire et consulting	87 500,00	70 536,80	79 589,30
Frais de manifestations	7 000,00	7 810,48	9 917,20
Cotisations et honoraires divers	10 800,00	13 001,01	12 874,00
Frais divers	5 300,00	6 091,45	5 185,95
	<u>379 200,00</u>	<u>550 935,63</u>	<u>584 934,91</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTERETS, ET AMORTISSEMENTS</b>	<b>79 000,00</b>	<b>205 040,46</b>	<b>203 064,68</b>
<b>Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé</b>			
(18) Amortissements sur immobilisations aménagements	80 800,00	80 756,84	80 756,84
Amortissements sur immobilisations matériel et mobilier	7 300,00	7 571,46	11 390,91
	<u>88 100,00</u>	<u>88 328,30</u>	<u>92 147,75</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-9 100,00</b>	<b>116 712,16</b>	<b>110 916,93</b>

## Groupe Sida Genève

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

	Budget 2019	2019	2018
	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-9 100,00</b>	<b>116 712,16</b>	<b>110 916,93</b>
Charges financières			
Charges d'intérêts (19)	1 700,00	1 009,00	1 851,75
Produits financiers			
Produit des intérêts	0,00	0,00	0,05
Bénéfice Réévaluation de change (20)	0,00	5 830,16	10 085,13
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 700,00</b>	<b>4 821,16</b>	<b>8 233,43</b>
Résultat exercice antérieur (21)			
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	0,00	-20 875,40	0,00
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	0,00	5 227,50	10 584,00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL, UNIQUE OU HORS PERIODE</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 647,90</b>	<b>10 584,00</b>
Variation des fonds affectés			
Dons attribués aux fonds (22)	0,00	-261 849,95	-204 702,61
Dissolution fonds affectés	0,00	195 668,79	200 194,69
Dissolution fonds affectés (investissement)	80 800,00	80 756,84	80 756,84
<b>RESULTAT VARIATION FONDS AFFECTES</b>	<b>80 800,00</b>	<b>14 575,68</b>	<b>76 248,92</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION</b>	<b>70 000,00</b>	<b>120 461,10</b>	<b>205 983,26</b>
Répartition de la part de résultat revenant aux subventionneurs	0,00	0,00	0,00
<b>BENEFICE / DEFICIT ANNUEL (23)</b>	<b>70 000,00</b>	<b>120 461,10</b>	<b>205 983,26</b>

## **Groupe Sida, Genève**

Rapport de l'organe de révision sur les  
comptes annuels

Exercice 2019

**DI  
AL GAI**

## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département  
de la sécurité, de l'emploi et de la santé  
d'une part
  
- **Dialogai association homosexuelle**  
ci-après désignée Dialogai  
représentée par  
Monsieur Pascal Messerli, président  
et  
Madame Juliette Di Giorgio, directrice  
d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par Dialogai ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Dialogai ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019 – 2023 ;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle : « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse.
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 23 mars 2012 de Dialogai.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et du programme public C01 Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale pour la prestation relative au Refuge.

**Article 3***Bénéficiaire*

Dialogai est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

Dialogai a pour buts de :

- offrir à la communauté homosexuelle, une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité ;
- chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- agir dans le cadre de la lutte contre le sida et en faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle ;
- défendre les intérêts de ses membres, de la communauté et de personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ;
- gérer un centre médical.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Dialogai s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - promotion et sensibilisation à la santé globale, notamment sexuelle auprès de la communauté LGBTIQ+;
  - prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et promotion de la santé auprès des LGBTIQ+ ;
  - sensibilisation et prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ et promotion de la santé mentale des personnes LGBTIQ+ ;
  - prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, notamment en proposant une solution d'hébergement à court terme au Refuge

- 5 -

pour des jeunes LGBTIQ+ en situation de rejet (rupture sociale, exclusion familiale) et en assurant un suivi socio-éducatif visant un retour vers l'autonomie.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Dialogai, une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

#### Par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

Année 2021 : 689 518 francs  
 Année 2022 : 689 518 francs  
 Année 2023 : 689 518 francs  
 Année 2024 : 689 518 francs

#### Par le département de la cohésion sociale : Pour la prestation Le Refuge

Année 2021 : 200 000 francs  
 Année 2022 : 200 000 francs  
 Année 2023 : 200 000 francs  
 Année 2024 : 200 000 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

## Article 6

### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Dialogai figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Dialogai remettra au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et au département de la

- 6 -

cohésion sociale, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. Dialogai est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Dialogai tient à disposition du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et du département de la cohésion sociale, son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

##### *Dispositions relatives aux marchés publics*

Dialogai vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Dialogai se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

#### Article 10

##### *Développement durable*

Dialogai s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

**Article 11**

*Système de contrôle interne*

Dialogai s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 12**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Dialogai s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSURV.

**Article 13**

*Reddition des comptes et rapports*

Dialogai, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ;
- directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

**Article 14***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et Dialogai selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Dialogai. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Dialogai est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Dialogai conserve 25 % de son résultat annuel pondéré du taux de couverture de la subvention cantonale sur le total des revenus. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, Dialogai conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, Dialogai assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 15***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Dialogai s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 16***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Dialogai auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et le département de la cohésion sociale auront été informés au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

**Article 17***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 18***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Dialogai ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements.

**Article 19***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Dialogai ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales**

**Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 21***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
  - b) Dialogai n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 22***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 26.11.2020 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Mauro Poggia**

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour Dialogai

représentée par

**Monsieur Pascal Messerli**  
Président

**Madame Juliette Di Giorgio**  
Directrice

*Pp Christophe Catin*  
*Directeur Administratif*

**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subsidiees-dgs>

**Annexe 1 : Tableau de bord des indicateurs et des objectifs****Dialogai  
Tableau de bord des objectifs et des indicateurs  
pour le suivi des prestations 2021-2024**

**Politique publique :** K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et C Action sociale

**Prestation générale :** K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

**But de la subvention :** Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), promotion de la santé et réduction des risques auprès des personnes LGBTIQ+

**Prestations spécifiques :**

1. Promotion et sensibilisation à la santé globale, notamment sexuelle auprès de la communauté LGBTIQ+
2. Prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+
3. Sensibilisation et prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ et promotion de la santé mentale des personnes LGBTIQ+
4. Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre

**Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019 – 2023 :****Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé**

- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

**Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé**

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

**Axe 4 : Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé**

- Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes
- Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour la santé

**Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention**

- Prévenir les risques épidémiques
- Assurer la surveillance de l'état de santé de la population

**Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques**

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

**Objectifs spécifiques :**

- Axe 2 : Assurer des mesures de soutien aux personnes LGBTQ+ pour limiter les risques d'atteintes à leur santé.
- Axe 3 : Sensibiliser les personnes LGBTQ+ à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine. Informer les personnes LGBTQ+ des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences.
- Axe 4 : Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire
- Axe 7 : Protéger les jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire
- Axe 7 : Prévenir les risques épidémiologiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes LGBTQ+.
- Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des personnes LGBTQ+.

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES et du DCS. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par Dialogai grâce à d'autres sources de financement.

**Prestation 1 : Promotion et sensibilisation à la santé globale, notamment sexuelle auprès de la communauté LGBTQIQ+**

**Objectif 1 : Informer et sensibiliser les personnes LGBTQIQ+ à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Diffusion d'informations adaptées et de qualité dans la communauté LGBTQIQ+	1. Nombre de campagnes nationales diffusées dans le canton	1. 2 campagnes / an
1. Participation à la création et diffusion des campagnes nationales de prévention de la santé sexuelle pour la communauté LGBTQIQ+	2. Nombre de campagnes de prévention relayées à la population LGBTQIQ+	2. 1 campagne / an
2. Relais et adaptation au besoin des campagnes de prévention de la santé (santé mentale, prévention du suicide, alcool, tabac, drogues et autres)	3. Nombre d'heures de présence dans les lieux de rencontre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de lieux concernés</li> <li>• Nombre de contacts personnels<sup>1</sup></li> <li>• Nombre de préservatifs mis à disposition</li> </ul>	3. 1000 heures / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 lieux différents / an</li> <li>• 500 contacts personnels / an</li> <li>• 6'000 préservatifs / an</li> <li>•</li> </ul>
3. Présence active dans les lieux de rencontres LGBTQIQ+ pour promouvoir la santé et distribution de matériel d'information sur les ressources en santé	4. Site mis à jour	4. 2 mises à jour / an
4. Mise à jour du site internet <a href="http://www.mycheckpoint.ch/ge">www.mycheckpoint.ch/ge</a>	5. Nombre d'apparitions dans les médias • Nombre de membres de l'association	5. 40 apparitions / an • 300 membres / an
	6. Supports de communication adaptés (délai 2024) <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de supports relus et adaptés pour les populations pauvres en littératie par des spécialistes (par exemple Association Lire &amp;</li> </ul>	6. supports adaptés / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 supports relus et adaptés</li> <li>• 3 supports traduits <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 langues différentes</li> </ul> </li> <li>• 5 supports adaptés en pictogrammes</li> </ul>

<sup>1</sup> Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

<p>5. Informations et mise à disposition de l'association pour tous les LGBTIQ+</p> <p>6. Partage d'informations via les réseaux sociaux et/ou les supports écrits (affiches, flyers, documents d'informations) et adaptation des supports pour la diffusion à toutes les populations</p> <p>7. Ateliers et conférences sur la prévention et la réduction des risques en santé sexuelle, la promotion de la santé globale, la santé mentale et la prévention du suicide, et activités visant la réduction des inégalités en santé</p> <p>8. Evaluation annuelle de l'objectif 1.</p>	<p>Ecrire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de supports traduits             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ nombre de langues différentes</li> </ul> </li> <li>• nombre de supports adaptés en pictogramme (personnes sans capacité de lecture)</li> <li>• nombre de supports informatiques utilisés</li> </ul> <p>7. Enquête de satisfaction des participants à l'aide d'un questionnaire valide</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de participants-es</li> <li>• pourcentage de réponses par questionnaire distribué</li> <li>• pourcentage des participants pouvant nommer une notion acquise qu'ils-elles jugent utile (évaluation à jour 0 et à 6 mois)</li> </ul> <p>8. Rapport annuel de l'objectif 1. (max. 1 page)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 supports / an</li> </ul> <p>7. 1 enquête par type d'animation / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 participant-e-s / an</li> <li>• 10 % de réponses</li> <li>• 50 % des répondant-e-s</li> </ul> <p>8. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>
--	---	--

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

**Prestation 2 : Prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p><b>Objectif 2 : Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes LGBTIQ+</b></p>		
<p>Structure d'accueil et de conseils avec mise à disposition de prestations en matière de santé globale, de santé mentale et de réduction des risques</p> <p>1. Permanence sans rendez-vous au centre de santé communautaire Checkpoint Genève</p> <p>2. Consultations de dépistage du VIH et des IST</p> <p>3. Coordination avec les autres prestataires de soins en vue d'assurer un traitement rapide aux personnes LGBTIQ+ vulnérables (travailleurs du sexe, nems)</p> <p>4. Vaccinations Hépatites A, B, HPV plus informations sur l'hygiène</p> <p>5. Dépistage des maladies non transmissibles (troubles ou problèmes psychiques, physiques, de consommations ou d'addictions)</p> <p>6. Orientation vers des services de</p>	<p>1. Nombre total d'usager.ère.s</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de nouveaux.elles usager.ère.s</li> <li>• nombre de consultations</li> <li>• nombre de consultations offertes</li> </ul> <p>2. Nombre de tests réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de dépistages offerts</li> <li>• nombre de tests de dépistage réalisés pour la première fois</li> <li>• nombre de partenaires de cas investigu.e.s</li> </ul> <p>3. Nombre de personnes ayant nécessité une coordination en vue d'un traitement rapide</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage de personnes ayant eu accès à un traitement</li> </ul> <p>4. Nombre total de vaccins effectués</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de personnes avec carnet vaccinal à jour</li> <li>• nombre de personnes informées</li> </ul> <p>5. Nombre de conseils en réduction des risques physiques et psychiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de prises en charge de l'équipe de santé mentale pour des questions d'addictions</li> </ul> <p>6. Nombre d'orientations</p>	<p>1. 1'000 usager.ère-s / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 nouveaux.elles usager.ère-s / an</li> <li>• 400 consultations / an</li> <li>• 50 consultations / an</li> </ul> <p>2. 400 tests / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 dépistages / an</li> <li>• 50 dépistages / an</li> <li>• 100 partenaires / an</li> </ul> <p>3. 10 personnes / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 95 % / an</li> </ul> <p>4. 200 vaccins injectés / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 personnes / an</li> <li>• 200 personnes / an</li> </ul> <p>5. 530 conseils / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 prises en charge / an</li> </ul> <p>6. 300 orientations / an</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

<p>santé adaptés</p> <p>7. Surveillance des épidémies d'IST ou d'autres problématiques de santé dans la communauté LGBTIQ+ dans le monde et au niveau local avec alerte à la communauté et aux autorités</p> <p>8. Evaluation annuelle de l'objectif 2.</p>	<p>7. Rapport annuel aux autorités décrivant la situation et le nombre d'alertes effectuées</p> <p>8. Rapport annuel de l'objectif 2. (max. 1 page)</p>	<p>7. 1 rapport / an</p> <p>8. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>
---	---	---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal.

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

**Prestation 3 : Sensibilisation et prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ et promotion de la santé mentale des personnes LGBTIQ**

**Objectif 3.1 : Assurer des mesures de soutien aux personnes LGBTIQ+ pour limiter les risques d'atteintes à leur santé**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Information et sensibilisation des professionnels-les</p> <p>1. Sensibilisation des professionnels-les de la santé, du social, de l'éducation et la sécurité</p> <p>2. Coordination du groupe de travail "autorités-associations" sur les violences homophobes/transphobes</p> <p>3. Accueil et orientation des personnes se déclarant victimes d'actes de violence LGBTIQ+-phobie ou ressentis comme tels</p> <p>4. Participation des bénéficiaires aux enquêtes populationnelles de Specchio</p> <p>5. Evaluation annuelle de l'objectif 3.1.</p>	<p>1. Nombre de professionnels-les sensibilisés-es</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professionnels-les de la santé</li> <li>• professionnels-les du social</li> <li>• professionnels-les de la sécurité</li> <li>• autres</li> </ul> <p>1.1 Enquête de satisfaction des participants à l'aide d'un questionnaire validé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage de réponses par questionnaire distribué</li> <li>• pourcentage des participants pouvant nommer une notion acquise qu'ils-elles jugent utile (évaluation à jour 0 et à 6 mois)</li> </ul> <p>2. Nombre de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'entités différentes dans le groupe</li> <li>• nombre de mesures décidées</li> <li>• nombre de mesures mises en place</li> </ul> <p>3. Nombre de personnes accueillies</p> <p>4. Les besoins des bénéficiaires sont intégrés aux enquêtes du projet Specchio</p> <p>5. Rapport annuel de l'objectif 3.1 (max. 1 page)</p>	<p>1. 450 professionnel-le-s / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 220 professionnel-le-s de la santé / an</li> <li>• 70 professionnel-le-s du social / an</li> <li>• 80 professionnel-le-s de la sécurité / an</li> <li>• 80 autres professionnel-le-s / an</li> </ul> <p>1.1 1 enquête / prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % de réponses</li> <li>• 50 % de participants</li> </ul> <p>2. 4 séances / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 entités différentes / an</li> <li>• 3 mesures décidées / an</li> <li>• 2 mesures mises en place / an</li> </ul> <p>3. 10 personnes</p> <p>4. 20 % des bénéficiaires, dès la mise en place du projet</p> <p>5. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

Objectif 3.2. Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des LGBTIQ+		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Collaboration et coordination avec les entités genevoises en contact avec des publics souffrant de problèmes d'addictions et de troubles d'ordre psychique</p> <p>1. Organisation d'une campagne de promotion de la santé mentale</p> <p>2. Gestion de deux groupes de travail "Santé gai.e"</p> <p>3. Réalisation de projets de promotion de la santé mentale</p> <p>4. Evaluation de l'objectif 3.2</p>	<p>1. Une campagne sur la promotion de la santé mentale est organisée chaque année</p> <p>2. Nombre de réunions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre moyen de participants-es</li> <li>• nombre d'entités représentées</li> </ul> <p>3. Nombre de projets abordés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de projets en cours</li> <li>• nombre de projets réalisés</li> </ul> <p>4. Rapport de l'objectif 3.2</p>	<p>1. 1 campagne / an</p> <p>2. 12 réunions / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 participants-es en moyenne / réunions</li> <li>• 2 entités / an</li> </ul> <p>3. 20 projets abordés / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 projets réalisés / an</li> <li>• 4 projets en cours</li> </ul> <p>4. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogai

Prestation 4 : Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes présentant des difficultés en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre

Objectif 4 : Protéger les jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire en renforçant leurs compétences en santé		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Structure d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes personnes LGBTQ+ en difficulté et leur entourage	1. Nombre de contacts au Refuge-Genève <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes hébergés-es</li> <li>• Temps moyen d'hébergement</li> </ul>	1. 500 contacts / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 jeunes hébergés-es / an</li> <li>• 4 mois d'hébergement / an</li> </ul>
1. Soutien social, accompagnement et éventuel hébergement	2. Pourcentage de jeunes nécessitant un suivi et une orientation vers des services spécialisés	2. plus de 95 % de jeunes orientés-es / an
2. Dépistage des troubles psychiques et orientation vers des services spécialisés	3. Nombres de groupes et d'ateliers organisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes ayant participé</li> </ul>	3. 15 groupes ou ateliers / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 jeunes participant-e-s / an</li> </ul>
3. Organisation de groupes et d'ateliers de prévention de la santé mentale, développement de l'estime et affirmation de soi	3.1 Evaluation des participants à l'aide d'un questionnaire validé	3.1 15 jeunes ont répondu au questionnaire
4. Préservation ou réactivation de l'insertion scolaire ou professionnelle	4. Nombre de jeunes en rupture scolaire ou professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes pour lesquels un travail d'insertion a été entamé à leur demande</li> <li>• Nombre de jeunes réinsérés-es ou maintenus-es en milieu scolaire ou professionnel</li> </ul>	4. 50 jeunes en rupture <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 jeunes entament un travail d'insertion / an</li> <li>• 5 jeunes réinsérés-es ou maintenus-es / an</li> </ul>
5. Restauration du lien social par la médiation et soutien à la parentalité	5. Nombre d'entretiens de travail avec les familles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de parents fréquentant le groupe de parole sur le nombre de parents concernés</li> </ul>	5. 50 entretiens familiaux / an <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % de parents participants / an</li> </ul>
	6. Rapport de l'objectif 4.	

6. Evaluation de l'objectif 4.		6. Un rapport annuel comprenant un bref descriptif de chaque mesure, le nombre de personnes potentiellement concernées ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)
--------------------------------	--	---

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Dialogal

**Annexe 2 : Statuts de Dialogai, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité)**



**Statuts de l'Association Dialogai**  
(Tenue au 23 mars 2012)

**Article 1: NOM ET SIÈGE**

"DIALOGAI Association homosexuelle" (ci-après dénommée DIALOGAI) est une Association au sens des art. 60 ss. du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

**Article 2: BUTS**

DIALOGAI:

- Offre à la communauté homosexuelle une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité;
- Cherche à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société;
- Agit dans le cadre de la lutte contre le sida et en faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle;
- Défend les intérêts de ses membres, de la communauté et de personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle;
- Gère un centre médical.

**Article 3: RESSOURCES**

Les ressources de l'Association proviennent:

- de ses membres,
- du produit de ses activités,
- de dons et de legs,
- de subventions.

**Article 4: MEMBRES**

Peuvent devenir membres toutes personnes et Associations qui soutiennent les buts de l'association.

Les candidatures sont présentées au Comité qui peut les refuser sans indication de motifs. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé dans les 30 jours qui suivent la réception de la candidature.

La personne concernée peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours dès sa réception auprès de l'Assemblée Générale qui statue lors de sa plus prochaine séance.

Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle.

Si, malgré 2 rappels, le membre omet de verser la cotisation annuelle, sa qualité de membre devient caduque.

La qualité de membre se perd par la démission (adressée sous pli au Comité) ou par l'exclusion décidée par le Comité sans indication de motif.

La personne concernée peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours dès sa réception auprès de l'Assemblée générale qui statue lors de sa plus prochaine séance. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'Association.

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit la perte de la capacité de faire partie des organes de l'Association.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé(e).

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

**Article 5: ORGANISATION**

Les organes de DIALOGAI sont les suivants:

- 5.1. L'Assemblée générale des membres
- 5.2. Le Comité
- 5.3. Le Conseil de soutien
- 5.4. L'Organe du contrôle

### 5.1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle prend notamment les décisions suivantes :

- Elle adopte et modifie les statuts;
- Elle élit et révoque les 9 membres (au maximum) du Comité;
- Elle élit le Président de l'association, parmi les membres élus du comité, pour un an. Dans le cas d'une démission ou d'un empêchement en cours d'exercice, le comité élit un président pour assurer l'intérim jusqu'à l'Assemblée Générale suivante;
- Elle élit et révoque le Contrôleur aux comptes;
- Elle approuve les rapports respectifs du Comité et du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge;
- Elle ratifie l'élection et révoque les membres du Conseil de soutien;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle;
- Elle statue sur les recours contre les décisions d'exclusion et de révocation prises par le Comité.

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année et ceci avant le 30 juin.

Elle est convoquée par le Comité au moins un mois à l'avance, par lettre adressée aux membres, portant mention de l'ordre du jour provisoire, des propositions reçues ainsi que de celles du Comité.

Elle doit être convoquée en assemblée extraordinaire à la demande d'un cinquième des membres au minimum, dans les 30 jours après réception de la demande y relative par le Comité, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

Elle peut également être convoquée en assemblée extraordinaire par le Comité dans les 30 jours qui suivent la décision de ce dernier, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf pour la modification des statuts qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions impliquant une modification des statuts doivent être adressées au Comité au moins 60 jours avant l'Assemblée générale.

Toutes propositions sur des sujets nécessitant un vote, mais n'impliquant pas de modification des statuts peuvent être adressées au Comité jusqu'à 7 jours avant la date de l'Assemblée générale.

## 5.2. LE COMITÉ

Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui sont confiées par l'Assemblée générale et qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Le Comité est compétent, en particulier, pour :

- Administrer l'Association et présenter les budgets annuels;
- Représenter l'Association à l'égard des tiers;
- Déléguer le droit de représentation de l'Association à l'un de ses membres ou à des tiers;
- Préparer et diriger l'Assemblée générale;
- Gérer les fonds de l'Association et faire rapport à l'Assemblée générale de ses activités;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale.

Il engage le personnel et approuve les cahiers des charges.

Il peut instaurer des rabais/réductions des cotisations.

Le Comité est composé de 3 à 9 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux années. Les membres du Comité doivent être membres de l'Association depuis 60 jours au moins avant d'être élus.

Toute candidature à l'élection au Comité doit parvenir au secrétariat de l'Association avec une présentation écrite de la personnalité du candidat, de ses activités déployées au sein de l'Association et de ses motivations, au moins 7 jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale où ont lieu les élections du Comité.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité. Ils peuvent être invités ponctuellement à une séance avec voix consultative. Le délégué des employés peut assister aux réunions avec voix consultative.

L'élection des membres du Comité a lieu de la manière suivante:

- 1) Chaque membre peut inscrire 9 noms de candidats sur son bulletin de vote; il ne peut donner qu'une voix à une seule et même personne.
- 2) L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), étant précisé que les candidats sont élus par ordre décroissant du nombre de votes recueillis.
- 3) Si lors du premier tour, moins de 3 candidats sont élus, un second tour doit avoir lieu pour les candidats n'ayant pas été élus au premier tour. Le chiffre 2) ci-dessus est applicable.

Les membres élus au Comité se répartissent les tâches et en fixent les compétences. Ils déterminent les modalités de représentation de l'Association.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement.

Ils peuvent désigner et fixer les compétences d'autres charges.

Le Président ou un membre délégué par lui dirige les séances du Comité.

Le Président convoque le Comité aussi souvent que nécessaire ainsi que lorsque l'un de ses membres le demande.

Le Comité prend toutes décisions qui entrent dans ses attributions à condition qu'au moins trois membres soient présents.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix présentes.

### 5.3. L'ORGANE DE CONTRÔLE

Le contrôleur est nommé chaque année par l'Assemblée générale.

Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.

Il ne peut être membre du Comité.

### 5.4. LE CONSEIL DE SOUTIEN

Un Conseil de soutien est constitué de personnes ayant fourni des contributions particulières à l'Association et à la Cause Gale.

Le Comité propose les membres du Conseil de soutien et les révoque. L'assemblée générale ratifie les nominations.

Tout membre du Conseil de soutien révoqué par le Comité peut recourir à l'Assemblée générale. La procédure est la même qu'en cas d'exclusion d'un membre de l'Association. En cas d'exclusion par l'Assemblée générale, il n'y a pas de voie de recours.

Les membres du Conseil de soutien sont nommés pour une période renouvelable de 5 années.

Le Conseil de soutien se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et s'organise librement.

Le Comité peut en tout temps faire appel au Conseil de soutien.

Le Conseil de soutien ne possède aucun pouvoir de représentation de l'Association à l'égard de tiers.

**Article 6: DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de l'Association.

Les modalités de dissolution de l'Association sont déterminées par l'Assemblée générale, à moins que la loi ou le Juge n'en disposent autrement.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Article 7: DISPOSITIONS FINALES**

Pour le surplus, les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables.

Les présents Statuts entrent en vigueur le 23 mars 2012.

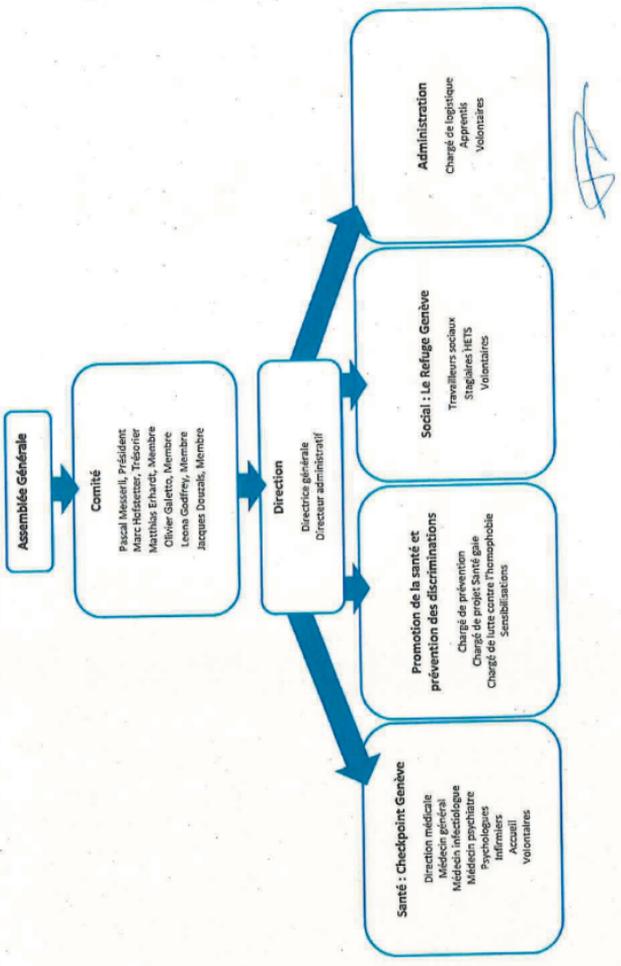
Ils annulent et remplacent toute version antérieure.

Voteés en Assemblée Générale à Genève, le 22 mars 2012

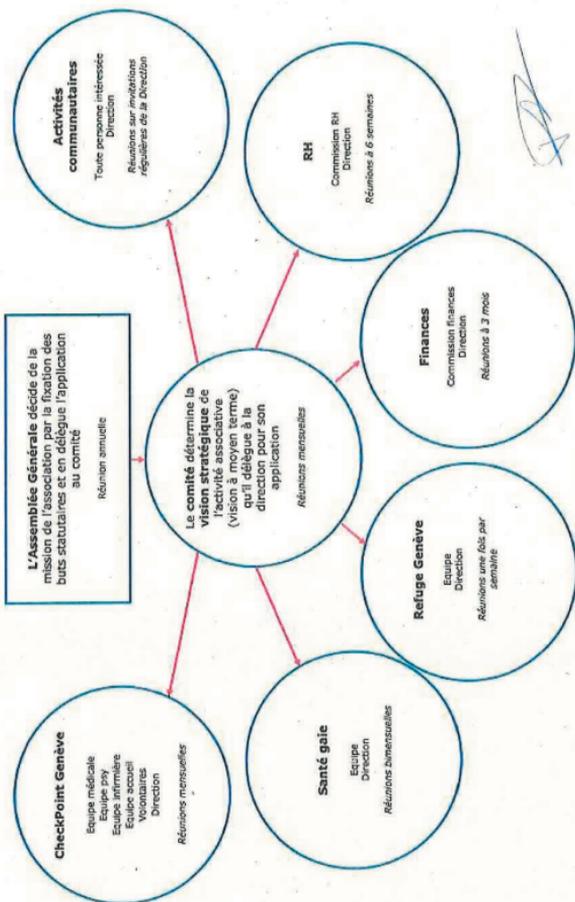
Le Président  
Pascal Messerli



Organigramme hiérarchique Dialogai



Organigramme fonctionnel Dialogai



Les réunions visent à la transmission d'information, la planification quotidienne et le suivi opérationnel du travail et peuvent donner lieu à des réunions spécifiques pour discuter des besoins professionnels et des prestations fournies.



**Comité 2020**

- Pascal Messerli, Président
- Marc Hofstetter, Trésorier
- Matthias Erhardt, membre
- Jacques Douzals, membre
- Olivier Galetto, membre
- Leona Gottfried, membre



Association homosexuelle et Antenne de l'Aide suisse contre le SIDA  
Rue de la Navigation 11, 1201 Genève  
Tél : +41 (0)22 900 40 40, E-mail : [info@dialogai.org](mailto:info@dialogai.org)  
[www.dialogai.org](http://www.dialogai.org)

Annexe 3 : Plan financier quadriennal



DIALOGAI - CONTRAT DE PRESTATIONS 2021-2024  
PLAN FINANCIER QUADRIENNAL

	2021	2022	2023	2024
<b>PRODUITS</b>				
<b>CONTRAT PRESTATIONS</b>	689'520	689'520	689'520	689'520
Canton Genève - DEAS				
<b>AUTRES FINANCEMENT</b>	222'234	226'662	232'922	238'244
OFSP	90'000	90'000	90'000	90'000
ASS	23'500	23'500	23'500	23'500
Fondations	86'734	103'161	109'422	115'744
Financements privés	10'000	10'000	10'000	10'000
<b>RECETTES INTERNES</b>	113'268	113'748	114'902	115'499
Cessions de biens immobiliers - analyses	65'600	65'600	65'600	65'600
Cessions de biens mobiliers - analyses	42'718	42'718	43'902	44'388
Dons	5'500	5'500	5'500	5'500
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1'025'023</b>	<b>1'030'031</b>	<b>1'037'444</b>	<b>1'044'263</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>PRESTATION 1</b>	383'463	384'994	387'122	389'876
Charges de personnels	278'088	282'788	285'486	288'261
Charges d'exploitation	54'150	54'150	54'150	54'150
Charges propres aux projets	61'245	58'075	58'476	59'775
<b>PRESTATION 2</b>	566'011	559'508	563'040	566'608
Charges de personnels	357'711	361'208	362'740	365'306
Charges d'exploitation	85'550	85'550	85'550	85'550
Charges propres aux projets	112'750	112'750	112'750	112'750
<b>PRESTATION 3</b>	75'548	76'129	77'182	77'779
Charges de personnels	59'674	60'254	61'307	61'884
Charges d'exploitation	12'375	12'375	12'375	12'375
Charges propres aux projets	3'500	3'500	3'500	3'500
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'025'023</b>	<b>1'030'031</b>	<b>1'037'444</b>	<b>1'044'263</b>
<b>DIFFERENCE</b>	0	0	0	0

REMARQUES : Information et sensibilisation de la communauté LcBTRQ+ sur la prévention du VIH/IST et la promotion de la santé, et sur les ressources en santé existantes à Genève  
 Prestation 1 : Prévention de l'infection VIH et des IST et promotion de la santé, notamment mentale, de la communauté LcBTRQ+  
 Prestation 2 : Prévention de l'infection VIH et des IST et promotion de la santé, notamment mentale, de la communauté LcBTRQ+  
 Prestation 3 : Sensibilisation et lutte contre les LcBTRQ+phobies



DIALOGAI / LE REFUGE GENEVE - BUDGET 2021-2024				
	2021	2022	2023	2024
<b>FINANCEMENT PUBLIC</b>				
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>541 063</b>	<b>556 607</b>	<b>556 607</b>	<b>556 607</b>
Carton Genève - Contrat prestations	25 000	25 000	25 000	25 000
Carton Genève - Contrat prestations	200 000	200 000	200 000	200 000
Ville Genève - Refuge Genève	115 000	115 000	115 000	115 000
Autres communes - Refuge Genève	1 063	16 607	16 607	16 607
<b>FINANCEMENT PRIVES</b>				
<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>	<b>40 000</b>	<b>27 323</b>	<b>30 212</b>	<b>33 134</b>
OAK Foundation	30 000			
Fondations (genbur, ...)	10 000	27 323	30 212	33 134
<b>RECETTES INTERIERES</b>				
<b>TOTAL RECETTES INTERIERES</b>	<b>31 000</b>	<b>31 000</b>	<b>31 000</b>	<b>31 000</b>
Hébergement - Refuge Genève (GPH, ...)	20 000	28 000	28 000	25 000
Recette Activités	1 000	1 000	1 000	1 000
Coûts	2 000	2 000	2 000	2 000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>412 063</b>	<b>414 927</b>	<b>417 819</b>	<b>420 741</b>
<b>CHARGES</b>				
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
<b>SALAIRES BRUTS</b>	<b>248 042</b>	<b>248 502</b>	<b>250 587</b>	<b>253 487</b>
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>40 331</b>	<b>40 754</b>	<b>41 163</b>	<b>41 573</b>
<b>PRELÈVEMENTS</b>	<b>4 831</b>	<b>4 811</b>	<b>4 811</b>	<b>4 831</b>
<b>TOTAL CHARGES PERSONNEL</b>	<b>293 193</b>	<b>294 057</b>	<b>296 542</b>	<b>299 871</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>CHARGES DE LOCAUX</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>
SIC	1 600	1 600	1 600	1 500
Frais entretien	2 600	2 600	2 600	2 600
<b>FOCTIONNEMENT ET INFRASTRUCTURE</b>	<b>19 650</b>	<b>19 650</b>	<b>19 650</b>	<b>19 650</b>
Charges administration (assurance, frais g <sup>h</sup> , ...)	2 250	2 250	2 250	2 250
Charges services	3 150	3 150	3 150	3 150
Matériel, Machines, Mobilier, Informatique	14 000	14 000	14 000	14 000
Marchandises	250	250	250	250
<b>AUTRES CHARGES EXPLOITATIONIS</b>	<b>11 120</b>	<b>11 120</b>	<b>11 120</b>	<b>11 120</b>
Communication et visibilité	750	750	750	750
Mandat communication	7 500	7 500	7 500	7 500
Frais institutionnels	2 495	2 495	2 495	2 495
Charges transférées	25	25	25	25
Amortissements mobiliers	350	350	350	350
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>34 870</b>	<b>34 870</b>	<b>34 870</b>	<b>34 870</b>
<b>CHARGES PROPRES AUX PROJETS</b>				
<b>CHARGES DE LOCAUX</b>	<b>42 900</b>	<b>42 900</b>	<b>42 900</b>	<b>42 900</b>
Communication et visibilité spécifique	6 000	6 000	6 000	6 000
Administration	5 000	5 000	5 000	5 000
Frais hébergement	5 500	5 500	5 500	5 500
Frais accueil	500	500	500	500
Viatic	2 500	2 500	2 500	2 500
Activités	3 000	3 000	3 000	3 000
Volontaires	300	300	300	300
Ateliers groupe	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais de structure	18 000	18 000	18 000	18 000
<b>TOTAL PROPRES AUX PROJETS</b>	<b>86 000</b>	<b>86 000</b>	<b>86 000</b>	<b>86 000</b>
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATIONIS</b>	<b>120 870</b>	<b>120 870</b>	<b>120 870</b>	<b>120 870</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>412 063</b>	<b>414 927</b>	<b>417 819</b>	<b>420 741</b>
<b>RAPPEL TOTAL PRODUITS</b>	<b>412 063</b>	<b>414 927</b>	<b>417 819</b>	<b>420 741</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Mauro Poggia Conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 327 92 00
<b>Direction générale de la santé</b>	Adrien Bron Directeur général  Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève  Tél : 022 546 50 00
<b>Présidence et secrétariat général du département de la cohésion sociale</b>	Thierry Apothéloz Conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 Case postale 3965 1211 Genève 3
<b>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales</b>	Nadine Mudry Directrice du pôle insertion  Boulevard Georges-Favon 26 Case Postale 5684 1211 Genève 11  Tél : 022 546 51 66
<b>Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Michel Clavel Directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 546 88 34
<b>Service d'audit interne de l'Etat</b>	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

<b>Dialogai</b>	Juliette Di Giorgio Directrice  Rue de la Navigation 111201 Genève  Tél : 022 906 40 40
-----------------	--

## **Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), le département de la cohésion sociale (DCS) et Dialogai**

Sous la dénomination commission de suivi DSES/DCS/ Dialogai (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, du département de la cohésion sociale et de Dialogai.

### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre les départements DSES/DCS et Dialogai ;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES, le DCS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 1 représentant désigné par le DCS ;
- 2 représentants de Dialogai ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

### **4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

**Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi**

**M. Christophe CATIN**, Directeur administratif Dialogai, Rue de la Navigation 11, 1201 Genève, 022 906 40 40, [christophe@dialogai.org](mailto:christophe@dialogai.org)

**Mme Juliette DI GIORGIO**, Directrice générale Dialogai, Rue de la Navigation 11, 1201 Genève, 022 906 40 40, [juliette@dialogai.org](mailto:juliette@dialogai.org)

**Mme Nadine MUDRY**, Directrice du pôle insertion, Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), Boulevard Georges-Favon 26, 1211 Genève 3, 022 546 51 60; [nadine.mudry@etat.ge.ch](mailto:nadine.mudry@etat.ge.ch)

**Mme Homa ATTAR COHEN**, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16, [homa.attar-cohen@etat.ge.ch](mailto:homa.attar-cohen@etat.ge.ch)

**M. Romain BOUCHARDY**, Administrateur, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, [romain.bouchardy@etat.ge.ch](mailto:romain.bouchardy@etat.ge.ch)

## Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général du DSES : [communication-dses@etat.ge.ch](mailto:communication-dses@etat.ge.ch)

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

« Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations »

### **Association Dialogai**

*Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé*

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), promotion de la santé et réduction des risques auprès des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes

#### **Mention du contrat :**

**Durée du contrat :** 2017-2020

**Période évaluée :** 2017-2019

#### **1. Fournir des informations de qualité et sensibiliser les hommes gays et bisexuels à la prévention du VIH et des autres IST et la promotion de la santé gaie**

Indicateur : Nombre d'heures de présence dans les lieux de rencontre; Nombre de lieux concernés; Nombre de contacts personnels; Nombre de préservatifs mis à disposition

« Valeur cible » : 1000; 15; 500; 6'000

« Résultat réel »

2017 : 838; 39; 598; 3800

2018 : 843; 19; 455; 5600

2019 : 810; 24; 531; 6200

Commentaire(s) :

En 2017, Dialogai a réalisé 73 actions de terrain dans les saunas, les bars, les soirées, les parcs/toilettes et la rue. Les moyens attribués au travail de prévention hors murs sont un outreach worker (ORW), deux infirmiers mobiles et des volontaires. Les moyens sont renforcés selon les projets et besoins tant de nos partenaires que des usagers. En 2017, nous avons pu compter sur la présence supplémentaire d'une infirmière mobile liée à la CoRom (Coordination Romande VIH/SIDA). En 2019, le nombre d'actions est plus conséquent du fait de la campagne Santé gaie et des sorties réalisées la concernant.

Les actions sont de deux types : actions de prévention, qui prévoit des dépistages VIH/IST

et/ou des actions de promotion de la santé avec des animations pour acquérir des compétences psychosociales venant renforcer les moyens de prendre en charge sa santé avec un accent mis sur la santé mentale et la prévention du suicide. Les interventions contiennent toujours des affiches, des t-shirts, un stand et roll-up choisis en fonction du message de santé à passer selon la règle d'or « un message – une action ». L'équipe peut aussi installer un espace de parole au comptoir avec documents, préservatifs et goodies (sucettes, badges, etc.), voire un autre espace propice à la confidentialité d'un échange VCT. Toute action hors-mur est l'occasion de présenter les activités de l'association mais aussi de faire connaître ou de rappeler les prestations proposées en matière de santé par nos partenaires tant privés que publics et l'offre existante sur le canton de Genève.

Nous faisons la promotion de la santé au travers des activités de Checkpoint Genève durant les actions hors-murs à destination du public HSH pour les prestations suivantes : Conseils liés aux « bonnes pratiques », safer sex, dépistage, mais aussi la santé psychique et la médecine générale attachées aux spécificités de notre public; nous assurons la promotion du Refuge Genève auprès des plus jeunes et des activités communautaires proposées par l'association toujours dans l'idée de rompre l'isolement et de prendre soin de soi de façon globale afin de lutter contre les maladies psychiques comme la dépression et le suicide.

En hors murs, le public ciblé concerne plus particulièrement les vulnérables, qui se décomposent comme suit :

Les personnes sans assurance, sans autorisation de résidence (les personnes migrantes, les MSW) ou les personnes n'ayant jamais eu la possibilité de faire des tests/avoir des conseils, les « primo-testants »; les personnes dont le dernier test est trop ancien au regard du nombre de relations sexuelles; des prises de risque élevées; les personnes hors milieu qui ne fréquentent pas les lieux de la scène commerciale genevoise; les personnes se déclarant tristes ou déprimées durant les quatre dernières semaines. Enfin, le public jeune (<25 ans en moyenne) qui manque de connaissance du réseau de soin existant ou manque de connaissance sur les IST et généralement peu dépistés pour ceux ayant déjà entamé une vie sexuelle active. Dès 2018, la notion de pertinence du dépistage est privilégiée par rapport à ces critères. Il y a donc une baisse du nombre de tests effectués en travail outreach, toutefois, nous donnons toujours une perspective aux usagers en leur proposant de venir prendre le temps à Checkpoint Genève ou aux HUG si le tri fait lors de l'action n'est pas concluant pour un dépistage immédiat.

Les collaborations sont nombreuses. Les actions se montent toujours en discussion avec les partenaires de la scène commerciale gay (bars : Nathan, Déclit, Phare, etc. ; saunas : Bains de l'est, Cruising canyon, etc. ; soirées : 360, etc.) ; avec les partenaires associatifs en charge de la prévention du VIH/IST, tels que le GSG, PVA et Aspasia et les partenaires du réseau suisse des campagnes de l'ASS ou des réseaux migrants, comme avec l'association Asile LGBT. Nous participons à des actions de « réduction des risques » depuis 2018 dans les soirées festives avec l'association Nuit Blanche (qui elle, traite de l'usage de substances, de plus en plus lié à certaines pratiques sexuelles : Chemsex), et nous relayons aussi le matériel de la FEGPA ou du CIPRET. Mais nous collaborons aussi depuis 2019 avec l'association Lestime, par exemple, afin d'apporter également des réponses aux femmes qui ont des relations sexuelles avec d'autres femmes et de ne pas les laisser sans perspective lorsque nous dépistons les HSH.

Dès le printemps 2017 et grâce à l'expérience du canton de Vaud et l'étude APPEL-rapide®, les résultats des dépistages rapides VIH ont pu être rendus sur place. La période de campagne Securion de l'ASS (promotion du dépistage du VIH) a permis d'asseoir la prestation du test rapide VIH avec remise du résultat sur place, après mise en protocole en équipe pluri-médicale. L'accueil de cette nouvelle prestation par les usagers a été largement favorable.

Nous soutenons les deux principales campagnes nationales organisées par l'Aide Suisse contre le Sida : une concernant les IST en avril/mai et l'autre concernant le VIH en

octobre/novembre. Durant ces campagnes, nous mettons « en scène » les personnages emblématiques des campagnes (qui sont des super héros), pour illustrer nos multiples tournées dans les bars, afin de sensibiliser les gens sur l'importance du dépistage.

Dans ces actions hors murs (outreach), le public bénéficie de toutes les prestations de santé sexuelle proposées Checkpoint (inreach). En 2018, nous dépistons : le VIH avec résultat immédiat (quasi systématique) ; la Gonorrhée et la Chlamydia grâce à des kits « d'auto prélèvements » (innovation 2018) ; la Syphilis (en prise de sang avec résultat différé) ; les hépatites (en prise de sang avec résultat différé). Les résultats sont au rendez-vous : 40% des gens testés le sont pour la première fois de leur vie en 2018. Ces « primo testés » sont au nombre de 57, qui effectuaient un de ces tests pour la première fois ; 5 dépistages se sont révélés réactifs auprès de personnes ne présentant pas de symptôme. C'est le principal intérêt de nos actions hors murs.

En 2018, nous avons réalisé 31 actions de VCT (Voluntary Counseling and Testing), qui nous ont permis de toucher 332 usagers.

Il est utile de souligner que le nombre de tests VIH n'a pas baissé entre 2017 et 2019, et ce, malgré la normalisation dans les Checkpoint mobile des tests avec remise de résultats sur place, ce qui correspond bien à un besoin. Les tests Syphilis, étant plus systématiquement proposés avec prise de sang dans le cadre de la campagne Starman (jumelant Gonorrhée/Chlamydia – prélèvement 3 sites et syphilis en prise de sang) expliquent peut-être cette baisse. En matière d'information sur les IST, la Gonorrhée et la Chlamydia sont très peu connues des usagers, beaucoup moins que la Syphilis, qui l'est pourtant peu (d'où l'intérêt de la campagne jumelée).

Le nombre de préservatifs distribués est lui en augmentation (en 2019, l'augmentation est particulièrement due à la semaine de la Geneva Pride où Dialogai et Checkpoint Genève ont été très présents durant toute la semaine), toutefois, cela montre que le besoin perdure.

En 2019, plus de lieux ont été touchés dans le cadre de la campagne Santé gaie et pour l'événement Urban sport de la Ville de Genève dont Dialogai a été partenaire. La formation du personnel de nos partenaires (acquisition de compétences en santé somatique et psychique) est toujours un projet de notre association, faisant partie d'une des missions du projet Santé gaie. Après plusieurs années de présence de terrain, nous bénéficions d'une confiance totale de nos partenaires, ce qui nous permet d'entendre régulièrement et chez l'ensemble de ceux-ci, « vous venez quand vous voulez, vous le savez, c'est toujours bien pour nous ... ». Cette situation nous permet aussi de modifier et d'orienter des demandes particulières qu'ils formulent.

Le contact des « micros cibles », (ex : jeunes, HSH non assumés, etc.) dépend énormément des lieux, du contexte, des thèmes des soirées et nous impose d'adapter notre offre, afin de répondre, dans la majorité des cas, aux attentes des publics rencontrés.

La principale évolution, et surtout rapide évolution, est celle de la PrEP. Celle-ci nous impose une autre façon d'entrer en contact. L'on connaît depuis 2018 ce phénomène mais sa progression est exponentielle (dans les lieux de sexe le % en 2019 est passé de 10 à plus de 30% d'usagers l'utilisant comme moyen de prévention). En effet, dans les sex-clubs et autres saunas, nous sommes confrontés à plus d'un tiers des personnes croisées qui nous disent être sous PrEP. Mais il faut relativiser ce nombre, car certains des anciens « clean » s'annoncent aujourd'hui sous traitement préventif. Cela n'empêche, que cette situation ne laisse personne indifférent. L'on peut en tirer un avantage indéniable, c'est qu'il libère la parole en matière de connaissance sur les ISTs, (les gens qui le sont vraiment sont de plus en plus informés ou nous demandent des informations), et ouvre plus facilement le sujet des rapports non protégés (par préservatif). Le bénéfice en matière de santé sexuelle n'est pas négligeable car plus de contrôles (trimestriels), permet le traitement précoce et une certaine maîtrise des ISTs. La contrepartie négative pour nous : moins de gens sont éligibles à nos tests, car suivis trimestriellement, ce qui accroît encore la recherche de

« tests pertinents ».

Le nombre est de 449 entretiens personnalisés en 2019 pour l'outreach. Le nombre d'entretiens de santé sexuelle (menés par l'infirmier) est en baisse car nous avons mené des actions de dépistage de la Prides dans un format « test and treat » (pas le temps pour l'entretien, où nous avons invité les testés à se rapprocher de Checkpoint Genève quand il y avait un besoin de réponses complémentaires).

## **2. Offrir une structure d'accueil et de conseils avec mise à disposition de prestations en matière de prévention et promotion de la santé globale, santé mentale et réduction des risques, en adéquation avec les besoins et les attentes des hommes gays et bisexuels**

Indicateur Nombre d'usagers aux permanences de Checkpoint; Nombre de nouveaux usagers aux permanences de Checkpoint

« Valeur cible »: 1000; 150

« Résultat réel »

2017 : 1650; 431

2018 : 1839; 414

2019 : 2006; 378

Commentaire(s) :

Le nombre d'usagers du centre médical communautaire Checkpoint Genève, augmente d'année en année.

Le nombre de nouveaux usagers, a lui, baissé ses trois dernières années. Nous pensons qu'il continuera de baisser ces prochaines années dû au fait que le bassin de population concerné n'augmente pas de façon exponentielle.

Notre volonté est de continuer à répondre aux besoins du public et de développer les réponses apportées aux différents publics, pour devenir, à terme, un centre tout à fait LGBT.

L'ouverture de consultations en médecine générale à Checkpoint Genève a été appréciée par nos usagers mais elle est restée très confondue avec les rendez-vous de santé sexuelle. L'offre de suivi psychothérapeutique est, quant elle, très appréciée et confirme sa nécessité.

Les différentes spécialités offertes doivent être revues, développées et renforcées en matière de connaissances et expertises pour répondre de plus en plus aux besoins de nos publics et notamment pour les personnes transgenres dont un petit nombre consulte déjà à Checkpoint Genève. De plus, en regard des sorties hors-murs en collaboration avec l'association Lestime, effectuées en 2019, pour répondre au FSF (femmes qui ont des relations sexuelles avec d'autres femmes), Dialogai souhaite développer ses partenariats avec d'autres prestataires privés ou publics pour développer le centre et répondre aux besoins de la population LGBT. L'association Lestime a mis sur pieds une consultation en santé pour les FSF et nous souhaitons développer ensemble les prestations proposées pour les femmes.

Une des grosses difficultés à l'heure actuelle est de trouver le personnel médical adéquat pour une mission communautaire, dont le salaire est moindre que dans la pratique privée et qui nécessite l'acquisition de connaissances larges au bénéfice du public LGBT dont les besoins en santé sont encore peu explorés.

### 3. Informer les professionnels en contact avec la population homosexuelle

Indicateur Nombre de personnes sensibilisées : professionnels de la santé; professionnels du social; professionnels de la sécurité; autres

« Valeur cible » : 220; 70; 80; 70

« Résultat réel »

2017 : 79; 118; 26; 239 étudiants

2018 : 137; 203 dont 160 étudiants EESP et 2 stagiaires HETS en formation au Refuge Genève; 200; 399

2019 : 83; 8; 72; 69

Commentaire(s) :

En relation au Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 de l'Etat de Genève, la formation et la sensibilisation restent une des pierres angulaires du travail de Dialogai pour réduire les inégalités de santé en travaillant sur ses déterminants et sur le contexte dans lequel la communauté gay, HSH et plus largement LGBTQ+, évolue. Les formations et sensibilisations permettent de mieux prendre en compte les besoins particuliers en santé de ce public et donc aux professionnel-le-s formé-e-s de mieux y répondre dans leur pratique quotidienne.

Professionnels de la santé :

Aussi bien stagiaires en soins infirmiers qu'étudiants en médecine ou en soins infirmiers, médecins, travailleurs de proximité venus en observation, une sensibilisation a pu être effectuée au sein de l'unité Alizé sur le domaine de Belle-Idée en 2018 et a semblé satisfaisante pour tous-tes les participant-e-s. Nous souhaiterions pouvoir proposer de plus en plus de sensibilisations pour le monde médical auquel l'accès, en terme de sensibilisation aux spécificités de la santé LGBTQ+, reste difficile.

En 2019, nous avons pu présenter notre démarche Santé gaie auprès du réseau santé psychique Suisse. Succinctement, nous avons discuté autour du besoin de faire une enquête (focus groupe), que faire avec les résultats, comment passer des résultats d'enquêtes à une communication communautaire et grand public. Qui viser et quoi dire, quels projets concevoir à la suite, comment choisir ses partenaires et comment évaluer le projet. Une manière scolaire d'expliquer le management de projet en santé communautaire et de sensibiliser les partenaires aux questions de santé des personnes LGBTQ+.

Professionnels du social :

Les équipes MPS des établissements scolaires comprennent les professionnel-le-s de la santé et du social mais sont comptabilisés dans l'éducation. Les professionnel-le-s du social restent aussi les moins réfractaires à la thématique en général donc moins de besoin de sensibilisation se fait sentir.

Nous avons aussi apporté une expertise dans la mise en place du 5ème réseau santé social à l'épreuve de la crise suicidaire chez les adolescents, intitulé « Comment parle-t-on aux adolescents aujourd'hui ». Un colloque sous l'impulsion d'Aire d'Ados, réseau dont Dialogai est membre, et modéré par un collaborateur de Dialogai. Le colloque est né d'une collaboration entre les HUG, l'Université de Genève et d'autres acteurs du réseau de santé social de Genève.

## Professionnels de la sécurité :

Des sensibilisations ponctuelles sur les violences homophobes et transphobes et sur les droits humains des minorités sexuelles, sont organisées et données auprès de la police municipale et de ses aspirant-e-s.

Concernant la police cantonale : suite au refus de l'académie de police de Savatan d'inclure les sensibilisations obligatoires aux élèves de Genève, Vaud et Valais, en 2017, Monsieur Maudet, alors Conseiller d'Etat en charge de la Police, a proposé à Dialogai de dispenser nos formations aux élèves policiers et policières dans le cadre des « particularismes genevois ». Ces séances de deux heures chacune ont pu être délivrées en 2018.

Dialogai a aussi été approchée conjointement par la police cantonale vaudoise et genevoise afin de former les officiers. Plusieurs séances de travail en ce sens ont eu lieu en 2018 et cette formation a été dispensée par Dialogai et le Pôle Violence Agression (PAV/VD) en début d'année 2019 à l'Institut Suisse de Police (VS).

En outre, dans le cadre d'un projet pilote, l'Etat-major de la police de proximité a collaboré avec Dialogai afin de proposer aux cadres, une formation sur le management inclusif. Ainsi, en 2018, tous les chefs de poste du canton de Genève ont été formés à cette thématique dans le cadre de leur formation continue. De même, les cadres de l'Etat-Major ont également reçu cette formation. C'est, en tout, plus de 60 policiers et policières qui ont bénéficié de cette formation. Les évaluations internes ont révélé une grande satisfaction chez les participant-e-s et un accueil favorable de la thématique. La direction de la police cantonale a donc proposé à Dialogai de poursuivre la collaboration en 2019.

Si 2018 avait pour but de contextualiser la thématique et de réaliser des clarifications théoriques, Dialogai a proposé en 2019 un module de 5h de formation par groupes (61 participant-e-s) afin de développer des outils, des principes (de savoir, savoir-faire et savoir-être) dans la fonction de cadre au sein de la PolProx et de développer des outils pour favoriser l'éclosion d'un milieu de travail inclusif et respectueux ainsi que d'exercer des situations vécues par des personnes LGBTIQ+ dans la gestion d'équipe et lors d'interventions terrain.

Il s'agissait de pouvoir expérimenter différentes situations à travers des jeux de rôle afin d'exercer la posture professionnelle et de faire émerger des pistes d'actions concrètes. Ceci a permis de dégager des modalités d'action à chaud et à froid, en individuel et en collectif. Les synthèses réalisées après chaque situation ont débouché sur des outils d'intervention, de prévention et de promotion afin de renforcer une culture professionnelle cohérente et durable. La formation a également permis de consolider les partenariats et la mise en réseau face aux violences homophobes et transphobes, de créer un langage commun, d'affiner les prises en charge et l'accompagnement des victimes.

Pionnière, cette formation va faire l'objet d'un rapport adressé à la Commandante de la Police et servira de modèle pour d'autres cantons, nous espérons pouvoir la présenter en 2020, au niveau national, des contacts ayant déjà été pris en ce sens.

Autre nouveauté en 2018, Dialogai a également formé aux questions de discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les agents de sécurité de la police cantonale. La première volée de cette nouvelle formation au sein de la police était constituée de 13 personnes. Elle a été reconduite en 2019 pour 11 personnes. Les objectifs étaient de prévenir et réduire les violences et discriminations; renforcer la posture et les pratiques professionnelles; clarifier la distinction entre sexe, genre et sexualité; décrypter, analyser et traiter des situations d'homophobie et de transphobie; d'agir à froid et de réagir à chaud. Favorisant l'interactivité, entre éclairages théoriques et apports légaux, articulant recherches qualitatives et quantitatives, l'impact de l'homophobie et de la transphobie sur la santé et les parcours professionnels a été développé.

Les pistes explorées ont mené à la perspective d'intégrer ces questions en formation initiale pour une cohérence et une pérennité des pratiques et de la mise en réseau aussi bien au

niveau du langage inclusif, à l'usage d'une terminologie adéquate, au respect de la personne et de son autodétermination et autodéfinition en articulant les plans individuels (posture et pratique professionnelle), collectif (réseau, culture professionnelle) et institutionnel (cadres, communication).

Autres :

Professionnels de l'éducation et élèves du PO dans le cadre, principalement, de la formation des intervenant-e-s de la Fédération genevoise des associations LGBT dans les écoles, à laquelle Dialogai participe toujours ; mais aussi accompagnement à des coming out en classe avec sensibilisation des enseignants et camarades; apprenti-e-s CFC, employé-e-s de commerce, étudiants de la Law Clinic de l'Université de Genève. À cela s'ajoutent des interventions ponctuelles avec Minds sur les relations amoureuses et les espaces publics et l'intervention ponctuelle sur la sexualité lors de la Geneva Pride.

Finalement, les pistes explorées dans toutes ces sensibilisations en lien avec les spécificités de l'homophobie et de la transphobie, peuvent être transposées de manière plus générale dans des dispositifs de prévention de toute forme de violence et de discrimination ainsi que de promotion de la santé.

#### Observations de l'institution subventionnée :

Afin de poursuivre les buts de la subvention, il nous paraît important de relever que cela ne peut se faire de manière linéaire avec les seules prestations du centre médical communautaire Checkpoint Genève mais que ces dernières doivent être complétées par des actions hors murs en matière de santé sexuelle et mentale mais aussi par des actions de sensibilisation visant la réduction de l'homophobie et de la transphobie. L'adjonction des services Santé Gaie et Lutte contre l'homophobie et la transphobie permettent ainsi de répondre à ce constat.

D'autre part, nous avons également du répondre à l'évolution rapide d'un mode de prévention qu'est la Prep avec l'avantage que cette option permet des dépistages systématisés ainsi que les suivis médicaux adéquats. Un des grands enjeux demeure toute de même l'accessibilité de manière généralisée compte tenu des coûts que cela implique (médicaments, consultations, analyse, traitements). Nous allons rejoindre prochainement le programme SwissPrEPared qui permettra à un plus large public de pouvoir bénéficier de ce mode de prévention.

En matière de santé mentale et au travers des consultations de santé sexuelle, il nous apparaît important de relever la croissance des pratiques de « Chemsex ». Dialogai va se pencher sur cet axe de réduction des risques dans les années à venir.

Nous tenons ici à remercier le *Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé* pour le soutien et la collaboration que nous connaissons.

#### Observations du département :

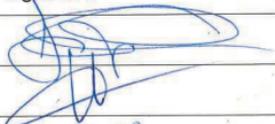
Au vu de la situation épidémiologique, la prévention des IST, dont le VIH, doit être poursuivie, voire accentuée auprès des hommes ayant des relations avec les hommes de Genève. Les hommes gays et les bisexuels, comme les lesbiennes et les bisexuelles, ainsi que les personnes transgenres, les intersexes et toutes les personnes altersexuelles (LGBTIQ) sont toujours plus à risque et plus atteints dans leur santé que leurs pairs

hétérosexuels. Il est donc essentiel de renforcer le travail de promotion de la santé mentale et de la santé globale pour ces populations. La lutte contre les discriminations envers les populations LGBTIQ doit être également poursuivie.

Plusieurs difficultés de relations professionnelles entre l'association et le centre médical Checkpoint, n'ont pas permis l'atteinte de tous les objectifs. Cependant le département approuve l'orientation nouvelle de Dialogai qui a décidé d'ouvrir ses prestations à l'ensemble de la population LGBTIQ.

Nous remercions chacun-chacune pour leur engagement et le travail accompli.

#### POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
Mme Juliette DI GIORGIO, Directrice générale	
M. Christophe CATIN, Directeur administratif	
Genève, le 05/11/2020	

#### POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2.11.2020	

Annexe :

## Association DIALOGAI, Genève

### Rapport de l'organe de révision destiné à l'assemblée générale ordinaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits) de votre Association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées.

Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques, ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes, ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, dont le bilan au 31.12.2019 totalise CHF 231'366,27 et le compte de Pertes et Profits faisant ressortir une perte de CHF 15'866,52.

Lausanne, le 22 juin 2020

BS Fiduciaire Sàrl



S. Blanc  
Réviseur agréé ASR  
No 109 460

**Annexes :** - bilan et comptes de pertes et profits 2019  
- Tableaux de variation des capitaux permanents et de financement  
- annexe aux comptes

	2019	2018	2017
	CHF	CHF	CHF
<b>Actifs circulants</b>			
Caisse	2319.25	3079.60	1'543.70
Caisse CP	952.40	1'005.00	500.00
Caisse Refuge		250.00	0.00
Avance fonds de caisse vente livres 35 ans CP		0.00	0.00
Avanceance 12.-, 19845 - 1	29'351.11	125'909.38	250.00
BCG Comptes dépot.	135.37	135.37	114'619.90
Cauton - jeunes hébergés	-300.00		135.37
Fonds en transit	956.42	663.10	1'427.00
Debiteurs	86'836.62	98'199.45	51'439.85
Stock boisson	0.00	0.00	0.00
Actifs transitoires	65'771.90	71'950.77	82'048.80
Loyers dus		200	200
<b>Total actifs circulants</b>	<b>186'053.07</b>	<b>301'192.67</b>	<b>252'184.62</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations financières			
Immobilisations corporelles meubles			
Immobilisations corporelles immeubles			
Travaux cuisine			
Travaux café OFF			
Travaux plafond inside			
Aménagement	1.00	1.00	5'509.00
Checkpoint Grottes			0.00
Porte Cafés OFF			0.00
Cloison insonorisée bureau	1.00	1.00	1'212.85
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>45'313.20</b>	<b>50'812.40</b>	<b>34'759.95</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>231'366.27</b>	<b>352'005.07</b>	<b>286'924.57</b>

Le président de l'association



Pascal Messeri

Le trésorier de l'association



Marc Hofstetter

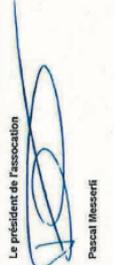
	2019	2018	2017
	CHF	CHF	CHF
<b>Fonds étrangers</b>			
Créanciers	101'302.19	116'117.95	40'194.64
Assurances sociales à payer	76'862.65	881.95	527'19.55
Impôts source à payer	-2.70	616.95	472.74
Pasillis localitaires	10'140.00	14'356.65	1'400.00
Garantie localitaires	4'843.95	4'843.95	4'843.95
Parr subvention non-dépensée à restituer	29.28	29.28	-522.65
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>193'175.37</b>	<b>32'346.73</b>	<b>99'008.23</b>
<b>Fonds divers</b>			
<b>Fonds affectés</b>			
Fonds de solidarité	-800.02	-800.02	-800.02
Loterie Romande (café associatif)			
Fondation (rénovation locaux)			
Loterie romande (plafond inside)			
Loterie Romande (travaux Navigation, Refuge, CP)	16'910.34	18'450.34	1'523.50
Ville de Genève Porte Cafés OFF			147'339.05
Fonds 30 ans	60'000.00	200'000.00	0.00
Fonds Refuge Genève - Agenda 21	-15'545.00	108'545.92	
Projet Refuge Genève			22'777.92
<b>Fonds confiés</b>			
COGE - Solidarité	2'198.15	2'198.15	2'198.15
Fonds coordination COROM - Salaires	0.00	0.00	16'252.10
Fonds coordination COROM - Frais action	30.00	0.00	7'579.00
<b>Total fonds divers</b>	<b>52'793.47</b>	<b>328'394.39</b>	<b>195'869.70</b>
<b>Fonds propres</b>			
Décaout antérieur à la période 2013 - 2016			
Décaout au début de l'exercice	-8736.05	-8'853.36	-8'745.80
Réserves et report de bilan			
Resultat de l'exercice	-15'866.52	217.31	-207.56
<b>Total fonds propres</b>	<b>-24'602.57</b>	<b>-8'736.05</b>	<b>-9'953.36</b>
<b>Total du passif</b>	<b>231'366.27</b>	<b>352'005.07</b>	<b>286'924.57</b>

Financements externes		EFFECTIF 2019 CHF	EFFECTIF 2018 CHF	EFFECTIF 2017 CHF
<b>Financements publics</b>				
Financement Etat de Genève				
DEAS CP	789'516.00	789'500.00	744'516.00	
DEAS REFUGEE	689'518.00	684'750.00	889'516.00	
DACS REFUGEE GE	30'000.00	25'000.00	35'000.00	
DIP REFUGEE GE	20'000.00	20'000.00		
	0.00	243'000.00	25'000.00	
Agenda 21 / Refuge GE	100'000.00	125'000.00	140'000.00	
OFSP	100'000.00	1'107'000.00	70'000.00	
Autres communes				
Soutien travail prévention	24'610.00	15'000.00	30'000.00	
Soutien Santé Gaie	913'528.00	1'148'750.00	928'016.00	
<b>Financements privés</b>				
Recherche fonds Refuge GE	10'956.50	15'921.00	8'813.10	
Recherche fonds Refuge GE (Fondation Gandur)		100'000.00	23'000.00	
Recherche fonds Refuge GE (Fondation Comandari)	5'000.00	10'000.00	100'000.00	
Recherche fonds Refuge GE (Fondation Sesam)	10'000.00	10'000.00		
Recherche fonds Refuge GE (Fondation Otramarre)	235'12.50	113'960.00	134'000.00	
Fondation Aid'Aide - Santé Gaie	5'000.00			
Société Suisse d'utilité publique - Santé Gaie	3'000.00			
Sociétés privées - Santé Gaie	10'000.00			
Recherche fonds informatique				
Recherche fonds identité visuelle				
COROM - Financement outreach Romand				
<b>Total financement privés</b>	<b>106'672.00</b>	<b>269'601.00</b>	<b>265'913.10</b>	
<b>Dons</b>				
Dons Diagea	4'903.35	8'258.34	251'06.00	
Dons Fondation Checkpoint	10.00	150.00	0.00	
Dons fonds solidarité	4'100.00	2'367.80	1050.00	
Dons Refuge Ge	9'013.35	13'116.34	32'708.55	
<b>Total dons</b>	<b>18'026.70</b>	<b>21'682.44</b>	<b>381'464.55</b>	
<b>Subventions d'investissements obtenues</b>				
Produits offerts de subventions				
<b>Total Subventions d'investissements</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
Attributions aux fonds				
<b>Total financement externes</b>	<b>1'029'213.35</b>	<b>1'432'467.54</b>	<b>1'225'639.65</b>	
<b>Le président de l'association</b>				
				
Pascal Messeri				
<b>Le trésorier de l'association</b>				
				
Marc Hoferster				

Financements internes		EFFECTIF 2019 CHF	EFFECTIF 2018 CHF	EFFECTIF 2017 CHF
<b>Recettes des activités communautaires</b>				
Recettes événements fisés				
Recettes Ebe Gay Ensemble	6'946.15	4'548.65	3'400.70	
Recettes soirées exceptionnelles				
Recettes événements scolaires				
<b>Total recette activités communautaires</b>	<b>6'946.15</b>	<b>4'548.65</b>	<b>3'400.70</b>	
<b>Collectations</b>				
Collectations annuelles	8'390.00	12'900.00	15'160.00	
<b>Total collectations</b>	<b>8'390.00</b>	<b>12'900.00</b>	<b>15'160.00</b>	
<b>Recettes prestations</b>				
Recettes Checkpoint Généraliste	271'392.63	209'008.07	165'656.44	
Recettes Checkpoint Santé Sexuelle	103'097.70	75'993.30	107'278.50	
Prestations d'entretien	10'000.00	10'000.00	4'528.20	
Prestations hébergement - Refuge GE	15'544.55	23'650.68	20'400.00	
Prestations praticien formateur - Refuge GE	40'000.00	32'909.00	42'400.00	
Autres prestations	5'985.00	7'650.00	17'96.96	
Activités, Vitrine - Refuge GE	2'821.10	2'676.70		
Participation jurmes hébergés - Refuge GE	2'250.15	4'131.00	779.00	
<b>Total recettes prestations</b>	<b>443'132.13</b>	<b>359'046.25</b>	<b>352'773.10</b>	
<b>Produits divers</b>				
Activités salle INSIDE	4'945.10	1'959.75	4'158.00	
Sous-localités appartements	85'980.00	79'700.00	59'500.00	
Charge administration COROM		11'891.36	17'182.90	
Produits tiers (remboursements assurances,...)	49'254.55	82'457.10	13'193.49	
<b>Total produits divers</b>	<b>140'124.65</b>	<b>161'957.27</b>	<b>80'034.35</b>	
<b>Total financements internes</b>	<b>597'991.83</b>	<b>538'612.17</b>	<b>450'668.15</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits sur exercices précédents				
Prélèvement fond réservé Refuge Genève	6'906.55	16'715.05	9414.90	
35 ans (souvenirs, dons et ventes livres)	480'284.57	345'262.40	362'643.35	
Produits sur exercices précédents - recherche de fonds	125.00	17'000.00	17'000.00	
Dissolution Fonds Loterie Romande - Changement porte	62'545.91	21'000.00	6'955.00	
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>552'410.93</b>	<b>385'315.95</b>	<b>386'522.76</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2'179'616.21</b>	<b>2'366'956.66</b>	<b>2'073'936.56</b>	

## PERTES ET PROFITS 2019 - CHARGES

	EFFECTIF 2018 CHF	EFFECTIF 2017 CHF	EFFECTIF 2019 CHF	EFFECTIF 2018 CHF	EFFECTIF 2017 CHF
<b>Charges d'exploitation générales</b>					
<b>Charges de locaux</b>					
Loyer	103565.00	105452.08	105255.00	105255.00	105255.00
Loyer/Navigator	67741.00	69388.00	67741.00	67741.00	67741.00
Loyers appartements	35524.00	36324.00	35524.00	35524.00	35524.00
Charges d'énergie	2469.00	2124.15	2469.00	2469.00	2469.00
Charges de téléphone	2933.71	2497.45	2933.71	2933.71	2933.71
Autres charges locaux	110767.77	108241.60	111433.09	111433.09	111433.09
<b>Total charges de locaux</b>	<b>110767.77</b>	<b>108241.60</b>	<b>111433.09</b>	<b>111433.09</b>	<b>111433.09</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>					
Charges de fonctionnement	62769.26	11205.21	10711.37	10711.37	10711.37
Charges de services (prestations de bloc)	25577.44	30438.38	25577.44	30438.38	30438.38
Matériel, Machines, Mobilier	8317.88	4784.17	8317.88	4784.17	4784.17
Charges de marchandises	2754.04	5354.49	4359.72	4359.72	4359.72
Charges exceptionnelles					
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>49312.31</b>	<b>38714.38</b>	<b>58173.07</b>	<b>58173.07</b>	<b>58173.07</b>
<b>Communication</b>					
Parution médias	4263.84	1416.93	1868.15	1868.15	1868.15
Mandat communication	37525.72	27540.00			
Matériel, Machines, Mobilier					
Frais de représentation					
Site web					
<b>Total charges de communication</b>	<b>42189.56</b>	<b>28356.93</b>	<b>1868.15</b>	<b>1868.15</b>	<b>1868.15</b>
<b>Charges associatives et institutionnelles</b>					
Assemblée générale	2272.01	4111.30	1989.32	1989.32	1989.32
Frais conats	2530.10	2440.20	1983.45	1983.45	1983.45
Frais représentation association	588.10		0.00	0.00	0.00
Volontaire et membres	2155.90	2919.40	3781.80	3781.80	3781.80
Documentation	2210.00	1100.00	1310.00	1310.00	1310.00
Fonds d'investissement	171.60	220.00	978.00	978.00	978.00
Fond poligráfico					
<b>Total charges associatives et institutionnelles</b>	<b>10089.80</b>	<b>10790.90</b>	<b>11920.90</b>	<b>11920.90</b>	<b>11920.90</b>
<b>Charges exploitation diverses</b>					
Transp.	1393.50	876.88	691.42	691.42	691.42
Assurances Entrepries	5267.85	7915.43	4538.05	4538.05	4538.05
Amortissements	5500.00	6717.85	4979.90	4979.90	4979.90
Affectations fonds	0.00	5598.00	6695.00	6695.00	6695.00
Autres charges diverses	3165.00	6814.50	38143.35	38143.35	38143.35
<b>Total charges exploitation diverses</b>	<b>20955.40</b>	<b>32072.25</b>	<b>59222.90</b>	<b>59222.90</b>	<b>59222.90</b>
<b>Total charges d'exploitation générales</b>	<b>440794.24</b>	<b>830765.38</b>	<b>509400.01</b>	<b>509400.01</b>	<b>509400.01</b>
Le trésorier de l'association					
					
Marc Hofstetter					
Le président de l'association					
					
Pascal Messerli					
<b>Charges de personnel</b>					
<b>Salaire</b>					
Salaire	924592.65	816749.22	707892.49	707892.49	707892.49
Charges sociales	152453.50	164017.35	138438.10	138438.10	138438.10
Frais de des personnes	11690.30	9535.80	8391.70	8391.70	8391.70
Frais de formation	5303.65	10538.77	9410.42	9410.42	9410.42
Formation continue	2749.00	4482.85	3554.00	3554.00	3554.00
Indemnités civiles / stagiaire	0.00	0.00	15066.30	15066.30	15066.30
Arnauds	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total charges de personnel</b>	<b>1147531.10</b>	<b>1004728.99</b>	<b>974394.42</b>	<b>974394.42</b>	<b>974394.42</b>
<b>Charges d'exploitation par projet</b>					
<b>CHECKPOINT (SANTE SEXUELLE MENTALE &amp; GENERALE)</b>					
Mandat mandataires associés	27231.95	39538.40	31428.94	31428.94	31428.94
Mandat mandataires associés	105429.24	94738.16	81738.16	81738.16	81738.16
Mandat mandataires associés	15147.50	52900.45	75102.30	75102.30	75102.30
Salaire Psychomotricité	70993.70	89592.42	77265.86	77265.86	77265.86
Charges de locaux	137006.89	49917.00	42284.50	42284.50	42284.50
Matériel, Machines, Mobilier	4550.89	14033.83	14033.83	14033.83	14033.83
Communication & visibilité	1434.75	604.31	604.31	604.31	604.31
Administration	7457.39	10410.82	6990.07	6990.07	6990.07
Frais action prévention	721.35	945.40	3352.05	3352.05	3352.05
Mandat projet santé globale	8565.01	4588.49	5747.75	5747.75	5747.75
Coûte-part COCOM		7810.50	0.00	0.00	0.00
<b>SANTE MENTALE</b>	<b>458108.04</b>	<b>336223.47</b>	<b>344307.11</b>	<b>344307.11</b>	<b>344307.11</b>
<b>SANTE GLOBALE &amp; HOMOPHOBIE</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>180.00</b>	<b>180.00</b>	<b>180.00</b>
<b>SENSIBILISATION &amp; EXPERTISE</b>	<b>465.50</b>	<b>570.38</b>	<b>2975.90</b>	<b>2975.90</b>	<b>2975.90</b>
<b>LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE</b>	<b>10925.35</b>	<b>6310.35</b>	<b>6859.56</b>	<b>6859.56</b>	<b>6859.56</b>
<b>LE REFUGIE ENERIE</b>	<b>159726.99</b>	<b>132228.05</b>	<b>98940.61</b>	<b>98940.61</b>	<b>98940.61</b>
<b>SANTE GAIE</b>	<b>139147.31</b>	<b>29229.28</b>	<b>39340.61</b>	<b>39340.61</b>	<b>39340.61</b>
<b>EVENEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>					
Etat indige	194.00	600.00	1993.75	1993.75	1993.75
Etat amenable hors prestations	1511.85	6580.24	9509.00	9509.00	9509.00
Frais organisation événements exceptionnels (hors 36 ans)					
Autres projets	163.90	550.00	38756.37	38756.37	38756.37
Soutien projets soignés		500.00			
<b>Total charges événements communautaires</b>	<b>1869.55</b>	<b>8772.54</b>	<b>46159.62</b>	<b>46159.62</b>	<b>46159.62</b>
<b>Total charges d'exploitation par projet</b>	<b>613973.78</b>	<b>512459.65</b>	<b>499743.19</b>	<b>499743.19</b>	<b>499743.19</b>
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>2185299.12</b>	<b>2353944.02</b>	<b>2057497.62</b>	<b>2057497.62</b>	<b>2057497.62</b>
<b>Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>-15682.91</b>	<b>2661.64</b>	<b>16232.96</b>	<b>16232.96</b>	<b>16232.96</b>
<b>Résultat financier</b>					
Charges financières					
Profits financiers	-183.81	-1762.40	-1763.17	-1763.17	-1763.17
<b>Total profits (charges) hors exploitation</b>	<b>-183.81</b>	<b>-1762.40</b>	<b>-1763.17</b>	<b>-1763.17</b>	<b>-1763.17</b>
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice avant répartition</b>	<b>-15866.52</b>	<b>869.24</b>	<b>4501.79</b>	<b>4501.79</b>	<b>4501.79</b>
<b>Part subvention non-déposée</b>					
Part subvention non-déposée			-651.93	-651.93	-651.93
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice après répartition</b>	<b>-15866.52</b>	<b>217.31</b>	<b>-207.56</b>	<b>-207.56</b>	<b>-207.56</b>

- 1 -



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département  
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (le département),

d'une part

et

- **L'association Personnes vivant avec le VIH/sida**

ci-après désignée **PVA Genève**

représentée par

Monsieur Zaqueu Guimaraës, président  
et

Madame Pascale Laurent, vice-présidente

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par PVA Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de PVA Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de la promotion de la santé et de prévention 2019 – 2023 ;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle : guide pour une politique cantonale" de Santé Sexuelle Suisse.
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 25 avril 2013 PVA Genève.

**Article 2**

*Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

**Article 3**

*Bénéficiaire* PVA Genève est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

PVA Genève a pour buts :

- d'offrir aux Personnes Vivant Avec le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité ;
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida,
- de défendre les intérêts des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique ;
- de favoriser l'intégration et l'expression des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire* 1. PVA Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- soutien et promotion de la santé auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission ;
- information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation.

### Article 5

#### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, s'engage à verser à PVA Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
  
Année 2021 : 148 494 francs  
Année 2022 : 148 494 francs  
Année 2023 : 148 494 francs  
Année 2024 : 148 494 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de PVA Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, PVA Genève remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. PVA Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  2. PVA Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Dispositions relatives aux marchés publics*
- PVA Genève vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. PVA Genève se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

**Article 10**

- Développement durable*
- PVA Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

**Article 11**

- Système de contrôle interne*
- PVA Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 12**

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- PVA Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSUR.

**Article 13***Reddition des comptes  
et rapports*

PVA Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ;
- directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

**Article 14***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et PVA Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de PVA Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par PVA Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. PVA Genève conserve 25 % de son résultat annuel pondéré du taux de couverture de la subvention

- 8 -

cantonale sur le total des revenus. Le solde revient à l'État.

5. A l'échéance du contrat, PVA Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, PVA Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 15

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, PVA Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 16

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par PVA Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 17

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 18***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de PVA Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 19***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par PVA Genève ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 21***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) PVA Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 22***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

26.11.2020

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Mauro Poggia**

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour PVA Genève

représentée par

**Monsieur Zaqueu Guimaraës**  
Président**Madame Pascale Laurent**  
Vice-présidentep.o. DUCALI Paola  


**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'État de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclement de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclement-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

**PVA-Genève**  
**Tableau de bord des objectifs et indicateurs**  
**pour le suivi des prestations 2021-2024**

**Politique publique** : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

**Prestation générale** : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

**But de la subvention** : Prévention de la transmission du VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi que soutien et promotion de la santé des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches.

**Prestations spécifiques** :

1. Soutien et promotion de la santé auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission.
2. Information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation

**Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019 – 2023** :

**Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé**

- Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé
- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

**Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé**

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine

**Axe 4 : Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé**

- Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour la santé

**Axe 6 : Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement**

- Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées le plus longtemps possible

**Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention**

- Prévenir les risques épidémiques

**Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques**

**Objectifs spécifiques :**

**Axe 2 :** Promouvoir des conditions sociales favorables à la santé des personnes séropositives en luttant contre la stigmatisation des personnes en situation de vulnérabilité

Assurer des mesures de soutien aux personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches pour limiter les risques d'atteintes à la santé, augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission du VIH

**Axe 3 :** Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé, principalement envers le VIH et les IST et renforcer leurs compétences dans ce domaine

**Axe 4 :** Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour leur santé, principalement envers le VIH et les IST.

**Axe 6 :** Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches le plus longtemps possible

**Axe 7 :** Prévenir les risques épidémiques auprès des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches

**Axe transversal :** Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psycho-sociaux auprès des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches

**NB :** Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par l'association PVA grâce à d'autres sources de financement.

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

**Prestation 1 : Soutien et promotion de la santé auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Objectif 1.1 Assurer des mesures de soutien aux personnes vivant avec le VIH et leurs proches pour limiter les risques d'atteintes à leur santé, augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission du VIH</p> <p>Prestations de soutien spécifique pour les personnes séropositives et leurs proches dans le but de favoriser et maintenir l'observance thérapeutiques des PVA et ainsi réduire les risques de transmission</p> <p>1. Lieu d'accueil et de soutien psychosocial</p> <p>2. Orientations des demandes</p> <p>3. Evaluation de l'objectif 1.1.</p> <p>4. Aider les bénéficiaires à participer aux enquêtes populationnelles de Specchio.</p>	<p>1. Nombre de contacts personnels<sup>1</sup> en lien avec un questionnaire sur le VIH/sida, les IST et la santé, notamment mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de membres</li> <li>• nombre de nouveaux membres</li> </ul> <p>2. Nombre d'orientations (médecins, sexologues, psychothérapeutes, checkpoint, services sociaux, GSG ou autre association, etc.)</p> <p>3. Rapport annuel de l'objectif 1.1. (max. 1 page)</p> <p>4. Les besoins des bénéficiaires sont intégrés aux enquêtes du projet Specchio.</p>	<p>1. 1300 contacts / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 135 membres</li> <li>• 20 nouveaux membres / an</li> </ul> <p>2. 200 orientations / an</p> <p>3. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées par chaque mesure (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p> <p>4. 20% des bénéficiaires, dès la mise en place du projet.</p>

<sup>1</sup> Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Objectifs 1.2. Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psycho-sociaux auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées vivant avec le VIH et leurs proches le plus longtemps possible		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Mise à disposition d'activités communautaires et d'entraide pour les PVA et leurs proches Evaluation des objectifs 1.2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'événements organisés</li> <li>2. Nombre de participants différents</li> <li>3. Nombre de contacts<sup>2</sup></li> <li>4. Rapport annuel des objectifs 1.2 (max. 1 page)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 40 événements / an</li> <li>2. 250 participants / an</li> <li>3. 1200 contacts</li> <li>4. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</li> </ol>
Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie	Tous les contenus des supports de communication ont été revus par des spécialistes (par exemple Association Lire & Ecrire) et ont été adaptés si besoin (en lien avec les autres associations)	100 % des contenus ont été revus en 2024

<sup>2</sup> Contact : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information  
<sup>3</sup> Littératie : Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. OCDE 2000

**Prestation 2 : information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p><b>Objectifs 2.1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour leur santé, principalement envers le VIH et les IST</li> <li>. Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé principalement envers le VIH et les IST et renforcer leurs compétences dans ce domaine</li> </ul>		
<p>Projet "Témoignage" : témoignages de PVAs auprès de la population générale</p> <p>Évaluation des objectifs 2.1.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre de PVA formés au témoignage</li> <li>2. Nombre de témoins actifs à PVA-Genève</li> <li>3. Nombre de témoignages par an               <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'élèves concernés</li> <li>• pourcentage des élèves recevant la BD "histoires en pilules"</li> </ul> </li> <li>4. Évaluation des élèves participants à l'aide d'un questionnaire validé               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de retour des questionnaires</li> <li>• Pourcentage des participants pouvant nommer une notion qu'ils jugent utile</li> </ul> </li> <li>5. Rapport annuel des objectifs 2.1. (max. 1 page)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 8 personnes</li> <li>2. 8 témoins</li> <li>3. 18 témoignages / an               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 800 élèves</li> <li>• 80 %</li> </ul> </li> <li>4. Évaluation réalisée               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % de retour</li> <li>• 80 % de réponse à cette question</li> </ul> </li> <li>5. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</li> </ol>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

Objectif 2.2 : Promouvoir des conditions sociales favorables à la santé des personnes séropositives en luttant contre la stigmatisation des personnes en situation de vulnérabilité		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Actions de terrain et communication en ligne avec la population genevoise :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stands d'information, présence lors d'événements publics, etc.</li> <li>2. Newsletter et autres moyens en ligne</li> <li>3. Evaluation de l'objectif 2.2</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre et descriptif des actions de terrain (hors témoignages) par an           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PVA différents ayant participé au moins une fois à des actions de terrain</li> </ul> </li> <li>2. Newsletter           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'abonnés</li> <li>• Nombre de nouveaux abonnés</li> </ul>           Facebook :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de posts insérés</li> <li>• Nombre de "suiveurs"</li> </ul>           Site internet :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de visites totales</li> </ul> </li> <li>3. Rapport annuel de l'objectif 2.2 (max. 1 page)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 16 événements / an           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 participants / an</li> </ul> </li> <li>2. Newsletter :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 abonnés</li> <li>• 30 nouveaux abonnés / an</li> </ul>           Facebook :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 posts / an</li> <li>• 600 "suiveurs"</li> </ul>           Site internet :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4000 visites totales / an</li> </ul> </li> <li>3. Un rapport annuel comprenant le nombre de personnes concernées (total/différentes/nouvelles) et leurs caractéristiques ainsi qu'une analyse de chaque mesure avec besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</li> </ol>

**Annexe 2 : Statuts de PVA Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité)**

## **STATUTS**

### **1. Nom et Siège**

Sous le nom de "PVA Genève", Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse.

Son siège est à Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève.

### **2. Buts**

L'Association est neutre politiquement et confessionnellement.

L'Association a pour but :

- d'offrir aux Personnes Vivant Avec le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité,
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société,
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida,
- de défendre les intérêts des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique,
- de favoriser l'intégration et l'expression des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

### **3. Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent :

- de subventions,
- des cotisations,
- du produit de ses éventuelles actions,
- de dons et legs.

#### 4. Les membres

Les membres sont des personnes physiques – individuelles ou groupes – ou des personnes morales.

Ils n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Les candidatures sont présentées au Comité, qui peut les refuser. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé.

Les membres individuels de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle fixée par le Comité et approuvée par l'AGO. Il en va de même pour la cotisation des membres collectifs (groupes ou personnes morales). Le non-paiement des cotisations peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'Association.

La qualité de membre se perd également par démission, adressée sous pli au Comité, ou par exclusion décidée par le Comité, sans indication de motif.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé. L'Association est tenue d'informer nominativement tous les membres donateurs auprès de l'Administration fiscale.

#### 5. L'organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le Contrôleur aux comptes,
- les commissions permanentes et ad hoc.

#### 6. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts,
- elle élit les membres du comité,
- elle approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- elle adopte le budget annuel et fixe le montant des cotisations,
- elle approuve les rapports respectifs du Comité, du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge,
- elle nomme le Contrôleur aux comptes,
- l'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième des membres et/ou du Comité,
- l'Assemblée générale est convoquée par le (la) Président(e). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, lorsque tous les membres ont été convoqués par écrit deux semaines avant la séance et l'ordre du jour communiqué. Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité au moins dix jours avant la date de la réunion.

### 7. Présidence – vice-présidence

Le poste de Président est attribué, en priorité, à une personne directement concernée par le VIH/sida.

Le Président et le vice-président ont pour tâches:

- d'animer l'Association,
- d'animer le Comité,
- de convoquer le Comité et l'Assemblée générale,
- de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité,
- de signer les documents engageant l'association avec un membre du Comité.

### 8. Le comité

Le comité est composé de :

- Du (de la) Président(e) désigné(e) en son sein,
- Du (de la) Vice-président(e) désigné(e) en son sein,
- De membres élus à la majorité simple.

Les 3 à 9 membres du Comité sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable.

En cas de démission d'un membre du Comité, le Comité peut nommer une personne ad intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui peut avaliser sa nomination.

Ils se répartissent les tâches et en fixent les compétences entre eux.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, plus si nécessaire et sur demande d'un de ses membres.

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions, qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Ses attributions sont en particulier :

- administrer l'Association,
- engager du personnel,
- désigner les représentants de l'Association dans les divers comités et commissions extérieures,
- préparer l'Assemblée générale,
- gérer les fonds de l'Associations,
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale,
- rendre compte, sur demande, de l'activité de l'Association, de soutenir dans leur travail les commissions permanentes et ad hoc,
- il peut édicter des directives internes pour toutes les questions qui ne relèvent pas des statuts.

Le comité est convoqué en séance chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsque deux membres le demandent. Il délibère lorsque tous les membres ont été valablement convoqués et qu'une majorité des deux tiers est présente.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Comité.  
Chaque membre du Comité a droit à une voix.

Les personnes salariées de PVA Genève ainsi que les thérapeutes de PVA Genève ne peuvent pas être élus au comité.

#### **9. Le Contrôleur aux comptes**

Le Contrôleur aux comptes est nommé pour 2 ans par l'Assemblée générale, renouvelable.  
Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.  
Il ne peut être membre du Comité.

#### **10. Les commissions**

Pour aider l'Association à atteindre ses buts, sont instituées des commissions permanentes et ad hoc réunies selon les nécessités.

Les commissions ont pour tâche de collaborer activement à l'Association par des informations sur leurs activités, par l'étude de projets que leur soumet soit l'Assemblée générale, soit le Comité.

Les commissions s'organisent selon des critères qu'elles élaborent et qui doivent être approuvés par le Comité.

#### **11. Dissolution et liquidation**

L'Assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### **12. Dispositions finales**

Les statuts ont été revus, corrigés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2013. Ils remplacent les statuts du 20 mai 2010.

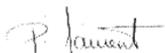
- 23 -

Ils entrent en vigueur immédiatement. Au surplus, les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables.

Genève, le 25 avril 2013

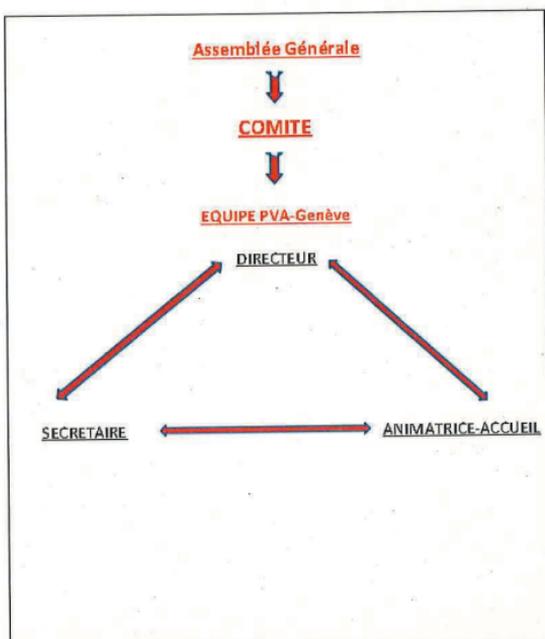


-----  
Président  
Zaquiu Guimaraes



-----  
Vice Présidente  
Pascale Laurent

5



### Liste des membres du comité:

M. Zaqueu Guimaraës  
Président

Mme. Pascale Laurent  
Vice-Présidente

Mme Ghyslaine Bonnamour  
Membre du Comité

M. Paolo Ducoli  
Membre du Comité

M. Giovanni Cella  
Membre du Comité

- 25 -

## Annexe 3 : Plan financier quadriennal

## Association PVA-Genève

## Budget quadriennal 2021-2024

	Produits			
	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Produits d'exploitation</b>				
Subventions/Etat de Genève	148 404,00	148 404,00	148 404,00	148 404,00
Cotisations des Membres	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Dons divers	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Dons communies	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Dns A.S.B.	12 600,00	12 600,00	12 500,00	12 600,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>
<b>Charges</b>				
	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
<b>Charges du personnel*</b>				
Salaires bruts & charges sociales	97 880,00	97 880,00	97 680,00	97 680,00
Cotisations "prejef léonopage"	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total</b>	<b>107 880,00</b>	<b>107 880,00</b>	<b>107 680,00</b>	<b>107 680,00</b>
<b>Loyer bureau / administratif</b>				
Loyer ISG	31 500,00	31 500,00	31 500,00	31 500,00
Matériel de bureau et entretien	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
Assurances RC & Loxoux	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Produits de Nettoyages	350,00	350,00	350,00	350,00
La Poste Affranchissements	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Téléphones, fax, Internet	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
Frais de transport, de déplacement / Comité	2 650,00	2 650,00	2 650,00	2 650,00
Honoraires révision et comptabilité et sociaux	5 900,00	5 900,00	5 900,00	5 900,00
<b>Total</b>	<b>49 800,00</b>	<b>49 800,00</b>	<b>49 800,00</b>	<b>49 800,00</b>
<b>Activités consécutives</b>				
Repas de lundi	5 700,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
Cadeaux, fleurs, carte de vœux	450,00	450,00	450,00	450,00
Soirées conviviales, AGO, Soir de Noël	1 550,00	1 550,00	1 550,00	1 550,00
Grignotage successif	550,00	550,00	550,00	550,00
Journal de presse, brochures, marketing	400,00	400,00	400,00	400,00
Coffret à feu d'écrouble	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>Total</b>	<b>15 750,00</b>	<b>15 750,00</b>	<b>15 750,00</b>	<b>15 750,00</b>
<b>Épargne, Acquis et Projet Témoignage</b>				
Projet Témoignage Prévention	9 300,00	9 300,00	9 300,00	9 300,00
Actifs de terrain	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
<b>Total</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>
<b>Communication et visibilité</b>				
Communications	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Cotisations aux associations	770,00	770,00	770,00	770,00
Frais CCP	400,00	400,00	400,00	400,00
Autres frais généraux	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>7 170,00</b>	<b>7 170,00</b>	<b>7 170,00</b>	<b>7 170,00</b>
<b>Total des charges</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>
<b>Résultat enveloppe subvention</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Mauro Poggia Conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 327 92 00
<b>Direction générale de la santé</b>	Adrien Bron Directeur général  Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève  Tél : 022 546 50 00
<b>Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Michel Clavel Directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 546 88 34
<b>Service d'audit interne de l'Etat</b>	Service d'audit interne de l'Etat  Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>PVA Genève</b>	Zaquieu Guimaraës Président  Rue des Pâquis 35 1201 Genève  Tél : 022 732 44 45

## **Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et PVA Genève**

Sous la dénomination commission de suivi DSES/ PVA Genève (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et PVA Genève.

### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSES et PVA Genève
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 2 représentants de PVA Genève ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

### **4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

**Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi**

**M. Zaquie GUIMARAES**, Président PVA-Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève  
022 732 44 45, [secretariat@pvageneve.ch](mailto:secretariat@pvageneve.ch)

**Mme Pascale LAURENT**, Vice-Présidente PVA-Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève  
022 732 44 45, [secretariat@pvageneve.ch](mailto:secretariat@pvageneve.ch)

**M. Rocco SENATORE**, Directeur PVA-Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève  
022 732 44 45, [secretariat@pvageneve.ch](mailto:secretariat@pvageneve.ch)

**Mme Homa ATTAR COHEN**, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service  
du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8,  
1207 Genève, 022 546 50 16, [homa.attar-cohen@etat.ge.ch](mailto:homa.attar-cohen@etat.ge.ch)

**M. Romain BOUCHARDY**, Administrateur, Direction générale de la santé,  
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, [romain.bouchardy@etat.ge.ch](mailto:romain.bouchardy@etat.ge.ch)

## Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : [communication-dses@etat.ge.ch](mailto:communication-dses@etat.ge.ch)

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

FOUF FENERMAS LUXE

## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

**Association PVA-Genève**

DSES

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Soutien, promotion de la santé et prévention de la transmission du VIH et des autres IST auprès des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches, animant une structure d'accueil, d'écoute et de conseil en favorisant l'échange entre PVAs.

Information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation.

Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les IST

**Mention du contrat :** Contrat de prestations 2017-2020 entre la République et Canton de Genève (l'Etat de Genève) et l'Association Personnes Vivant avec le VIH/Sida (PVA-Genève)

**Durée du contrat :** 2017-2020

**Période évaluée :** 2017-2019

**1. Contribuer au mieux-être des PVA et encourager les comportements à moindre risques en animant une structure d'accueil, d'écoute et de conseil et en favorisant l'échange entre PVAs**

**Promouvoir la santé mentale des PVAs et les soutenir dans la gestion de leur santé.**

**Mesure:** Lieu d'accueil, d'information et d'orientation et permanence téléphonique ouverts les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 18h00

Indicateur

Nombre de contacts personnels en lien avec un questionnaire sur le VIH/sida, les IST et la santé, notamment mentale

Valeur Cible: 1300

Résultat réel: 2017=>2160; 2018=>2200; 2019=>2300

**Commentaire(s) :**

Les résultats réels de cet objectif démontrent une évolution positive dans le dynamisme de l'association qui a su au cours de ces dernières années améliorer sa visibilité grâce à un effort en termes de communication mais aussi de présence sur le terrain. De plus, les projets ponctuels comme les "Pilules Vidéos" et la BD de PVA-Genève "Histoires en Pilules", ont permis de faire connaître l'Association à un plus large public et donc voir augmenter le nombre de sollicitations au secrétariat.

## **2. Contribuer au mieux-être des PVA et encourager les comportements à moindre risques en animant une structure d'accueil, d'écoute et de conseil et en favorisant l'échange entre PVAs**

**Promouvoir la santé mentale des PVAs et les soutenir dans la gestion de leur santé.**

**Mesure: Activités communautaires de soutien et d'entraide (repas, sorties, moments de rencontre, etc.)**

Indicateur Nombre d'événements

Valeur cible: 40

Résultat réel: 2017=> 58; 2018=> 67; 2019=> 72

**Commentaire(s) :**

La multiplication de moment de rencontre est dû aussi à l'envie de créer pas seulement des moments conviviaux mais aussi de proposer à un plus large public des moments de réflexion sur nos thématiques. Les débats ou conférences mises en place lors de ces dernières années en sont des exemples.

## **3. Sensibiliser la population genevoise aux conséquences de l'infection HIV et des IST et à leur prévention**

**Contribuer à la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH / Sida ou une IST**

**Mesure: Projet "Témoignage" : témoignages de PVAs auprès de la population générale**

Indicateur Nombre de témoignages par an

Valeur cible: 16 par an

Résultat réel: 2017=> 26; 2018=> 22; 2019=> 22

**Commentaire(s) :**

L'évolution positive des résultats réels pour le projet témoignage démontre l'importance de ce projet qui intervient en répondant à une demande spécifique.

#### 4. Sensibiliser la population genevoise aux conséquences de l'infection HIV et des IST et à leur prévention

Contribuer à la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH / Sida ou une IST

**Mesure: Autres actions de terrain (stands d'information, présence lors d'évènements publics, etc.)**

Indicateur Nombre et descriptif des actions de terrain (hors témoignages) par an

Valeur cible: 16 évènements / an

Résultat réel: 2017=>28; 2018=>22; 2019=> 36

Commentaire(s) :

Les résultats réels démontrent l'envie de la part de l'association d'être de plus en plus présente sur le terrain, mais aussi de l'exigence de la société vis à vis de notre présence. En effet, si cela a été possible c'est aussi car notre association a été fortement sollicitée par d'autres entités. En sont un exemple CinéTransat ou UrbanSport en 2019.

#### Observations de l'institution subventionnée :

Le dépassement des valeurs cibles pour la plupart des indicateurs lors de ces dernières années a été possible grâce à un grand engagement bénévole de la part de nos membres mais aussi du secrétariat qui, conscient de l'importance de notre travail pour la promotion et la prévention de la santé, ont toujours répondu présents.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution positive de notre association, il nous semble difficile de continuer à répondre aux sollicitations sociétaires avec les mêmes moyens. De ce fait, le budget prévisionnel quadriennale prévoit la mise en œuvre davantage de moyens pour ce faire sans épuiser l'engagement volontaire et la bonne volonté de toutes et tous.

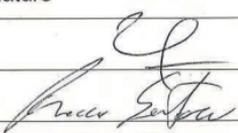
Nous nous réjouissons de pouvoir en parler lors de notre rendez-vous.

#### Observations du département :

Les objectifs convenus ont été largement atteints avec un recentrage des priorités sur des mesures de prévention primaire et secondaire comme demandé. Le département a d'autre part financé deux projets supplémentaires : "Pilules Vidéos" et "Histoires en Pilules". Ces deux projets ont rencontré un grand succès auprès du public. Au vu de la situation épidémiologique dans notre canton, les actions de prévention du VIH et surtout des IST dans la population générale doivent être poursuivies. Ces deux projets y participent pleinement puisqu'ils sont intégrés dans la prestation de témoignages dans les écoles et ailleurs.

Un renforcement des synergies avec d'autres entités oeuvrant dans les mêmes domaines d'actions est cependant souhaité. L'association devra se rapprocher notamment du Groupe Sida Genève.

Nous remercions chacun-chacune pour leur engagement et le travail accompli.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
M. Zaquie GUIMARAES, Président	
M. Rocco SENATORE, Directeur	
Genève, le 2.11.2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2.11.2020	

Annexe :



9, Rte des Jeunes  
 1227 Les Acacias  
 Tél. 022 949 06 20  
 CHE-102.574.732 TVA

Case postale 1705  
 1211 Genève 26  
 Fax 022 345 34 13  
 gerficom@comtesas.ch

**ASSOCIATION PVA-Genève**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
 SUR LE CONTROLE RESTREINT  
 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES MEMBRES**

\*\*\*\*\*

**Exercice 2019**

\*\*\*\*\*

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'assemblée générale ordinaire  
des membres de**

**l'Association PVA-Genève**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association PVA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes RPC (plus particulièrement la norme RPC 21) et aux exigences légales, incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts, à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à l'application des normes RPC lors de l'établissement des états financiers.

Comtesas + Gerficom SA

  
Giuseppe Lamicela  
Agent fiduciaire diplômé  
Réviseur agréé  
Agrément n° 110703

Genève, le 22 avril 2020

GL/Am-as/11 ex.

Annexes : - comptes annuels  
(bilan total CHF 100'180.66, compte de résultat, annexe)

**ASSOCIATION PVA-Genève****Bilan au 31 décembre 2019**  
**comparé au 31 décembre 2018****Actif**

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<b>Actif circulant</b>	CHF	CHF
<b>Liquidités</b>		
Caisse, Banque et CCP	78 455,80	105 829,82
<b>Autres actifs circulants</b>		
Débiteurs divers	1 870,00	0,00
Produits à recevoir	1 973,45	2 560,60
Charges constatées d'avance	<u>10 489,56</u>	<u>8 674,10</u>
<b>Total de l'Actif circulant</b>	<u>92 788,81</u>	<u>117 064,52</u>
<b>Actif immobilisé</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Mobilier et matériel	23 168,75	23 168,75
.J. Fds amortissement mobilier et matériel	<u>-23 168,75</u>	<u>-23 168,75</u>
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<b>Immobilisations financières</b>		
Garantie loyer	<u>7 391,85</u>	<u>7 390,35</u>
<b>Total de l'Actif immobilisé</b>	<u>7 391,85</u>	<u>7 390,35</u>
<b>Total de l'Actif</b>	<u>100 180,66</u>	<u>124 454,87</u>

**ASSOCIATION PVA-Genève****Bilan au 31 décembre 2019**  
**comparé au 31 décembre 2018****Passif**

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
	CHF	CHF
<b><u>Fonds étrangers</u></b>		
<b><u>Dettes résultant d'achats ou de prestations</u></b>		
Salaires à payer heures supplémentaires et vacances	0,00	768,76
Frais à payer & Produits reçus d'avance	<u>21 807,70</u>	<u>18 409,51</u>
	<u>21 807,70</u>	<u>19 178,27</u>
<b><u>Autres dettes à long terme</u></b>		
Subv. Non dépensées à restituer - contrat 2017-2020	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<b><u>Fonds Affectés</u></b>		
Fonds de soutien (Fondation Marcel Levaillant)	23 919,56	37 268,71
Fonds AIDS HILFE	466,40	466,40
Fonds Propres Affectés "Thérapies"	18 517,55	18 517,55
Fonds Projet "Pilules Vidéo"	2 313,37	18 316,63
Fonds Projet "BD"	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>45 216,88</u>	<u>74 569,29</u>
<b>Total des Fonds étrangers</b>	<u>67 024,58</u>	<u>93 747,56</u>
<b><u>Fonds propres</u></b>		
Thésaurisation antérieure au contrat 2009-2012	4 772,95	4 772,95
Thésaurisation au contrat 2009-2012	15 809,00	15 809,00
Thésaurisation contrat 2013-2016	13 331,57	13 331,57
<b><u>Thésaurisation contrat 2017-2020 :</u></b>		
Part des Subv. Non dépensées avant résultat de l'année	-3 206,21	-4 821,17
Résultat de l'exercice	<u>2 448,77</u>	<u>1 614,96</u>
	<u>-757,44</u>	<u>-3 206,21</u>
<b>Total des Fonds propres</b>	<u>33 156,08</u>	<u>30 707,31</u>
<b>Total du Passif</b>	<u>100 180,66</u>	<u>124 454,87</u>

**ASSOCIATION PVA-Genève****Compte de profits et pertes au 31.12.2019****Produits**

	<u>Budget 2019</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
	CHF	CHF	CHF
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
Subvention Etat de Genève	148 494,00	148 494,00	148 494,00
Cotisations des Membres	8 500,00	8 000,00	9 455,00
<b><u>Recherche de fonds</u></b>			
Dons divers	7 500,00	3 571,70	2 315,65
Don A.S.S.	12 500,00	14 504,00	11 262,00
Dons communes	15 000,00	12 200,00	12 400,00
<b><u>Autres produits</u></b>			
Intérêts créanciers	0,00	1,50	0,00
Subvention et don pour projet "pilules vidéo"**	0,00	0,00	83 000,00
./. Attribution fonds projet "pilules vidéo"**	0,00	0,00	-83 000,00
Subvention et don pour projet "BD"**	32 140,00	32 140,00	0,00
./. utilisation "projets BD"**	-32 140,00	-31 842,69	0,00
Dons affectés "Fonds de soutien & S&E" *	5 500,00	3 633,20	46 632,45
./. utilisation fonds Soutien *	-5 500,00	-3 633,20	-46 632,45
Dons affectés "Projet thérapies" *	0,00	0,00	10 350,00
./. Attribution fonds "projet thérapies" *	0,00	0,00	-10 350,00
<i>* détail selon annexe jointe</i>			
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>191 994,00</b>	<b>187 068,51</b>	<b>183 926,65</b>

**ASSOCIATION PVA-Genève****Compte de profits et pertes au 31.12.2019**

	<b>Charges</b>		
	<b><u>Budget 2019</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b><u>Charges du personnel</u></b>			
Salaires bureau & charges sociales	107 680,00	100 798,76	91 011,17
<i>ce poste regroupe également la quote part des salaires concernant la rubrique "Prévention, Accueil et Projet Témoignage" qui représente CHF 10'000,00</i>			
	<b><u>107 680,00</u></b>	<b><u>100 798,76</u></b>	<b><u>91 011,17</u></b>
<b><u>Loyer bureau / administratif</u></b>			
Loyer /SIG	31 500,00	29 827,25	30 950,75
Matériel de bureau et entretien	4 300,00	6 088,81	6 287,61
Assurances RC & Locaux	1 000,00	993,20	993,20
Produits de Nettoyages	350,00	87,60	377,70
La Poste Affranchissements	2 000,00	2 669,80	2 651,70
Téléphones, fax, Internet	2 200,00	1 231,80	2 199,90
Frais de représent. & déplacement / Comité	2 650,00	2 191,55	2 647,10
Frais de fiduciaire / Révision / Comptabilité	5 900,00	6 923,50	5 912,75
	<b><u>49 900,00</u></b>	<b><u>50 013,51</u></b>	<b><u>52 020,71</u></b>

**ASSOCIATION PVA-Genève****Compte de profits et pertes au 31.12.2019**

	<u>Budget 2019</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
	CHF	CHF	CHF
<b>Activités conviviales</b>			
Repas du lundi	5 700,00	4 502,41	5 665,96
Cadeaux, fleurs, cartes de vœux	450,00	384,80	456,90
Soirées conviviales, AGO et fête de Noël	1 750,00	2 604,06	1 771,29
Grignottage accueil	650,00	694,50	664,50
Journal, dépliants, brochures, marketing	400,00	409,00	409,00
COROM + 1er décembre	6 200,00	8 019,50	6 171,00
Sauna bains des Pâquis	0,00	0,00	1 110,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	15 150,00	16 614,27	16 248,65
<b>Prévention, Accueil et Projet Témoignage</b>			
Projet témoignage/Prévention	9 300,00	6 654,15	12 973,30
Actions de terrain	2 200,00	4 219,43	3 390,15
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	11 500,00	10 873,58	16 363,45
<b>Communication et visibilité</b>			
Communications	5 000,00	4 687,81	5 215,95
Cotisations aux associations	770,00	1 300,00	770,00
Frais CCP & Banque	400,00	257,86	681,76
Autres frais généraux	0,00	73,95	0,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	6 170,00	6 319,62	6 667,71
<b>Total des charges</b>	<b>190 400,00</b>	<b>184 619,74</b>	<b>182 311,69</b>
<b>Résultat avant variation des fonds</b>	<b>1 594,00</b>	<b>2 448,77</b>	<b>1 614,96</b>
<b>Utilisation des fonds affectés</b>			
Dissolution fond projet "Pilules Video"	0,00	16 003,26	0,00
/. Utilisation fond projet "Pilules Video"	0,00	-16 003,26	0,00
Dissolution partiel fond "solidarité"	16 100,00	13 349,15	0,00
/. Utilisation fond "solidarité" pour exercice 19	-16 100,00	-13 349,15	0,00
<b>Résultat avant répartition</b>	<b>1 594,00</b>	<b>2 448,77</b>	<b>1 614,96</b>
<b>Répartition de la part revenant à l'Etat</b>	<b>-1 195,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat après répartition</b>	<b>398,50</b>	<b>2 448,77</b>	<b>1 614,96</b>

- 1 -



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département  
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (le département),

d'une part

et

- **L'association Boulevards**

ci-après désignée **Boulevards**

représentée par

Madame Agnes Földhazi, présidente

et

Madame Judith Aregger, coordinatrice

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par Boulevards ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Boulevards ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019 – 2023 ;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle : « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse.
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 14 avril 2014 de Boulevards.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

**Article 3***Bénéficiaire*

Boulevards est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

Boulevards a pour buts de :

- accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève ;
- réduire les risques liés à la prostitution ;
- réduire les risques de transmission du VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) ;
- réduire les risques liés à la consommation de drogues ;
- informer sur la prévention et la promotion de la santé ;
- diffuser du matériel et des brochures de prévention ;
- prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation ;
- faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes ;
- informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe ;
- coopérer avec l'association Aspaspie.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Boulevards s'engage à fournir les prestations suivantes:
  - présence active avec informations de prévention et d'orientation, soutien et offre d'outils de prévention aux travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre ;
  - défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, s'engage à verser à Boulevards, une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :  
  
Année 2021 : 184 990 francs  
Année 2022 : 184 990 francs  
Année 2023 : 184 990 francs  
Année 2024 : 184 990 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Boulevards figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Boulevards remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
1. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8***Conditions de travail*

1. Boulevards est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Boulevards tient à disposition du département, son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Dispositions relatives aux marchés publics*

Boulevards vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. Boulevards se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

**Article 10***Développement durable*

Boulevards s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

**Article 11***Système de contrôle interne*

Boulevards s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 12***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Boulevards s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle, les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 13***Reddition des comptes  
et rapports*

Boulevards, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
  - le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
  - son rapport d'activité ;
  - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
- Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
  - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées ;
  - directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

**Article 14***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et Boulevards selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Boulevards. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Boulevards est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Boulevards conserve 25 % de son résultat annuel pondéré du taux de couverture de la subvention cantonale sur le total des revenus. Le solde revient à

- 8 -

l'État.

5. A l'échéance du contrat, Boulevards conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, Boulevards assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 15

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Boulevards s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 16

*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Boulevards auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 17

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 18***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'Etat », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Boulevards ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 19***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat ;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Boulevards ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 21**

*Résiliation du contrat.* 1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Boulevards n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 22**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

26.11.2020

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

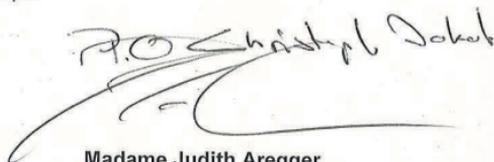
représentée par

**Monsieur Mauro Poggia**

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour Boulevards

représentée par

**Madame Agnes Földhazi**  
Présidente de Boulevards**Madame Judith Aregger**  
Coordinatrice

**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

### Annexe 1

#### BOULEVARDS Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

**Politique publique :** K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

**Prestation générale :** K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

**But de la subvention :** Réduction des risques et diminution des inégalités de santé affectant les travailleurs-ses du sexe de rue

#### Prestations spécifiques :

1. Présence active avec informations de prévention et d'orientation, soutien et offre d'outils de prévention aux travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre
2. Défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

#### Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019 – 2023 :

##### Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé

- Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé
- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

##### Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

**Axe 5 : Un environnement professionnel sain**

- Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux

**Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention**

- Prévenir les risques épidémiologiques
- Assurer la surveillance de l'état de santé de la population

**Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques**

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

---

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

**Objectifs spécifiques :**

**Axe 2 :** Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé des travailleurs-ses du sexe de rue

Assurer des mesures de soutien aux travailleurs-ses du sexe de rue, pour limiter les risques d'atteintes à la santé

**Axe 3 :** Sensibiliser les travailleurs-ses du sexe de rue à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine

Informar les travailleurs-ses du sexe de rue des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

**Axe 5 :** Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux des travailleurs-ses du sexe de rue

**Axe 7 :** Prévenir les risques épidémiologiques et assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs-ses du sexe de rue

Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des travailleurs-ses de rue

**NB :** Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par l'association Boulevards grâce à d'autres sources de financement

---

CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE L'ÉTAT DE GENÈVE ET BOULEVARDS

Contrat de prestations entre l'État de Genève et Boulevards

**Prestation 1 : Présence active avec informations de prévention et d'orientation, soutien et offre d'outils de prévention aux travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre**

**Objectif 1.1 : Assurer des mesures de soutien aux travailleurs-ses du sexe de rue, pour limiter les risques d'atteintes à la santé**  
**Objectif 1.2 : Sensibiliser les travailleurs-ses du sexe de rue à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine**

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Accueil bas seuil de rue dans des bus « Boulevards », avec prestations d'écoute, de soutien et d'information dans une langue comprise par les travailleurs-ses du sexe</p> <p>1. Présence sur le terrain</p> <p>2. Prestations d'écoute, soutien et informations</p> <p>3. Enquête qualitative</p> <p>4. Evaluation de l'objectif</p>	<p>1. Nombre d'heures de présence sur le terrain (3 nuits à 4h par semaine + 2 samedis à 4h30 par mois)*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bd Helvétique</li> <li>• Place des Alpes</li> </ul> <p>2. Nombre de contacts<sup>1</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bd Helvétique</li> <li>• Place des Alpes</li> </ul> <p>3. Enquête de satisfaction des usagers-ères à l'aide d'un questionnaire qualitatif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'usagers-ères pouvant nommer une notion acquise au bus qu'elles jugent utile</li> </ul> <p>4. Rapport annuel</p> <p>* les présences de samedi seront assurées à condition d'un financement supplémentaire</p>	<p>1. ≥ 1420 heures / an (0.7 ETP)*</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≥ 900 heures / an</li> <li>• ≥ 520 heures / an</li> </ul> <p>2. ≥ 4000 contacts / an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≥ 1'500 contacts / an</li> <li>• ≥ 2'500 contacts / an</li> </ul> <p>3. 1 enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 %</li> </ul> <p>4. 1 rapport annuel selon l'objectif spécifique :            Nombre de nouvelles personnes inscrites comme travailleurs-ses de rue: Descriptif des personnes concernées (âge, provenance, état de santé physique et psychique, débutante versus travailleuse aguerrie, langues parlées, consommation tabac, alcool, drogues). Besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p> <p>* les heures de présences de samedi seront assurées à condition d'un financement supplémentaire</p>

1 Contact : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Objectif 1.3 : Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs-ses du sexe de rue		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Dépistages et distribution de matériel de prévention.</p> <p>1. Dépistages du VIH et des IST</p> <p>2. Remise de pochettes de préservatifs</p> <p>3. Remise d'informations et de matériel pour la prise de substances psychotropes afin de diminuer les risques de transmission des maladies</p> <p>4. Orientation et relais vers d'autres structures de prévention, de soins et de soutien (notamment Aspasie, SOS-Femmes, Appart 74 et CAMSCO</p> <p>5. Evaluation de l'objectif 1.2</p>	<p>1. Nombre de séances de dépistages VIH/IST gratuits organisés sur le terrain</p> <p>2. Nombre de pochettes de préservatifs gratuits remis</p> <p>3. Matériel remis pour une prise de substances psychotropes sans risque de transmission de maladies avec informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• kits d'injection (Flash Box)</li> <li>• pailles (carnets « route ta paille »)</li> </ul> <p>4. Nombre de relais vers d'autres structures</p> <p>5. Rapport</p>	<p>1. 4 séances /an</p> <p>2. ≥ 70'000 préservatifs / an</p> <p>3. Matériel remis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≥ 10 Flash Box / an</li> <li>• ≥ 600 pailles / an</li> </ul> <p>4. 300 relais</p> <p>5. Un rapport selon l'objectif spécifique. Contenu : nombre et informations sur les personnes concernées, besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Objectif 1.4 : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des travailleurs-ses de rue		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Contribution à la lutte contre la consommation de substances par les travailleurs-ses du sexe et actions de prévention des troubles psychiques liés au travail du sexe</p> <p>1. Présence de professionnelles formées à l'abus de substance</p> <p>2. Présence de professionnelles formées en santé mentale</p> <p>3. Discussions, échanges, soutien</p>	<p>1. Pourcentage de professionnelles formées à l'abus de substances</p> <p>2. Présence d'un-e collaborateur-trice formé-e en santé mentale sur le terrain (formation ense : premiers secours en santé mentale)</p> <p>3. Nombre d'échanges portant sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'abus de substance</li> <li>• la santé mentale</li> </ul> </p> <p>4. Rapport portant sur les collaborations avec les instances et associations œuvrant dans ces deux domaines.</p>	<p>1. 100 % de l'équipe permanente / an</p> <p>2. 1 soirée par semaine / an</p> <p>3. 200 échanges sur ces deux sujets / an  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 échanges (abus de substance)</li> <li>• 100 échanges (santé mentale)</li> </ul> </p> <p>4. Un rapport annuel sur les formations, le matériel utilisé, orientation, présence etc.</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Objectif 1.5 : Informer les travailleurs-ses du sexe de rue des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie <sup>2</sup>	Supports de communication relus par des spécialistes (par exemple Association Lire & Ecrire) et adaptés si besoin (en collaborations avec les autres associations)	100 % des supports de communication

<sup>2</sup> Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. OCDE 2000

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

Prestation 2 : Défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé		
Objectif 2.1 : Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Documentation sur les conditions de travail des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé</p> <p>2. Suivi des décisions prises en pluridisciplinaire et en tripartite concernant les problèmes soulevés par Boulevards</p> <p>3. Participation à la commission cantonale pluridisciplinaire sur la prostitution</p> <p>4. Mise en place de programmes de prévention à l'attention des clients en collaboration avec le réseau suisse PROCORE</p> <p>5. Aider les bénéficiaires à participer aux enquêtes populationnelles de Specchio</p>	<p>1. La situation, les besoins identifiés, les actions menées et leurs effets sont rapportés à la DGS une fois par année, ou plus si nécessaire</p> <p>2. Le suivi des décisions est assuré</p> <p>3. Taux de participation aux séances.</p> <p>4. Les actions de prévention entreprises auprès des clients et leurs effets sont rapportés à la DGS</p> <p>5. Les besoins des bénéficiaires du bus sont intégrés aux enquêtes du projet Specchio</p>	<p>1. 1 séance / an ou plus si la situation l'exige</p> <p>2. 1 rapport annuel : nombre et informations sur les personnes concernées, besoins identifiés, actions menées, résultats et conclusion (constat)</p> <p>3. 100 %</p> <p>4. 1 rapport annuel : nombre et informations sur les clients rencontrés, nombre d'actions menées, résultats et conclusion (constat)</p> <p>5. 20% des bénéficiaires, dès la mise en place du projet</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Boulevards

## Annexe 2 : Statuts de Boulevards, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité)

### STATUTS DE L'ASSOCIATION BOULEVARDS

#### 1. NOM ET SIEGE

##### Article 1

« BOULEVARDS » est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse, sans but lucratif. Son siège est à Genève.

#### 2. BUTS

##### Article 2

L'association a pour buts :

- D'accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève
- De réduire les risques liés à la prostitution
- De réduire les risques de transmission du VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST)
- De réduire les risques liés à la consommation de drogues
- D'informer sur la prévention et la promotion de la santé
- De diffuser du matériel et des brochures de prévention
- De prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation
- De faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes
- D'informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe

L'association approche la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement. Elle offre un accueil bas seuil, une écoute active et propose des relais.

L'association remplit ses objectifs en mettant à disposition une équipe professionnelle pluridisciplinaire ainsi que des véhicules adaptés. Elle assure la confidentialité aux personnes qui font appel à elle.

##### Article 3

L'association est neutre au point de vue confessionnel et politique.

##### Article 4

L'association Boulevards, conformément à l'art. 2, al. 1 des statuts de l'Aide Suisse contre la SIDA, est chargée de la prostitution active de services dans le domaine d'activité stratégique suivant : empêcher des infections au VIH et aux autres IST dans les groupes cibles présentant un risque accru d'exposition, en formant les travailleuses et les travailleurs du sexe actifs dans les rues du canton de Genève.

#### 3. ORGANISATION

##### Article 5

L'association a pour organes :

- a. L'Assemblée Générale
- b. Le Comité
- c. L'organe de révision

##### Article 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année ou en assemblée extraordinaire si le cinquième des membres en fait la demande. Le comité est chargé de convoquer chaque membre par lettre circulaire, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la séance.

##### Article 7

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a. être le Comité;
- b. être l'organe de révision;
- c. approuver le rapport du comité et des comptes annuels et donner décharge au Comité;
- d. statuer sur les propositions du Comité et des membres;
- e. fixer le montant des cotisations;
- f. modifier les statuts;
- g. dissoudre l'association.

##### Article 8

Lors d'un vote chaque membre dispose d'une voix.

##### Article 9

A chaque Assemblée Générale un procès verbal est tenu et signé par le ou la président(e) et par le/la secrétaire.

##### Article 10

Le Comité se compose d'au moins cinq à sept membres actifs dont si possible des personnes ayant eu ou ayant une expérience de prostitution.

**Article 11**

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut être réélu.

**Article 12**

Le ou la présidente est élu(e) par l'Assemblée Générale.

Le Comité s'organise de lui-même.

Il nomme en son sein les membres du Bureau.

Le Bureau est chargé de la gestion administrative et des ressources humaines. Le Bureau rend compte au Comité.

**Article 13**

Le Comité dirige les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers.

**Article 14**

Le Comité est compétent pour prendre toute décision relative à l'activité courante de l'association conformément aux statuts.

En cas de conflit, l'Assemblée Générale tranche.

Le Comité se prononce sur l'admission ou l'exclusion de ses membres.

Deux membres du comité ou la présidente et un membre de l'équipe professionnelle de l'association engageant l'association par leurs signatures.

**Article 15**

• Le comité engage les membres de l'équipe salariée et définit leur cahier des charges en collaboration avec les membres de l'équipe.

• Dans le cas où un des membres de l'équipe professionnelle est détaché et salarié par un organisme tiers, son choix et l'établissement de son cahier des charges se fait conjointement entre cet organisme et le comité de l'association Boulevards.

• Les membres de l'équipe professionnelle participent aux séances du comité avec un vote consultative.

**Article 16**

L'organe de révision est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut-être réélu. L'organe de révision fait rapport à l'Assemblée Générale sur le résultat de la révision des comptes annuels de l'association.

**4. MEMBRES****Article 17**

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui peinent des cotisations,

ils sont adhésifs par le Comité.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

L'exclusion peut avoir lieu si un membre nuit aux intérêts de l'association.

Le Comité statue sur les cas d'exclusion sans motiver sa décision.

**5. RESSOURCES FINANCIERES****Article 18**

Les ressources financières de l'association proviennent :

- de subventions officielles ;
- de dons de fondations publiques et privées ;
- des cotisations des membres.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes contractées par l'association.

**6. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION****Article 19**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale en tout temps, par les deux tiers des membres présents, à condition qu'un cinquième des membres de l'association soit représenté à l'Assemblée générale.

**Article 20**

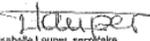
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible de l'association sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés en tout ou partie à leur profit de quelque manière que ce soit.

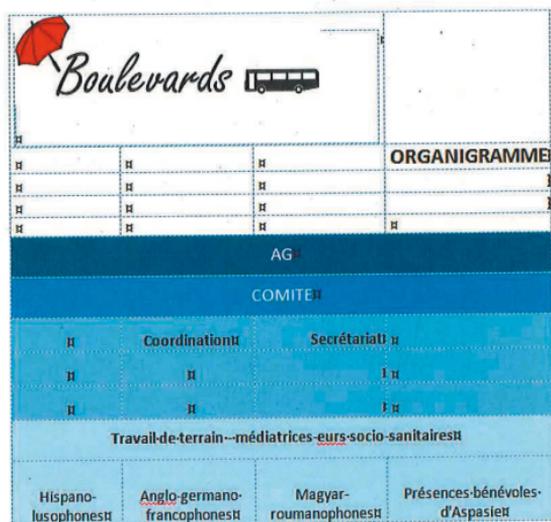
**6. DISPOSITIONS GENERALES****Article 21**

Il est renvoyé aux articles DD et ss CC pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 2 avril 2012, modifiés lors de l'Assemblée Générale annuelle du 14 avril 2014.

  
Sylvie Mathys, présidente

  
Isabelle Luper, secrétaire



#### MEMBRES DU COMITE 2019

Madame Sylvie Mathys

Madame Agnes Földhazi

Madame Sara Arsever

Madame Sylvie Arsever

Monsieur Christoph Jakob

Madame Claudette Plumey

Monsieur Sylvain Thévoz

Madame Tania Tornay

Madame Hélène Upjohn

Madame Marianne Schweizer

Elisabeth Zibung

Jehane Zouyene

Genève Présidente jusqu'au 13 mai

Genève Présidente

Genève

Fait le 6 juillet 2019

## Annexe 3 : Plan financier quadriennal

BOULEVARDS	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
<b>COMPTES DE CHARGES</b>				
Frais du personnel*: Salaires (jour & nuit & weekend) & Charges sociales & Formations & colloques & supervisions	173 600.00 CHF	177 072.00 CHF	180 613.00 CHF	184 225.00 CHF
Loyer & Charges SIG / forfait Aspasie	7 600.00 CHF	7 600.00 CHF	7 600.00 CHF	7 600.00 CHF
Assurance Choses (dans le bus)	625.00 CHF	625.00 CHF	625.00 CHF	625.00 CHF
Télécommunications	600.00 CHF	600.00 CHF	600.00 CHF	600.00 CHF
Entretien des Bus (garage)	1 300.00 CHF	1 400.00 CHF	1 500.00 CHF	1 600.00 CHF
Essence	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
Assurances véhicules	1 113.00 CHF	1 113.00 CHF	1 113.00 CHF	1 113.00 CHF
Contrôle technique et impôts	500.00 CHF	600.00 CHF	600.00 CHF	650.00 CHF
Fournitures diverses et aménagements				
Frais administratifs / Forfait Aspasie	3 400.00 CHF	3 400.00 CHF	3 400.00 CHF	3 400.00 CHF
Cotisations diverses	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF
Frais comptable et de révision	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Frais financiers	120.00 CHF	120.00 CHF	120.00 CHF	120.00 CHF
Frais généraux divers	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF
Frais d'Accueil	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	3 000.00 CHF	2 000.00 CHF
Déplacements	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF
Matériel de prévention	24 182.00 CHF	24 010.00 CHF	21 869.00 CHF	19 107.00 CHF
Frais de documentations et RA	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF	1 000.00 CHF
Frais divers d'AG	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF	300.00 CHF
Frais du comité	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF	250.00 CHF
<b>Total charges</b>	<b>221 090.00 CHF</b>	<b>224 590.00 CHF</b>	<b>226 090.00 CHF</b>	<b>226 090.00 CHF</b>
<b>BOULEVARDS</b>				
	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>
<b>COMPTES DE PRODUITS</b>				
Subvention Etat de Genève (DGS)	184 990.00 CHF	184 990.00 CHF	184 990.00 CHF	184 990.00 CHF
BIE	15 000.00 CHF	15 000.00 CHF	15 000.00 CHF	15 000.00 CHF
Fonds CoRom	4 300.00 CHF	4 300.00 CHF	4 300.00 CHF	4 300.00 CHF
Cotisations membres	100.00 CHF	100.00 CHF	100.00 CHF	100.00 CHF
Participations des Communes	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF	1 500.00 CHF
Autres dons / recherche de fonds	15 000.00 CHF	18 500.00 CHF	20 000.00 CHF	20 000.00 CHF
Intérêts créanciers				
Produits divers	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF	200.00 CHF
<b>Total des produits</b>	<b>221 090.00 CHF</b>	<b>224 590.00 CHF</b>	<b>226 090.00 CHF</b>	<b>226 090.00 CHF</b>
Excédents de Produits / Charges	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF

\*Commentaire: Boulevards et Aspasie collaborent depuis 2019 avec Comptabilis concernant la comptabilité. Cela modifie légèrement la présentation des frais concernant le personnel: cf. présentation de synthèse des frais ci-dessus.

## Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Mauro Poggia Conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 327 92 00
<b>Direction générale de la santé</b>	Adrien Bron Directeur général  Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève  Tél : 022 546 50 00
<b>Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé</b>	Michel Clavel Directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 546 88 34
<b>Service d'audit interne de l'Etat</b>	Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Boulevards</b>	Agnès Földhazi Présidente  Boulevard Carl-Vogt 88 1205 Genève  Tél : 022 388 94 37

## **Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et Boulevards**

Sous la dénomination commission de suivi DSES/ Boulevards (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et Boulevards.

### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSES et Boulevards
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires, toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 2 représentants de Boulevards ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

### **4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision, correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

**Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi**

**Mme Agnes FOLDHAZI**, Présidente de l'association Boulevards, Boulevard Carl-Vogt 88,  
1205 Genève, 022 388 94 37, [agnes.foldhazi@gmail.com](mailto:agnes.foldhazi@gmail.com)

**Mme Judith AREGGER**, Coordinatrice de l'association Boulevards, Rue de la Ferme 17,  
1205 Genève, 078 735 89 83, [jaregger@aspasie.ch](mailto:jaregger@aspasie.ch)

**Mme Homa ATTAR COHEN**, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service  
du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8,  
1207 Genève, 022 546 50 16, [homa.attar-cohen@etat.ge.ch](mailto:homa.attar-cohen@etat.ge.ch)

**M. Romain BOUCHARDY**, Administrateur, Direction générale de la santé,  
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, [romain.bouchardy@etat.ge.ch](mailto:romain.bouchardy@etat.ge.ch)

## Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : [communication-dses@etat.ge.ch](mailto:communication-dses@etat.ge.ch)

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

« Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations »

### **Boulevards**

DSES

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), soutien et orientation des travailleurs-ses du sexe de rue.

Défense des intérêts des travailleurs-ses de rue en matière de prévention des maladies et de la promotion de la santé.

Collaboration avec les partenaires cantonaux et nationaux en matière de lutte contre le VIH et les autres IST.

Gestion des bus nocturnes d'accueil destinés aux travailleuses du sexe (TdS) de rue à Genève.

Promotion de la réduction des risques dans le cadre de la consommation de substances au sens large du terme (OH, Tabac, Excitants, THC, drogues dures).

Amélioration des conditions de travail en proposant un accueil nocturne.

Relai vers les structures de jour d'aide psycho-sociale (Aspasie, SOS-Femmes, Centre LAVI...) et de soins (VCT Migrant, HUG, Checkpoint GE, etc.).

Observation et information sur l'évolution du milieu, sur la présence de violences systémiques ou structurelles à l'égard des travailleuses du sexe de rue à Genève.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations 2017-2020 entre la République et Canton de Genève (l'Etat de Genève) et l'association Boulevards

**Durée du contrat :** 2017-2020

**Période évaluée :** 2017-2019

**1. « Objectif fixé dans le contrat de prestations » Fournir une écoute active, des informations de prévention et d'orientation, un soutien et des outils de prévention aux travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre**

Indicateur Nombre de contacts personnels avec des TdS au Bd. Helvétique et à la place des Alpes

« Valeur cible » : 3000 contacts / an

« Résultat réel moyen »: 4450 contacts / an

Commentaire(s) :

On observe un investissement important et croissant de la rue par des TdS en provenance de Roumanie et travaillant avec un permis IMES durant 90 jours. Depuis 2018, le nombre de TdS hongroises a diminué, mais celles qui sont encore présentes se trouvent souvent dans une grande précarité. La maîtrise du roumain et du hongrois ainsi que la gestion de nouvelles formes de violences continuent d'être les défis les plus importants pour l'équipe.

**2. « Objectif fixé dans le contrat de prestations » Fournir une écoute active, des informations de prévention et d'orientation, un soutien et des outils de prévention aux travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre**

Indicateur Nombre de nouvelles arrivantes approchées

« Valeur cible »: 100 personnes / an

« Résultat réel moyen »: env. 75 / an

Commentaire(s) :

Ce chiffre s'est réduit depuis 2018, où le nombre de TdS rencontré sur le Boulevard Helvétique a considérablement baissé à cause de la détérioration des conditions de travail: réduction du périmètre, des TdS travaillant sous « protection » qui rendent la vie difficile pour les anciens-nes. De même, on note la présence de plus en plus de « mauvais » clients (qui négocient des prix dérisoires, exigent des pratiques à risque, voir même volent les TdS). Le nombre de TdS accueilli à la place des Alpes est resté stable avec peu de nouvelles arrivantes. En 2019, le chiffre était de nouveau en hausse suite aux ouvertures des bus un samedi sur deux en octobre et en novembre.

### 3. « Objectif fixé dans le contrat de prestations » Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des travailleuses du sexe de rue

Indicateur Nombre de préservatifs distribués afin de couvrir les prestations sexuelles de rue

« Valeur cible »: 20'000 / an

« Résultat réel moyen »: 73'600 en moyenne sur 3 ans

Commentaire(s) :

En 2016, plus que 83'000 préservatifs étaient utilisés (chiffre élevé à cause d'un cambriolage du bus et le vol de préservatifs). En 2017, l'association en a distribué 79'980, en 2018, 71'000 et en 2019, 70'000. Bien qu'en baisse, le chiffre montre que la demande en matériel est beaucoup plus importante que prévu dans le contrat de prestations 2017-2019.

Boulevards distribue depuis 2017, des préservatifs en libre service au Boulevard Helvétique (maximum 20 par soirée) et a augmenté le nombre aux Pâquis à 25 par sachet (avant 10 à 15). Ceci dans le but de renforcer l'utilisation des préservatifs auxquels les TdS n'ont pas accès au Boulevard Helvétique et aux Pâquis où le petit bus n'est présent qu'une soirée par semaine, et, fort de ça, les TdS se sentaient en désavantage. Bien qu'aux Pâquis, il existe des possibilités de se fournir du matériel, les nombreuses situations de précarité financière amènent les TdS de venir plus nombreuses au bus et d'apprécier ce geste de prévention, qui par ailleurs, les soulagent de leurs frais d'activité.

### 4. « Objectif fixé dans le contrat de prestations » Orientation et relai vers d'autres structures de prévention, de soins et de soutien

Indicateur Nombre de relais vers Aspasia

« Valeur cible »: 250 personnes par an

« Résultat réel moyen »: 290 personnes par an

Commentaire(s) :

Ce chiffre montre l'importance du rôle de Boulevards comme point d'entrée primordial des TdS de rue à Genève vers le réseau de soutien et d'accompagnement psychosocial. Depuis l'introduction des séances d'information obligatoires pour tous les nouveaux TdS en octobre 2018, ce chiffre a néanmoins baissé, puisque les TdS doivent se rendre à Aspasia avant de débiter leur activité.

**5. « Objectif fixé dans le contrat de prestations » Echanges d'information et collaboration avec les partenaires cantonaux et fédéraux**

Indicateur Taux de participation aux colloques d'Aspasie,  
à la commission cantonale pluridisciplinaire sur la prostitution

« Valeur cible »: 80% (colloques Aspasie) resp. 100% (commission pluridisciplinaire)

« Résultat réel moyen »: 80 % resp. 100 %

Commentaire(s) :

L'association était chaque fois présente lors de la commission cantonale pluridisciplinaire et participe régulièrement aux colloques Aspasie pour assurer une bonne collaboration, notamment dans des cas de soupçon de traite humaine.

**Observations de l'institution subventionnée :**

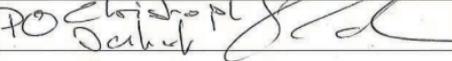
Boulevards observe une dégradation des conditions de travail pour les TdS de rue, moins de clients, donc moins de revenu, plus de violence de la part des clients ou d'autres TdS. Les femmes arrivant de la Roumanie ou de la Hongrie sont souvent très jeunes et sans aucune connaissance des risques liés au métier. La présence de médiatrices et médiateurs qui connaissent le métier et savent parler les langues est primordiale. Sauf changements majeurs au niveau de la politique migratoire suisse (par ex. concernant l'obtention des permis de 90 jours), il est à prévoir que Boulevards continue à affronter des défis similaires au cours des années à venir.

**Observations du département :**

Les objectifs fixés ont été largement atteints. Le département souligne le travail important effectué par l'association en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, notamment sexuelles, des travailleuses du sexe de rue.

Il prend également note de l'augmentation et de l'évolution des besoins sur le terrain, liés notamment à une augmentation des tensions et de la violence ainsi qu'à une consommation accrue de substances (alcool et drogue). Nous félicitons l'association qui s'est adaptée à cette situation en assurant la présence de personnel qualifié en la matière.

Nous remercions chacun-chacune pour leur engagement et la qualité de leur travail.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Agnès FOLDHAZI, Présidente	
Mme Judith AREGGER, Coordinatrice	
Genève, le 2. 11. 2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2. 11. 2020	

Annexe :

**BONNEFOUS**

AUDIT S.A.

FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

ASSOCIATION BOULEVARDS

GENEVE

• • •

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE 2019

26 MAI 2020

• • •

GENEVA GROUP INTERNATIONAL  
EXPERT-REVISEUR AGRÉÉ ASR ET MEMBRE EXPERT  
SUISSE

**BONNEFOUS**  
AUDIT S.A.  
FIDUCIAIRE FONDÉE EN 1934

Rapport de l'organe de révision  
sur le contrôle restreint à  
l'assemblée générale de  
l'Association Boulevards

GENEVE

Genève, le 26 mai 2020

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association Boulevards pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Les comptes de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse, aux statuts et aux obligations imposées par la LIAF, ainsi que les directives de l'Etat.

BONNEFOUS AUDIT SA

Véronique Poncin  
Expert-réviseur agréé ASR  
Réviseur responsable

Serpil Makine  
Réviseur agréé ASR

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)



GENEVA GROUP INTERNATIONAL  
EXPERT-REVISEUR AGRÉÉ ASR ET MEMBRE EXPERT  
SUISSE

## Association BOULEVARDS, Genève

## Bilan

au 31 décembre 2019

avec chiffre de l'année comparative

en franc suisse

ACTIFS	Notes	2019	2018
<b>Actifs circulants</b>			
Liquidités	6a	32'738	11'839
Débiteurs	6b	606	-
Stock	6c,7	-	1'204
Comptes de régularisation actif	6d,7	2'588	4'523
<b>Total actifs circulants</b>		<b>35'932</b>	<b>17'566</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>35'932</b>	<b>17'566</b>

<b>PASSIFS</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Dettes à court terme	6e	69	-
Etat de Genève, part de subvention à restituer	8	4'076	3'138
Comptes de régularisation passif	6d,9	21'876	4'830
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>		<b>26'021</b>	<b>7'968</b>
<b>Fonds affectés</b>			
Fonds affecté préservatifs	6h,10	4'329	4'329
<b>Total fonds affectés</b>		<b>4'329</b>	<b>4'329</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital		3'169	3'795
Réserve d'accueils		2'100	2'100
Résultat de l'exercice après répartition avec l'Etat		313	-627
<b>Total fonds propres</b>		<b>5'582</b>	<b>5'269</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>35'932</b>	<b>17'566</b>

## Association BOULEVARDS, Genève

## Compte de résultat

Exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

avec chiffre de l'année comparative

en franc suisse

REVENUS D'EXPLOITATION	Notes	2019	2019	2018
		Budget	Réalisé	Réalisé
<b>Subventions</b>				
Subvention Etat de Genève		184'990	184'990	184'990
Subvention Etat de Genève, BIE		-	10'462	-
Subventions des communes		2'000	500	-
Subvention ASS		4'300	5'381	2'089
<b>Total subventions</b>		<b>191'290</b>	<b>201'333</b>	<b>187'079</b>
<b>Autres produits</b>				
Prestations vendues		200	400	-
Dons et cotisations		110	-	5
Autres produits		-	-	600
Produits financiers		-	-	-
<b>Total autres produits</b>		<b>310</b>	<b>400</b>	<b>605</b>
<b>TOTAL REVENUS D'EXPLOITATION</b>		<b>191'600</b>	<b>201'733</b>	<b>187'684</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
		2019	2019	2018
<b>Charges directs d'activités et de projets</b>				
Matériel de prévention		23'309	21'530	14'499
Frais d'activités et de projets		-	2'691	-
Frais d'accueil		2'000	2'466	1'906
Entretien, assurances, taxe bus et petit matériel		3'750	4'247	8'009
<b>Total charges directs d'activités</b>		<b>29'059</b>	<b>30'934</b>	<b>24'414</b>
<b>Charges de personnel</b>				
Salaires	5,11	122'358	129'199	129'579
Charges sociales	5,11	19'483	20'428	17'128
Autres charges de personnel		3'100	2'382	2'677
<b>Total charges de personnel</b>		<b>144'941</b>	<b>152'009</b>	<b>149'384</b>
<b>Frais généraux</b>				
Frais de locaux		7'300	7'418	7'544
Frais administratifs		9'000	8'270	7'357
Frais de communication, déplacement et représentation		1'300	1'791	1'371
Frais bancaires et financiers		-	60	120
<b>Total frais généraux</b>		<b>17'600</b>	<b>17'539</b>	<b>16'392</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>191'600</b>	<b>200'482</b>	<b>190'190</b>
<b>RESULTAT NET AVANT VARIATIONS DES FONDS</b>		<b>-</b>	<b>1'251</b>	<b>-2'506</b>

## Association BOULEVARDS, Genève

## Compte de résultat

Exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

avec chiffre de l'année comparative  
en franc suisse

<b>RESULTAT NET AVANT VARIATIONS DES FONDS</b>	—	1'251	-2'506
- Attribution aux fonds affectés	—	—	—
+ Utilisation des fonds affectés	—	—	—
<b>Mouvement net des fonds affectés</b>	—	—	—
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE AVANT RÉPARTITION</b>	—	1'251	-2'506
- Part revenant à l'État de Genève	8	-938	1'880
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRÈS RÉPARTITION</b>	—	313	-627

## Annexe 6 : Chiffres et graphiques IST et VIH

### Données épidémiologiques

#### Infections sexuellement transmissibles

##### 1. VIH

De nos jours, plus de 35'000 personnes ont été déclarées séropositives pour le VIH en Suisse, dont 4'800 à Genève, faisant de notre canton un de ceux qui ont l'incidence la plus élevée de notre pays. A Genève, le nombre d'infections détectées a rapidement diminué dès 1990. A partir de cette époque, cette tendance s'est ralentie pour se stabiliser à une moyenne annuelle de 65 cas par an jusqu'en 2016.

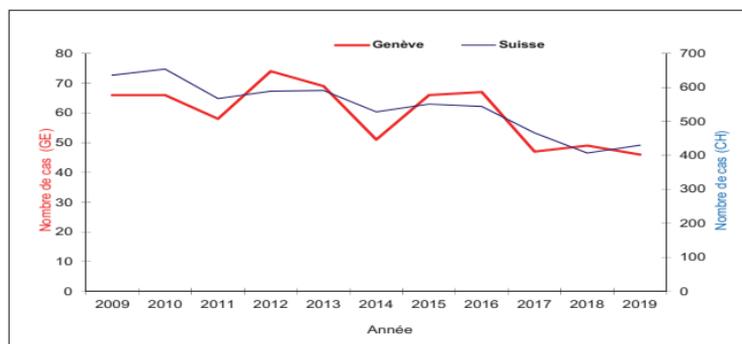
Depuis 2017, le nombre total de cas déclarés chez des résidents genevois passe sous la barre des 50 cas annuels (graphique 1). Il s'agit de cas nouvellement diagnostiqués et non de nouvelles infections, le VIH étant une infection fréquemment dépistée plusieurs mois ou années après l'infection.

L'augmentation du nombre de cas traités rapidement avec par conséquent, une diminution de leur charge virale et ainsi du risque de contamination, l'accès facilité au dépistage pour les populations à risque d'infection et les mesures de prévention et de promotion de la santé sexuelle réalisées ces dernières années, tant par les associations subventionnées que par les autres institutions relatives, expliquent en grande partie cette stabilisation. La transmission du VIH n'en reste pas moins une réalité genevoise avec un taux d'incidence pour 100'000 habitants qui reste le plus élevé de Suisse (graphique 2).

Les données qui suivent sont issues de la surveillance fédérale des maladies à déclaration obligatoire. Sur les graphiques ci-dessous, le nombre de cas est représenté sur deux échelles verticales, l'une pour Genève et l'autre pour la Suisse. Ces chiffres sont issus du site web de l'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) et à disposition du public.

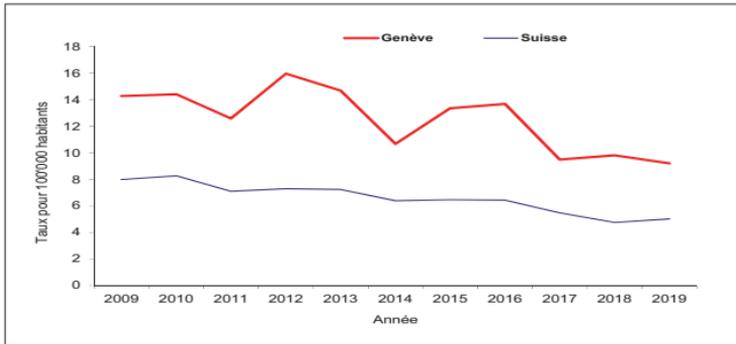
#### Graphique 1 :

Nombre d'infections au VIH mises en évidence par les laboratoires, par année de déclaration, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



**Graphique 2 :**

Taux d'incidence des infections VIH mises en évidence par les laboratoires, par année de déclaration, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



Concernant les autres infections sexuellement transmissibles (IST) qui font partie des maladies à déclaration obligatoire en Suisse, leur évolution est préoccupante. Le nombre de nouveaux cas détectés est en nette augmentation. Non seulement le mode d'acquisition de ces infections est identique à celui du VIH, mais surtout, la présence d'une IST augmente le risque d'acquisition du VIH en cas de contact avec ce virus.

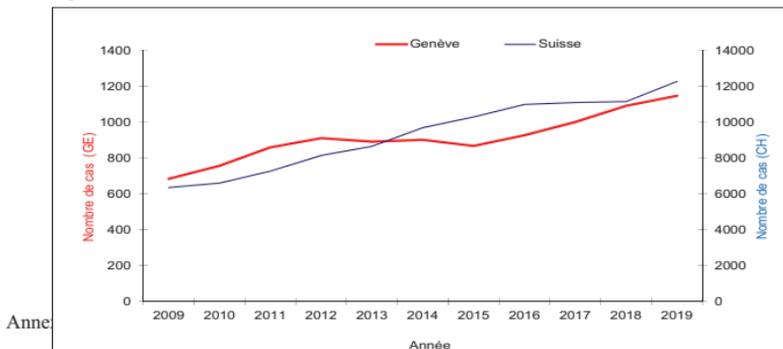
A Genève, les populations les plus concernées par ces maladies sont les jeunes gens jusqu'à 45 ans. Les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes (HSH) sont la population la plus concernée par la gonorrhée et la syphilis, alors que les infections à chlamydia, touchent surtout les jeunes femmes.

La plupart de ces maladies sont parfois asymptomatiques, raison pour laquelle les personnes contaminées ne se font pas traiter. Ceci est particulièrement préoccupant, puisqu'une IST non soignée peut avoir des conséquences importantes, comme l'infertilité qui est un problème de santé publique majeur. D'autre part, les personnes qui ne connaissent pas leur diagnostic sont à risque de contaminer d'autres partenaires, et, dans le cas des infections à chlamydia, de transmettre l'infection de la mère à l'enfant lors de l'accouchement.

Les infections à chlamydia poursuivent leur augmentation tant en Suisse que dans notre canton, où elles sont passées à plus de 1000 nouveaux cas par an depuis 2016 (Graphiques 3 et 4). Les femmes représentent toujours près de 70 % des cas détectés, la majorité d'entre elles ayant entre 20 et 35 ans.

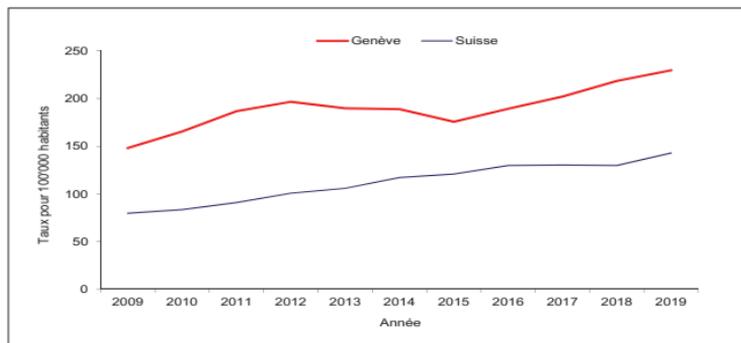
**Graphique 3 :**

*Chlamydia trachomatis*, déclarations annuelles, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



**Graphique 4 :**

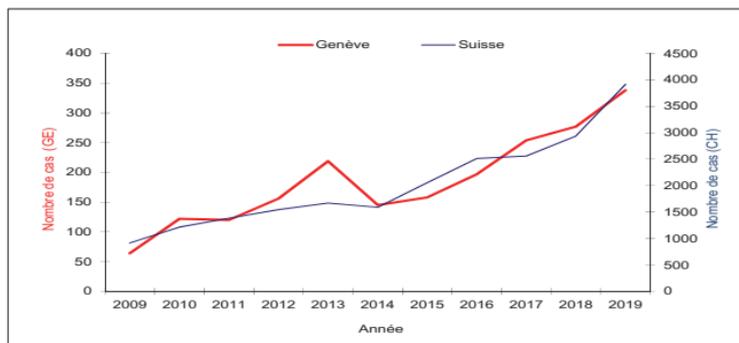
*Chlamydia trachomatis*, taux d'incidence par année, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



La gonorrhée connaît une augmentation significative dans notre canton (Graphique 5 et 6). Les hommes, surtout entre 20 et 45 ans, sont toujours fortement affectés par cette maladie, ils représentent plus de 75 % des cas. Des formes de gonorrhée résistantes aux antibiotiques habituellement efficaces sont de plus en plus fréquentes, ce qui représente une véritable préoccupation de santé publique.

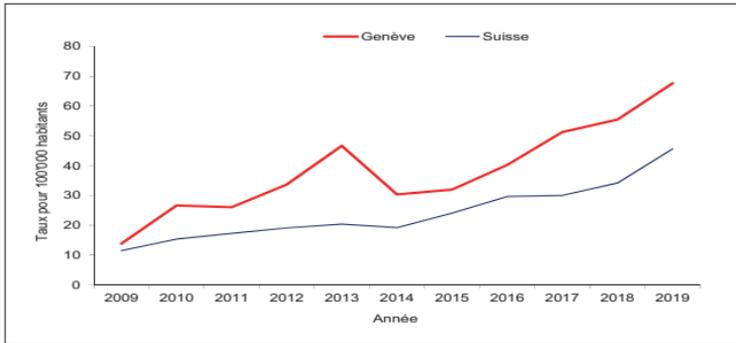
**Graphique 5 :**

*Gonocoques*, déclarations annuelles, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



**Graphique 6 :**

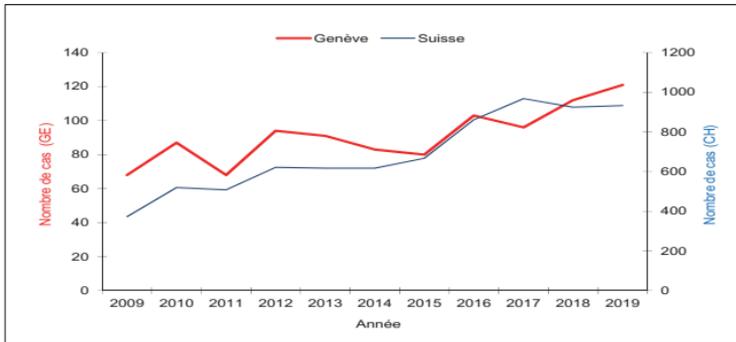
*Genocoques*, taux d'incidence, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



Les cas de syphilis déclarés concernent autant les nouvelles infections qui sont hautement contagieuses que les anciens cas qui n'avaient pas encore été diagnostiqués. A Genève, cette maladie continue elle aussi de progresser. Les hommes, dont les HSH, représentent environ 70% des cas annuels. La maladie est diagnostiquée le plus fréquemment entre 40 et 60 ans. Il s'agit le plus souvent d'infections anciennes détectées de manière fortuite lors d'un dépistage. En effet, il n'est pas rare que des diagnostics soient posés, grâce à la recherche de contacts effectuée, avec l'accord du patient, dans l'entourage d'un cas.

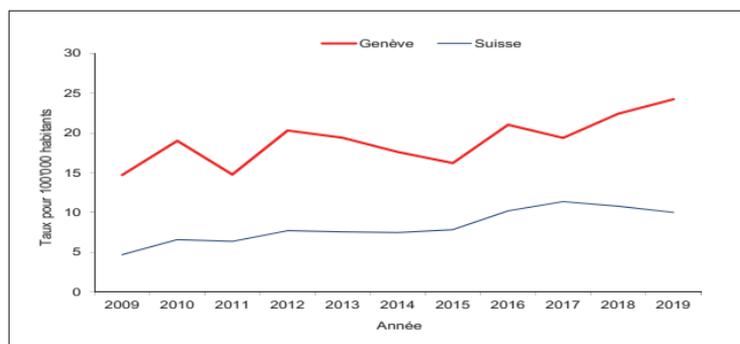
**Graphique 7 :**

*Syphilis*, déclarations annuelles, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



**Graphique 8 :**

*Syphilis*, taux d'incidence, canton de Genève et Suisse, 2009-2019



Les cas d'hépatite B aiguë, une autre infection souvent sexuellement transmise, se sont stabilisés avec une moyenne de 3 cas par année. Ce résultat est vraisemblablement à mettre en parallèle avec la vaccination contre l'hépatite B, dont bénéficie une proportion croissante de la population ainsi que sur les mesures déployées pour prévenir cette maladie chez les personnes usagères de drogues par injection.

Les hépatites C aiguës, dont le mode de transmission principal est l'injection de drogues, sont aussi en diminution depuis 2004. La moyenne du nombre de cas annuels est également de 5. Les actions en matière de réduction des risques menées dans le canton ont à l'évidence contribué à cette diminution.

La diminution des cas de VIH et d'IST dans le canton de Genève n'est pas due à une diminution du nombre de tests réalisés, puisque ceux-ci augmentent chaque année. Le nombre de tests réalisés pour le VIH est en effet passé de 34'598 en 2009 à 53'610 en 2018. La tendance est similaire pour toutes les autres IST, puisque le nombre de dépistages réalisés pour les autres IST est passé de 69'000 tests en 2009 à 176'000 tests en 2018.

En conclusion, l'engagement du canton au cours de ces 30 dernières années, couplé à l'excellence du travail accompli tant sur le terrain par les associations que dans les différents lieux de soins, a permis de diminuer fortement le nombre de personnes nouvellement contaminées par le VIH à Genève.

Cependant, l'augmentation des autres IST démontre, qu'en terme de santé sexuelle, des comportements à risque persistent avec des conséquences sur l'état de santé de la population et, au vu du nombre de personnes concernées, sur les coûts de la santé.